



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) dans la commune de Cannes

Organisée du 11 au 25 avril 2023

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfet des Alpes-Maritimes /DDTM
(Arrêté d'ouverture d'enquête DDTM-SEAFEN-AP2023-068 en date du 24/03/2023)

Demandeur et maître d'ouvrage du projet : Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins (Demande en date des 29/03/22 et 11/08/2022)

RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapport n° E23000002/06

établi par Alain BRANDEIS Commissaire Enquêteur
désigné par décision du Tribunal administratif de Nice n° E23000002/06 du 30/01/23

Destinataires :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
- Monsieur le Maire de la Commune de Cannes
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice

Mai 2023

Avertissements au lecteur

- ◆ Ce rapport est composé de trois parties distinctes et séparées :
 - le [rapport d'enquête](#)
 - les [conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur](#)
 - les [annexes](#)

- ◆ Dans le format pdf du rapport, les hyperliens en **[bleu souligné](#)** permettent de "naviguer" à l'intérieur du document et d'accéder directement à l'annexe, page, section ou point mentionné : pour suivre le lien il suffit de faire **CTRL + clic** sur le passage bleu concerné (exemple ci-dessus avec [annexe 11](#)). Il est ensuite possible de revenir en arrière par un clic droit suivi du choix "**vue précédente**".

Il en va de même avec les numéros de pages du sommaire en bleu souligné qui permettent d'aller directement à la page choisie. Il est ensuite possible de revenir au sommaire par un clic droit suivi du choix "**vue précédente**".

- ◆ Le [Chapitre 1](#) a été relativement développé, en lien avec l'importance des enjeux et la pluralité des problématiques dont le projet relève, et illustré avec des données ou documents officiels dont certains ne figurent pas au dossier d'enquête.

- ◆ La [liste des sigles et acronymes](#) utilisés dans ce rapport figure en [annexe 11](#) à la fin du document.

Sommaire

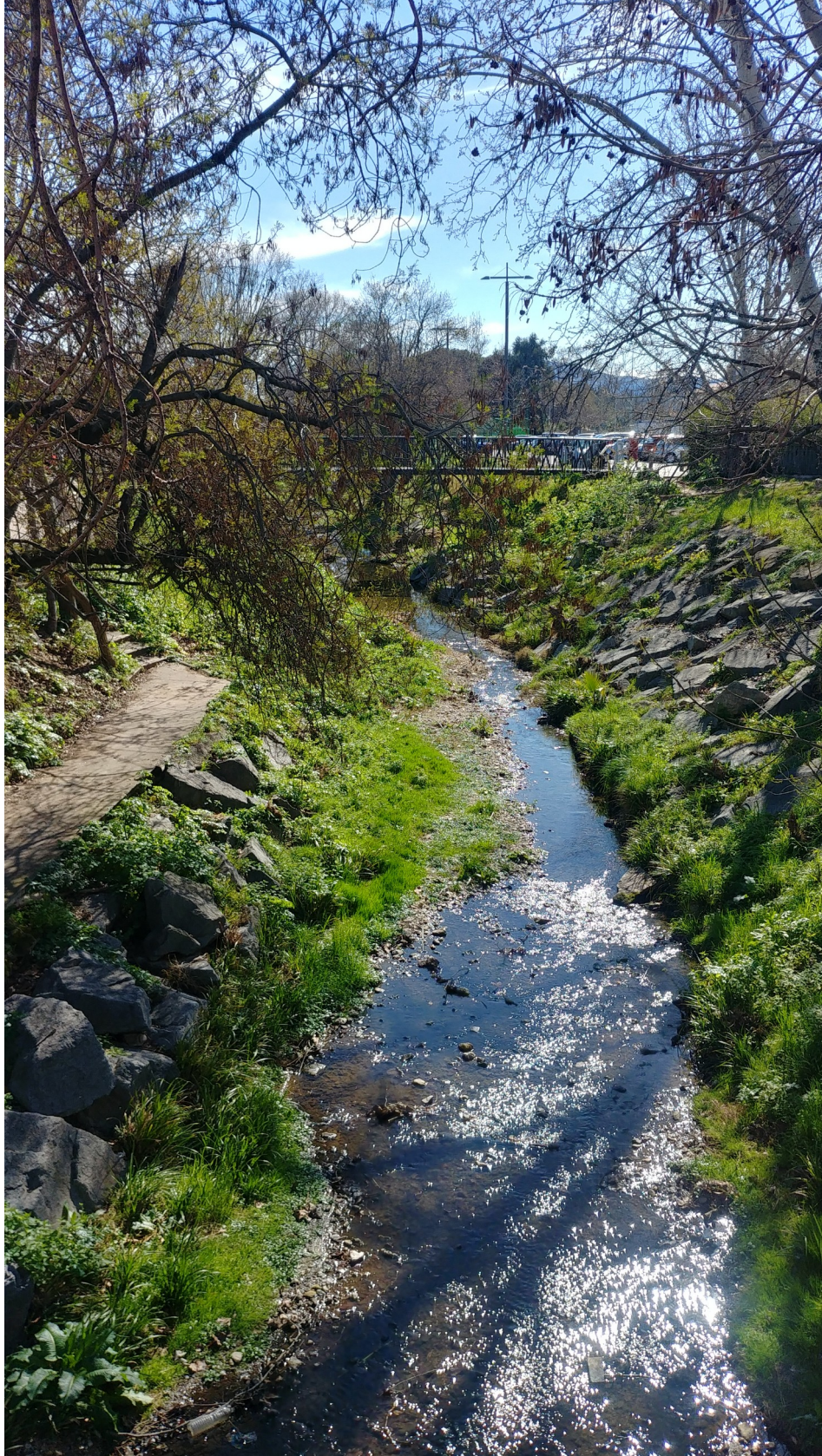
Avertissements au lecteur.....	<u>3</u>
Fiche d'identité de l'enquête publique.....	<u>4</u>
PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE.....	<u>9</u>
1. Cadre général de l'enquête.....	<u>10</u>
1.1. Objet de l'enquête et gouvernance du projet.....	<u>10</u>
1.2. Quelques caractéristiques du territoire concerné par le projet.....	<u>11</u>
1.3. Contexte législatif et réglementaire.....	<u>11</u>
1.4. Objectifs du projet.....	<u>12</u>
1.5. Consistance des travaux.....	<u>13</u>
1.6. Enjeux du projet.....	<u>15</u>
1.6.1. <i>Un enjeu majeur de prévention des inondations.....</i>	<i><u>15</u></i>
1.6.2. <i>Des enjeux écologiques forts de préservation, restauration et valorisation.....</i>	<i><u>17</u></i>
1.6.3. <i>Des enjeux sociaux et de cadre de vie à travers la requalification urbaine.....</i>	<i><u>19</u></i>
1.7. Durée des travaux, montant et financement du projet.....	<u>21</u>
1.8. Justification des choix effectués par le porteur de projet.....	<u>22</u>
1.9. Impacts du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....	<u>22</u>
1.10. Articulation du projet avec le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Lérins.....	<u>23</u>
1.11. Instruction du dossier depuis le dépôt de la demande d'autorisation.....	<u>25</u>
1.12. Autres décisions indispensables à la réalisation du projet.....	<u>25</u>
1.13. Décision attendue suite à l'enquête publique.....	<u>25</u>
1.14. Composition du dossier d'enquête.....	<u>25</u>
2. Préparation et organisation de l'enquête.....	<u>28</u>
2.1. Demande d'enquête et désignation du commissaire enquêteur.....	<u>28</u>
2.2. Réception du dossier.....	<u>28</u>
2.3. Rencontres avec l'autorité organisatrice et avec le porteur de projet.....	<u>28</u>
2.4. Visite des lieux.....	<u>29</u>
2.5. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	<u>30</u>
2.6. Modalités arrêtées pour l'organisation de l'enquête.....	<u>30</u>
2.7. Période et durée de l'enquête.....	<u>31</u>
2.8. Publicité de l'enquête et information du public.....	<u>32</u>
2.8.1. <i>Les mesures réglementaires.....</i>	<i><u>32</u></i>
2.8.2. <i>Les mesures complémentaires prises par le porteur de projet.....</i>	<i><u>34</u></i>
2.9. Constitution du dossier d'enquête.....	<u>35</u>
2.10. Investigations complémentaires du commissaire enquêteur.....	<u>35</u>
2.11. Récapitulatif des difficultés constatées dans la préparation et l'organisation de l'enquête.....	<u>35</u>

3. Synthèse des avis des personnes associées à l'élaboration du projet et décisions déjà prises sur le projet.....	<u>37</u>
3.1. Décision de l'Autorité environnementale.....	<u>37</u>
3.2. Avis du CSRPN pour les espèces protégées.....	<u>37</u>
3.3. Décision préfectorale du 4 août 2022 concernant les espèces protégées.....	<u>38</u>
3.4. Bilan de la concertation avec le public.....	<u>38</u>
3.5. Consultation et avis des personnes publiques associées.....	<u>39</u>
3.6. Avis des collectivités territoriales.....	<u>40</u>
4. Déroulement de l'enquête et à son issue.....	<u>41</u>
4.1. Visas et ouverture de l'enquête, clôture et retour des registres d'enquête.....	<u>41</u>
4.2. Incidents constatés et climat de l'enquête.....	<u>41</u>
4.3. Difficultés rencontrées et anomalies constatées pendant l'enquête.....	<u>42</u>
4.4. Bilan comptable et synthèse des observations recueillies.....	<u>43</u>
4.5. Autres indicateurs de la participation du public.....	<u>44</u>
4.6. Élaboration et remise du procès-verbal de synthèse.....	<u>45</u>
4.7. Élaboration et transmission des réponses de la CACPL et de la DDTM.....	<u>45</u>
4.8. Difficultés constatées à l'issue de l'enquête.....	<u>46</u>
5. Analyse des observations reçues pendant l'enquête.....	<u>47</u>
5.1. Observations écrites et orales du public.....	<u>47</u>
5.2. Propositions du public recueillies pendant l'enquête.....	<u>48</u>
5.3. Analyse thématique des observations et propositions du public et des réponses du porteur de projet.....	<u>50</u>
5.3.1. Difficultés d'appréhension ou manques du dossier.....	<u>50</u>
5.3.2. Dimensionnement et conception du projet.....	<u>51</u>
5.3.3. Impacts du projet.....	<u>52</u>
5.3.4. Entretien du cours d'eau.....	<u>54</u>
5.3.5. Conservation / Abattage des grands arbres.....	<u>55</u>
5.3.6. Cheminements piétonniers.....	<u>56</u>
5.3.7. Jardins potagers sur les berges.....	<u>57</u>
5.4. Questions du commissaire enquêteur au porteur de projet et réponses de ce dernier.....	<u>58</u>
5.5. Questions du commissaire enquêteur à la DDTM et réponses de celle-ci.....	<u>72</u>
6. Appréciation sur le dossier et l'information du public.....	<u>73</u>
6.1. Sur le contenu réglementaire et la forme du dossier d'enquête.....	<u>73</u>
6.2. Sur la qualité de l'information du public et sur le fond du dossier d'enquête.....	<u>76</u>
DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	<u>79</u>
1. CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	<u>80</u>
1.1. Rappel de l'objet du projet, de ses objectifs et de ses enjeux.....	<u>80</u>
1.2. Rappel des résultats de l'enquête.....	<u>81</u>
1.3. Une enquête sans incident mais perturbée par de multiples dysfonctionnements..	<u>81</u>

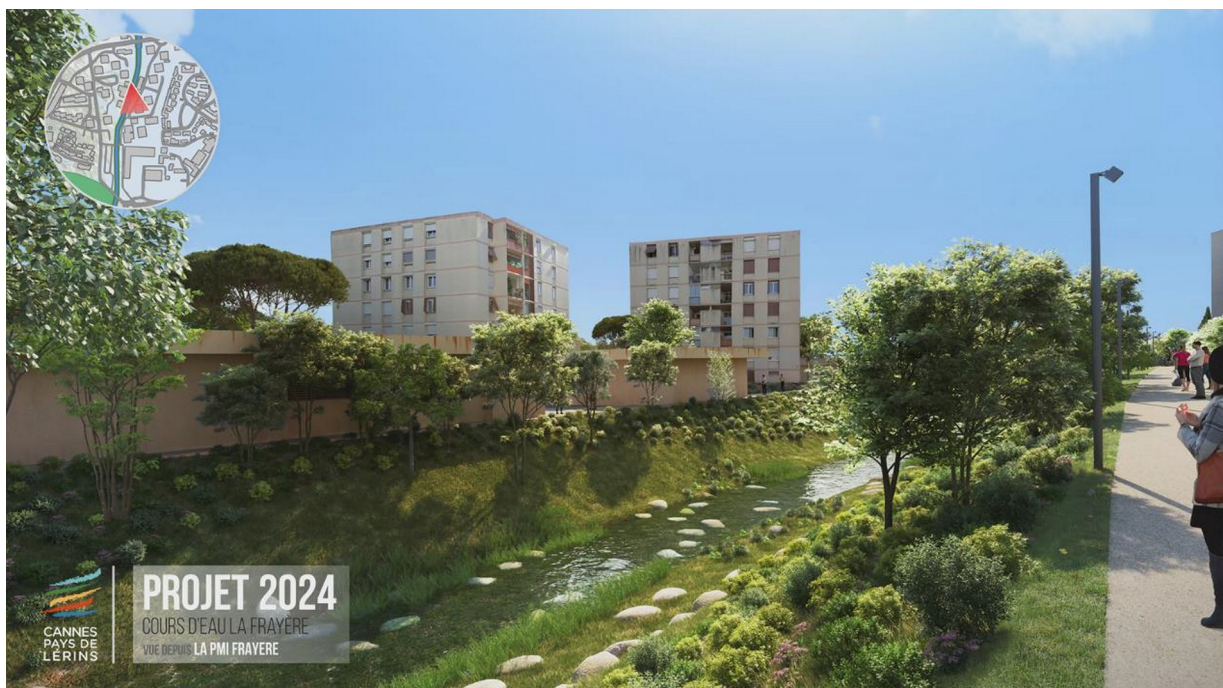
1.4. Un projet qui prend place dans une stratégie volontariste et ambitieuse de prévention et de gestion du risque inondation.....	83
1.5. La question des arbres : un traitement maladroit qui compromet l'atteinte des deux derniers objectifs du projet.....	84
1.6. Des impacts sous-évalués et un bilan avantages inconvénients perfectible.....	86
1.7. Des voies possibles et souhaitables d'améliorations.....	87
1.8. Quelques autres points de vigilance.....	89
2. AVIS SUR LE PROJET.....	92
TROISIÈME PARTIE : ANNEXES.....	97
1. Désignation du commissaire enquêteur.....	98
2. Attestation sur l'honneur.....	99
3. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	100
4. Avis d'enquête.....	105
5. Constat d'affichage de l'avis d'enquête.....	106
6. Publications presse de l'avis d'enquête.....	107
7. Procès-verbal de synthèse des observations du public.....	111
8. Tableau récapitulatif des observations du public et des réponses ou commentaires du porteur de projet.....	117
9. Liste des questions posées au porteur de projet.....	128
10. Liste des questions posées à la DDTM et réponses de celle-ci.....	134
11. Glossaire des sigles et acronymes.....	139

Fiche d'identité de l'enquête publique

Objet du dossier soumis à l'enquête publique	Première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes
Nature de l'enquête	Demande d'autorisation environnementale
Textes de référence	Code de l'environnement L.181-1 à 181.32 et R.181-1 à 181-57
Demandeur et Maître d'ouvrage du projet	Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)
Date du dépôt de la demande, date de l'accusé de réception du dossier complet	20/03/22 et 11/08/22 AR des 11/07/22 et 18/10/22
Service responsable du projet	CACPL / DGST
Autorité organisatrice / Service instructeur	Préfecture des Alpes-Maritimes/DDTM/SEAFEN/Pôle Eau
Commune concernée par le projet	Commune de Cannes
Territoire concerné par le projet	Bassin versant de la Frayère (25 km ² , 6 communes)
Plans ou programmes en relation étroite avec le projet objet de l'enquête (maître d'ouvrage)	PAPI Cannes Lérins (CACPL) PPRI de Cannes (Commune de Cannes) NPRU "Nouvelle Frayère" Cannes-La Bocca (CACPL)
Projet soumis à Évaluation environnementale ?	Non suite examen au cas par cas, mais étude incidences
Commissaire enquêteur	Alain Brandeis
Autorité l'ayant désigné / Référence et date décision	Tribunal administratif de Nice / n°E23000002 du 30/01/23
Référence et date de l'arrêté d'ouverture d'enquête	DDTM-SEAFEN-AP n°2023-068 du 24/03/23
Période et durée de l'enquête	Du 11 au 25 avril 2023 (15 jours)
Lieux de l'enquête	Mairie annexe de Cannes-La Bocca Centre Aquatique Grand Bleu à Cannes-La Bocca
Nombre de permanences du commissaire enquêteur	3
Publicité de l'enquête	Modalités réglementaires habituelles et mesures additionnelles
Registre électronique	Non
Sites internet pour consulter le dossier	Préfecture des Alpes-Maritimes et CACPL
Nombre d'observations exprimées/ Nombre de contributeurs	45 / 52
Incidents/ Événements particuliers	Pas d'incident mais nombreuses difficultés
Date et lieu de remise du procès-verbal de synthèse	4 mai 2023 au siège technique de la CACPL
Date de réception du mémoire en réponse du porteur de projet	23 mai 2023 (hors délai)
Date remise du rapport et conclusions motivées	27 mai 2023
Destinataires du rapport	Préfet / DDTM, CACPL, Commune de Cannes, Tribunal administratif de Nice
Décision attendue à l'issue de l'enquête	Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Autres décisions déjà prises pour ce projet	Dérogation espèces protégées : arrêté préfectoral DREAL-SBEP-AP n°2022-639 du 04/08/2022
Durée et calendrier prévisionnel de réalisation du projet	14 mois, fin des travaux prévue à l'été 2024



Le cours d'eau de la Frayère, quartier de la Frayère à Cannes-La Bocca
Situation avant travaux, depuis la passerelle centrale
Au fond la nouvelle passerelle du Grand Bleu
Le cheminement bas est possible en rive gauche
(mars 2023, photo Alain Brandeis)



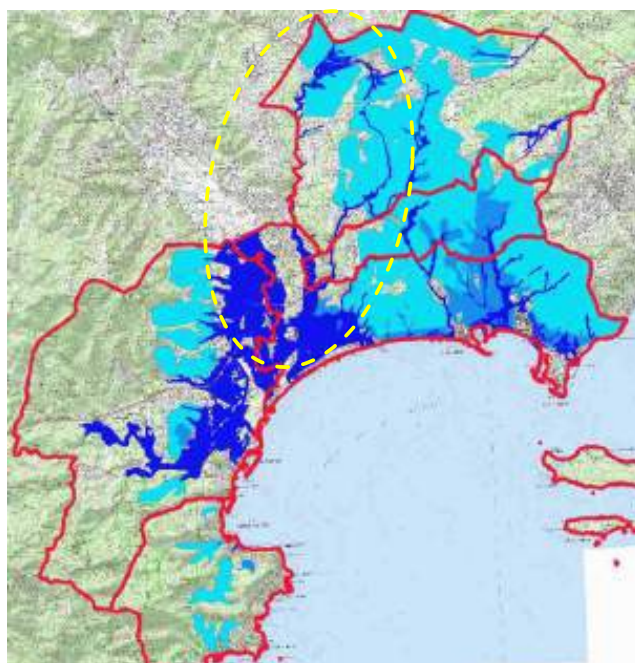
La Frayère à l'horizon 2024, quelques mois après la fin des travaux
(photo montage, source CACPL)



La Frayère à l'horizon 2030, quelques années après la fin des travaux
(photo montage, source CACPL)

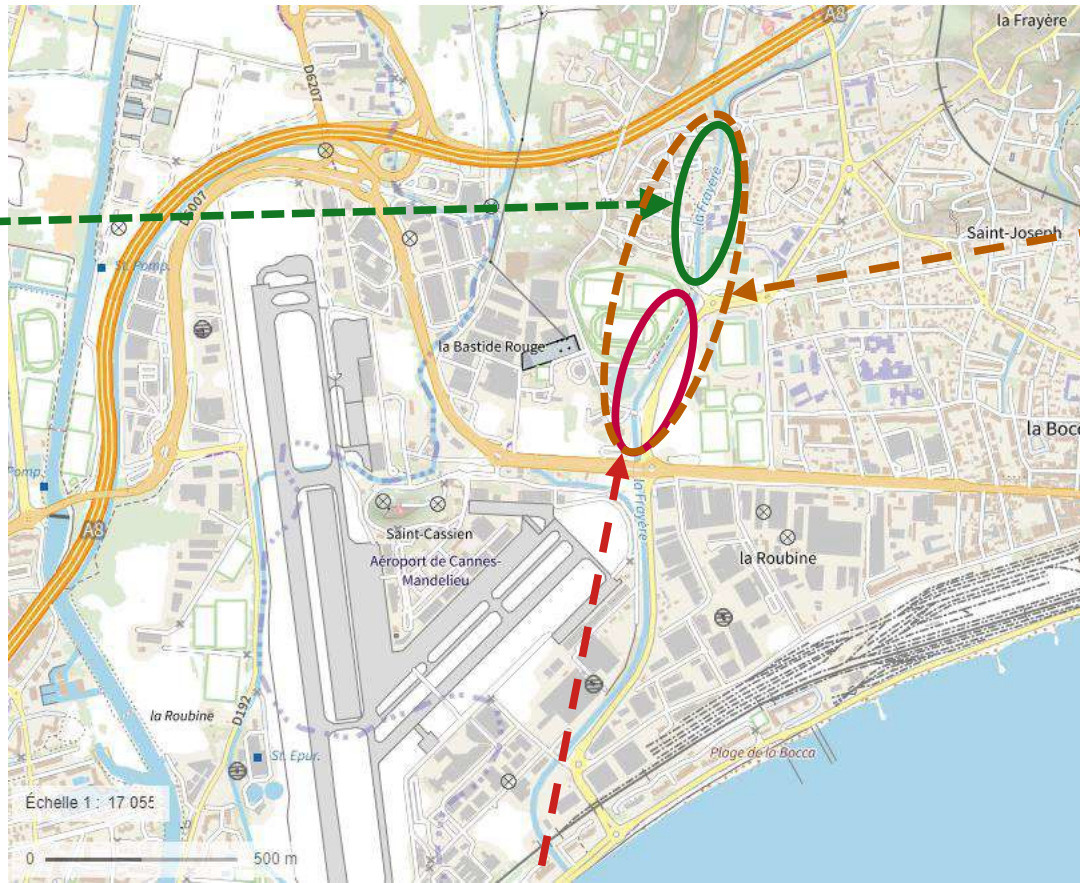


Territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)



Ruissellement et inondation sur le territoire de la CACPL
(source PAPI Cannes Lérins)

	Zones inondables
	Zones de ruissellement urbain
	Zones de production directe du ruissellement urbain
	Limite des communes
	La Frayère



Projet global
Frayère aval
Action 7-7
du PAPI
Cannes Lérins

**Situation du projet et répartition
entre tranche 1 et tranche 2**

(source : dossier CACPL)

Tranche 1 : entre les ponts de
l'avenue des Buissons Ardents
et celui de l'avenue Amador
Lopez

(projet concerné par l'enquête)

Tranche 2 : entre les ponts de
l'avenue Amador Lopez et celui
de l'avenue Francis Tonner

(projet à venir)



Localisation de la première tranche des travaux
entre le pont de l'avenue des Buissons Ardents au nord
et le pont de l'avenue Amador Lopez au sud

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

- [1. Cadre général de l'enquête](#)
- [2. Préparation et organisation de l'enquête](#)
- [3. Synthèse des avis des personnes associées à l'élaboration du projet et décisions déjà prises sur le projet](#)
- [4. Déroulement de l'enquête et à son issue](#)
- [5. Analyse des observations reçues pendant l'enquête](#)
- [6. Appréciation sur le dossier et l'information du public](#)

1. Cadre général de l'enquête

1.1. Objet de l'enquête et gouvernance du projet

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes, sur la section du cours d'eau située entre les ponts de l'avenue des Buissons Ardents et de l'avenue Amador Lopez, représentant une longueur d'environ d'1km.

Inscrit au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Lérins 2021-2026, cet aménagement est indissociable de la seconde tranche en aval avec laquelle il forme l'action 7-7. Combinée aux réalisations, à venir, de cette seconde tranche mais aussi, en amont, de l'ouvrage de rétention du Carimaï (action 6-3) et des travaux prioritaires sur la Petite Frayère (actions 7-5a et 7-5b), l'addition de ces opérations a comme finalité la suppression quasi-totale des débordements impactant le quartier de La Bocca pour une crue centennale, mettant ainsi plus de 5.500 habitants hors d'eau.

L'enquête est organisée par le Préfet des Alpes-Maritimes qui l'a confiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et en pratique c'est le Pôle Eau du Service Eau, Agriculture, Forêts, Espaces Naturels (SEAFEN) qui en est chargé.

Le porteur de projet ou maître d'ouvrage est la CACPL et le service responsable du projet en est la Direction Générale des Services Techniques (DGST), avec en son sein plusieurs services impliqués, à savoir : la Direction Études et Patrimoine et son Pôle Cycles de l'Eau, le service Travaux Hydrauliques et le service Travaux GEMAPI.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été préparé avec le concours du Cabinet Ségic Ingénierie. Les expertises écologiques et la demande de dérogation espèces protégées ont été réalisées par le Bureau d'études Biotope. La maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement a été confiée au Bureau Artelia, consultant en ingénierie.

La CACPL regroupe les cinq communes suivantes : Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer. Sa population, sur un territoire qui s'étend sur 95 km², atteint 165.000 habitants permanents dont presque la moitié pour la commune de Cannes (72.000), soit une densité moyenne de 1.737 habitants au km², atteignant 3.700 à Cannes et 5.500 au Cannet, niveaux caractéristiques des communes littorales des Alpes-Maritimes, avec en outre le fait que la population double en saison estivale.

Parmi les nombreuses compétences de la CACPL figure, en compétence facultative, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il est également important de noter pour ce projet que :

- ◆ la compétence GEMAPI permettra à la CACPL d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'aménagement de la Frayère, puis ensuite l'indispensable entretien des cours d'eau et fonds de vallons au moyen d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), actuellement en cours de renouvellement ;
- ◆ la CACPL et la ville de Cannes ont mutualisé leurs services techniques, ce qui importe pour ce projet localisé sur la commune de Cannes ;
- ◆ la CACPL est également compétente en aménagement urbain/politique de la ville et habitat, au travers notamment du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Nouvelle Frayère, en cours de réalisation et dont le projet hydraulique soumis à l'enquête est présenté comme une opération connexe.

1.2. Quelques caractéristiques du territoire concerné par le projet

La Frayère est un petit fleuve côtier se jetant en Mer Méditerranée dans le Golfe de la Napoule à Cannes-La Bocca. Son bassin versant s'étend sur une surface d'à peine 25 km², principalement sur les communes de Mougins (plus de la moitié du bassin versant) où il prend sa source à 150 mètres d'altitude, Cannes (environ un quart du bassin versant), Le Cannet (12%), La Roquette-sur-Siagne (10%) et de manière marginale sur Mouans-Sartoux et Mandelieu-La Napoule. Les communes traversées appartiennent toutes à la CACPL à l'exception de La Roquette-sur-Siagne et Mouans-Sartoux qui font partie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Le cours d'eau principal est la Grande Frayère dont la longueur est d'environ 9 km et qui reçoit en rive gauche le vallon de Bigaud sur la commune de Mougins (environ 4 km) et en rive droite la Petite Frayère d'une longueur d'environ 8 km en provenance de La Roquette-sur-Siagne. La Grande Frayère et la Petite Frayère se rejoignent sous le pont des Buissons Ardents à Cannes-La Bocca pour former la Frayère aval à un peu plus de 2 km de l'embouchure à la mer qui se situe au niveau de la plage de la Bocca, après avoir traversé le quartier également dit de la Frayère et longé sur sa droite l'aérodrome de Cannes-Mandelieu.

Le régime de la Frayère est du type pluvial méridional, avec la présence dans le bassin amont de plusieurs vallons secs ou à écoulement intermittent, susceptibles d'engendrer des crues rapides à l'aval en fonction de l'importance des précipitations (hauteur d'eau et durée).

Au-delà du quartier de la Frayère, la partie aval du bassin versant dont Cannes-La Bocca est très fortement urbanisée et compte un grand nombre d'activités économiques sensibles au risque d'inondation.

1.3. Contexte législatif et réglementaire

Les travaux dans les cours d'eau sont soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau car ils relèvent des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement qui instaurent, selon une nomenclature fixée par l'article R.214-1 de ce même code, un régime d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques.

Le projet relève du titre III de cette nomenclature intitulé « IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE » et plus particulièrement des trois rubriques suivantes, avec donc, dans le cas d'espèce, une procédure d'autorisation (A) :

Rubrique	IOTA concernés et régime correspondant (A = Autorisation, D = Déclaration)
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ;

Depuis le 1^{er} mars 2017 et dans le cadre d'une simplification administrative et de la modernisation du droit de l'environnement, une procédure dite « *d'autorisation environnementale unique* » a été mise en place en fusionnant les procédures d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et celles des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau.

Ces procédures d'autorisations environnementales sont régies par les articles L.181-1 à L.181-32 et R. 181-1 à R.181-57 du code de l'environnement.

L'instruction d'une demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases : 1° une phase d'examen ; 2° une phase de consultation du public ; 3° une phase de décision.

Les projets faisant l'objet d'une telle demande sont soumis, après examen par l'autorité administrative compétente (ici le préfet), à une consultation du public. Cette consultation est organisée par voie électronique ou par enquête publique, en fonction des impacts du projet sur l'environnement, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire,.

Dans le cas d'espèce la DDTM a demandé l'organisation d'une enquête publique.

En matière d'évaluation environnementale, l'article R.122-2 du code de l'environnement et son tableau annexé distinguent les projets soumis à évaluation environnementale des projets soumis à un "*examen au cas par cas*". Le présent projet entre dans la catégorie de projets n°10 « Canalisation et régularisation des cours d'eau » qui est soumise à cet examen.

Le projet est aussi concerné par la législation des espèces protégées titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement car sa réalisation est susceptible de détruire de telles espèces.

1.4. Objectifs du projet

Les trois objectifs affichés pour le projet objet de la présente enquête sont les suivants :

- ◆ **restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère** afin de supprimer les débordements pour une crue centennale¹, en augmentant la section hydraulique par recalibrage de son lit ;
- ◆ **restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux**. Pour ce faire, les travaux consisteront à restaurer l'espace de mobilité de la Frayère au sein du lit mineur, à remodeler et végétaliser les berges pour créer des risbermes² ;
- ◆ **améliorer le cadre de vie local**, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager, l'idée étant que les habitants se réapproprient le cours d'eau, qui reprendra ainsi sa place non seulement d'un point de vue hydraulique mais également dans la vie du quartier ;

A noter que l'atteinte du premier objectif demeure conditionnée par la réalisation complète de l'action 7-7 du PAPI Cannes Lérins dont le présent projet constitue la première tranche, ainsi que, à venir également, des actions 6-3 (bassin de rétention du Carimaï), 7-5a et 7-5b (travaux prioritaires sur la Petite Frayère). La localisation schématique de ces aménagements dans le [bassin versant de la Frayère](#) figure en page 24.

¹ La crue d'un cours d'eau est mesurée par son débit. Une crue centennale est une crue dont le débit a une chance sur cent d'être observé ou dépassé chaque année. Il est calculé de façon statistique, grâce aux chroniques de pluies et débits observés sur les cours d'eau depuis de nombreuses années.

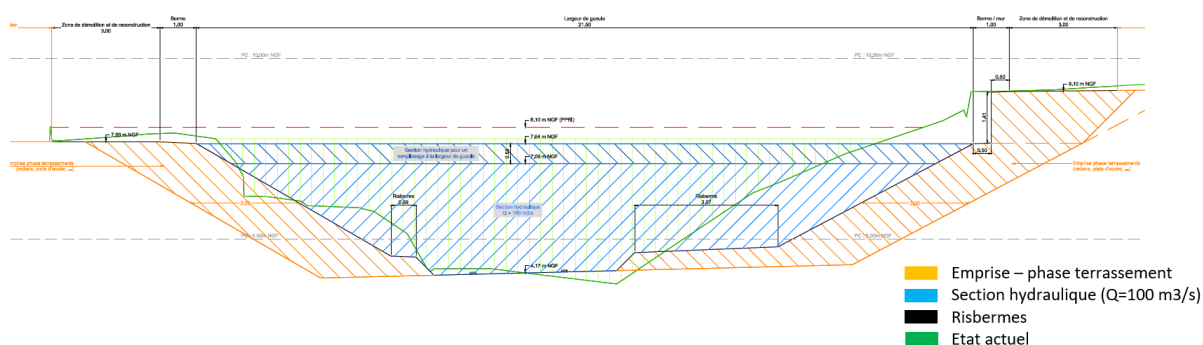
² Replat dans le talus, submersible et généralement enherbé, destiné à accroître fortement la capacité d'écoulement en cas de crue.

1.5. Consistance des travaux

La capacité d'écoulement sans débordement de la Frayère aval sera augmentée grâce à un élargissement du lit mineur du cours d'eau sur un linéaire de 415 mètres :

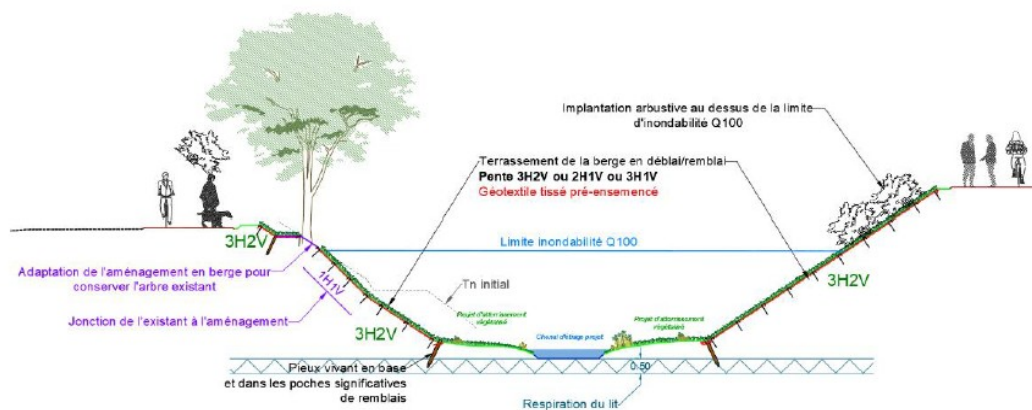
- ♦ à l'aval du pont de l'avenue des Buissons Ardents la section en terre sera élargie au fond jusqu'à 5 mètres et la pente des berges sera augmentée à 2/1 pour une augmentation de la largeur en gueule jusqu'à +5 mètres ;
- ♦ à l'amont du pont de l'avenue Amador Lopez le fond sera élargi jusqu'à 8 mètres, la pente des berges sera reprise à 2/1 pour une augmentation de la largeur en gueule jusqu'à +21,5 mètres et une risberme basse sera aménagée en rive droite sur 125 mètres linéaires.

Le recalibrage du cours d'eau n'affectera pas son emprise foncière actuelle. Il nécessitera des destructions de bâtiments et un défrichage sur une surface de 6.617 m², mais pas d'acquisition ni d'expropriations car les aménagements joutent des parcelles et voiries communales et que le foncier correspondant est entièrement propriété de la ville de Cannes et des bailleurs sociaux (LOGIREM, CDC Habitat), qui ont donné leur accord sur les travaux.

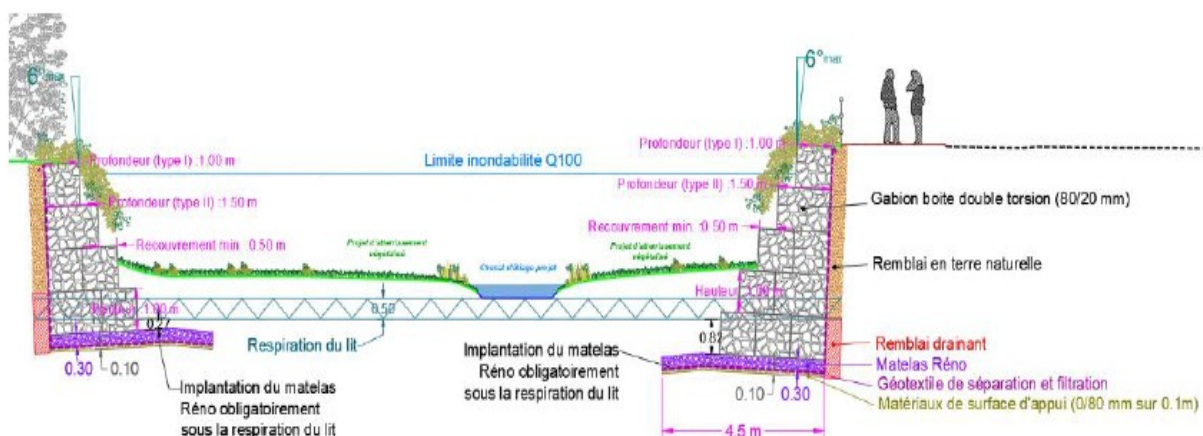


Coupe en travers de principe de l'aménagement de la Frayère aval comparée à son état actuel (source : dossier d'enquête)

Les berges seront traitées en génie végétal sur la partie amont et en cages à gabions sur la partie aval, avec les deux configurations suivantes :



Configuration 1 : Berges en génie végétal sur 450 m de linéaire dont 290 m en rive gauche en amont de la piscine Grand bleu et 160 m de linéaire en rive droite (source : CACPL, hors dossier d'enquête)



Configuration 2 : Berges en cages à gabions végétalisées sur 320 m de linéaire (source : CACPL, hors dossier d'enquête)

Concernant les 3 passerelles qui permettent actuellement de traverser la Frayère aval entre les ponts des Buissons Ardents et le pont Amador Lopez :

- ◆ celles reconstruites après la crue de 2015 ne seront pas modifiées car leur gabarit est déjà compatible avec le projet : passerelle du Grand Bleu au droit de la piscine en 2020, passerelle « l'Azurée » en aval du pont des Buissons Ardents posée en 2022 en remplacement de la passerelle nord actuelle qui sera supprimée,
- ◆ il en sera de même de la nouvelle passerelle centrale qui doit être posée en juin 2023 en amont de la passerelle actuelle qui sera supprimée.

Enfin, au plan paysager et cadre de vie, le schéma de principe de l'aménagement est le suivant :

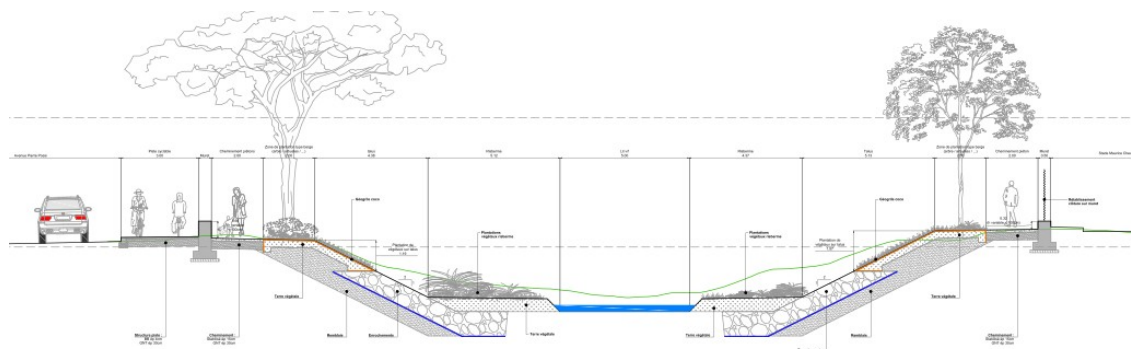


Schéma de principe de l'aménagement de la Frayère aval (source : dossier d'enquête)

Les arbres bordant la Frayère seront abattus pour la plupart et des plantations nouvelles seront effectuées à l'issue des travaux.

1.6. Enjeux du projet

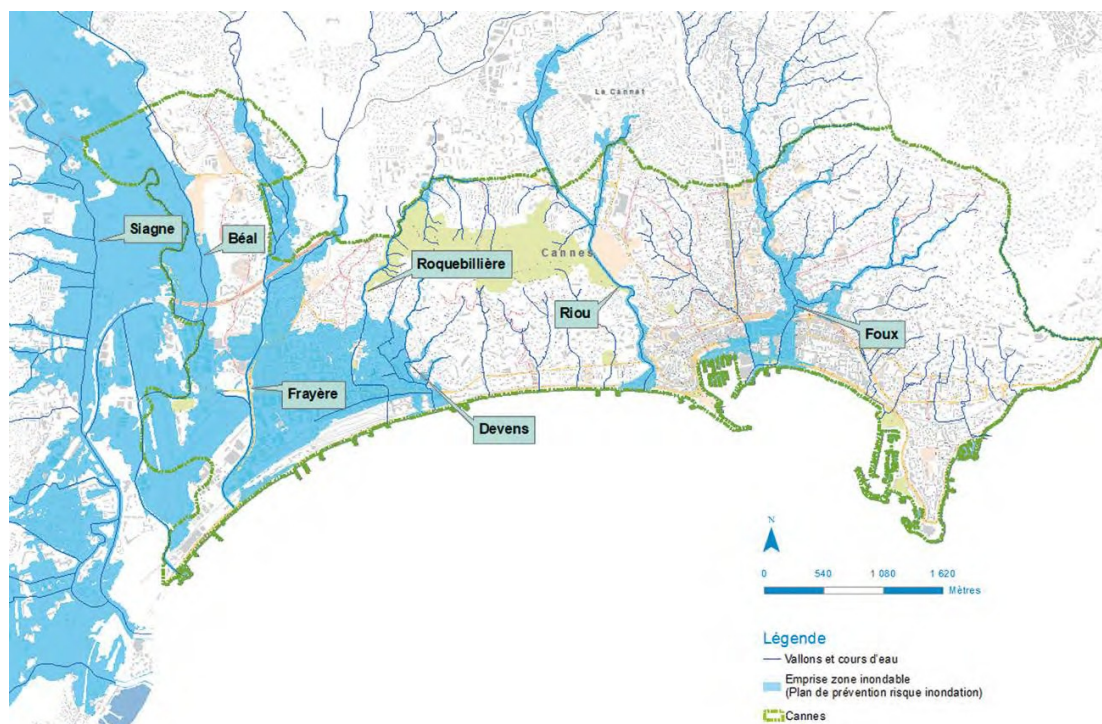
Cette présentation a paru nécessaire pour préciser le contexte du projet en lien avec ses trois objectifs explicités au [point 1.4](#).

1.6.1. Un enjeu majeur de prévention des inondations

Le littoral ouest des Alpes-Maritimes et tout particulièrement la ville de Cannes ont payé un tribut extrêmement lourd aux inondations du 3 octobre 2015, en vies humaines comme en dégâts matériels, avec 20 décès et plus de 650 M€ de dommages assurés (record national à l'époque). À Cannes il est tombé une hauteur d'eau de 180 mm en moins de 3 heures, provoquant des débordements de cours d'eau et un violent ruissellement des vallons qui ne se sont pas limités à la Frayère : ils ont concerné aussi les bassins adjacents, dont Siagne, Béal, vallons de Roquebillière et du Devens. Cette tragédie reste gravée dans les mémoires et fait ressurgir de l'inquiétude à chaque épisode pluvieux conséquent. Le quartier de la Frayère et plus largement celui de Cannes-La Bocca ne font pas exception.

Malgré le caractère qui paraissait exceptionnel des précipitations du 3 octobre 2015, ces crues éclair de grande ampleur se sont reproduites avec une force à peine moindre les 23 novembre et 1^{er} décembre 2019. Les bilans tirés de ces épisodes hydrologiques concluent à l'inéluctabilité d'un retour de tels événements, en lien avec le changement climatique, le niveau élevé d'imperméabilisation des sols et la forte vulnérabilité des quartiers urbanisés en zone inondable, aggravée par le risque de submersion marine.

La zone du projet fait maintenant partie, comme toute la commune de Cannes, d'un territoire classé au niveau national comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) qui s'étend de Nice jusqu'à Mandelieu.

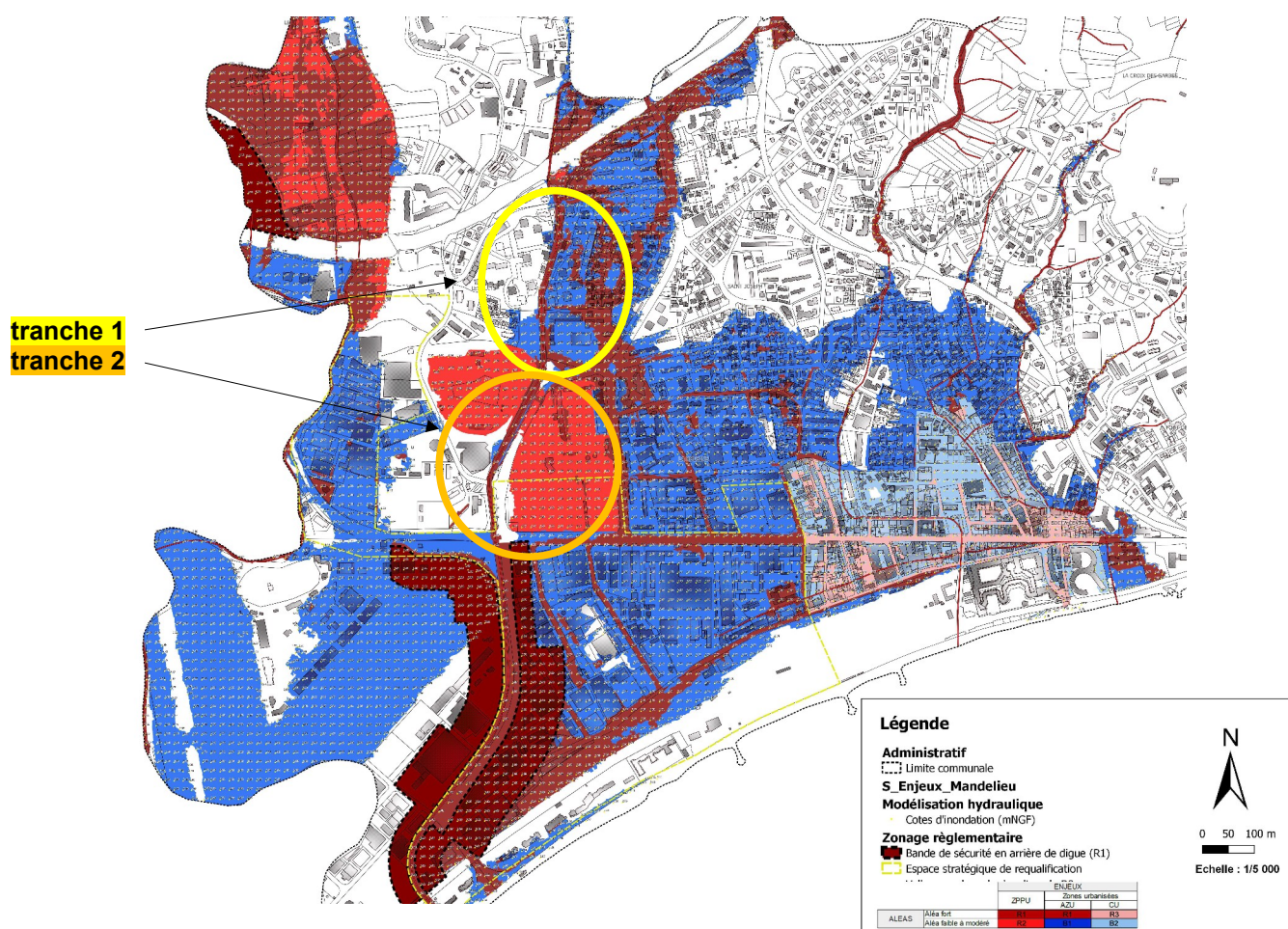


Le risque inondation sur la commune de Cannes (Source : DICRIM 2021)

Le risque inondation figure aussi en première place des 13 risques majeurs recensés dans le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la ville de Cannes, publié en 2021 et largement diffusé auprès de la population.

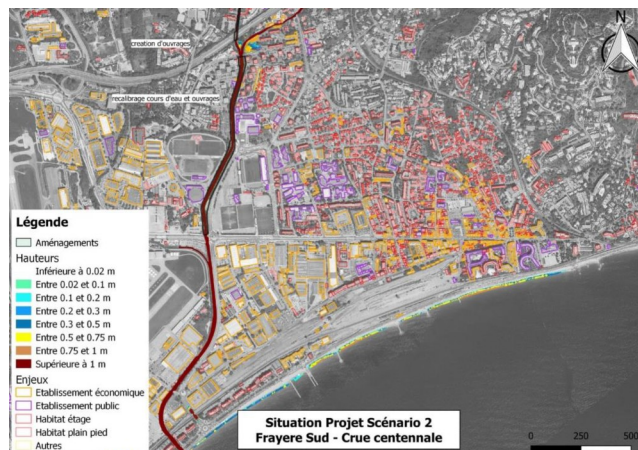
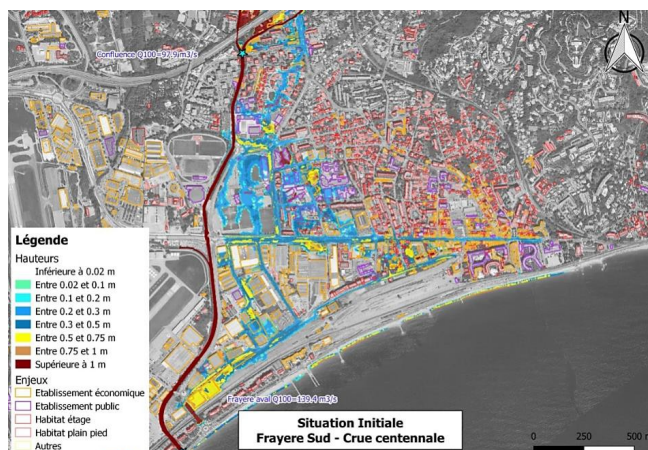
Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de la commune de Cannes prenant en compte la crue de référence de 2015 a été approuvé par le Préfet le 15 octobre 2021. Le quartier de la Frayère y est classé pour partie en zone rouge (risque fort) et pour partie en zone bleue (risque modéré) et pour partie en zone rouge (risque fort). Il en est de même du secteur aval jusqu'à la mer qui s'est en outre vu doté d'un « *espace stratégique de requalification* » (ESR), destiné à rendre possible, dans certaines conditions, le renouvellement urbain³ : il s'agit du projet Cannes Grand Ouest dont la réalisation est prévue dans les vingt prochaines années et qui s'avère inenvisageable aujourd'hui tant ce quartier est impacté par les débordements du Béal et de la Frayère.

L'enjeu immédiat du projet est donc de réduire la vulnérabilité au risque inondation du quartier de la Frayère mais aussi, avec une dimension prospective, bien au-delà de ce quartier.



Extrait de la carte de zonage du PPRI de Cannes approuvé par le Préfet le 15-10-2021

³ Les Espaces Stratégiques de Requalification (ESR), situés dans des zones déjà urbanisées (AZU), sont concernés par des projets ou des besoins forts de requalification et de renouvellement de l'espace urbain alors même qu'ils sont en partie touchés par des aléas forts. Le principe de l'ESR est de rendre possible ces projets d'ensemble et non à l'échelle de chaque parcelle, basés sur des opérations de démolition / reconstruction, sous réserve qu'ils emportent une amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation : diminution globale de la vulnérabilité et non augmentation de l'emprise au sol en zone rouge.



Gain en protection des habitants pour une crue centennale après les aménagements couplés Carimaï (bassin de rétention) - travaux prioritaires Petite Frayère - Frayère aval tranches 1et 2

(source : fiche technique du PAPI complet Cannes Lérins 2019)

C'est dans ce contexte que le premier objectif du projet est de supprimer les débordements de la Frayère aval pour une crue centennale, alors qu'actuellement une crue trentennale la fait déborder, en mettant hors d'eau 5.500 habitants du quartier de la Bocca.

La capacité actuelle de transit du cours d'eau sera multipliée par 1,7. Cette nouvelle capacité représente environ la moitié du débit estimé de la crue historique de 2015 :

Situation pour la Frayère aval	Débit (m ³ /s)	Q (Crue) / n (Fréquence)
Débit maximum sans débordement situation actuelle	57 ou 72 m ³ /s selon sources	Q 30 (Crue Trentennale)
Débit maximum sans débordement après réalisation complète des projets 6-3, 7-5a, 7-5b et 7-7 du PAPI	98 ou 120 m ³ /s selon sources	Q 100 (Crue Centennale)
Crue du 3/10/2015 (estimation)	220 ou 248 m ³ /s selon sources	Probablement Q 1000 (Crue Millénaire)

Capacité d'écoulement sans débordement, actuelle et après projet, de la Frayère aval et comparaison avec le débit (estimé) de la crue du 3 octobre 2015

1.6.2. Des enjeux écologiques forts de préservation, restauration et valorisation

L'intérêt écologique de la Frayère doit être regardé pour ses qualités comme milieu aquatique, en tant que cours d'eau s'écoulant depuis l'amont de son bassin versant jusqu'à la mer, faisant circuler de l'eau mais aussi transiter et déposer des matériaux et sédiments, sans oublier sa capacité de mobilité au sein du lit mineur et majeur, ses connexions souterraines et latérales avec la nappe et les zones humides, ni l'importance de la ripisylve qui la borde, ainsi que les habitats naturels et la biodiversité faunistique et floristique qu'elle abrite, tout autant que pour sa valeur patrimoniale et son intérêt paysager.

Les enjeux correspondants ont été identifiés dans le PAPI qui reconnaît au territoire de Cannes Lérins un fort potentiel écologique malgré son caractère très urbanisé. Le PAPI a priorisé les cours d'eau au regard de ces enjeux et justement considéré la Frayère aval comme un des secteurs à préserver, à restaurer ou à valoriser.

Ces enjeux ont été approfondis par l'étude d'incidences du projet de la tranche 1 de l'aménagement de la Frayère aval.

La Frayère et plus particulièrement la Frayère aval est identifiée notamment comme :

- ◆ un cours d'eau à frayères,
- ◆ un corridor écologique de la trame verte et de la trame bleue au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- ◆ un réservoir biologique du SDAGE Rhône-Méditerranée,
- ◆ classée dans la liste 1 des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, interdisant de ce fait tout nouvel obstacle à la continuité écologique afin de favoriser notamment les remontées de poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille),
- ◆ faisant partie du site inscrit n°93I06051 "Bande côtière de Nice à Théoule" à l'Inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes par arrêté ministériel du 10 octobre 1974 pour la préservation des paysages,
- ◆ voisine (proximité immédiate : 1 km ou moins)⁴ de :
 - x sites classés Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II terrestre (Rocher de Roquebillière [930020155], Plaine de la Siagne [930012586]) ou marine (Golfe de la Napoule [93M000005]),
 - x site protégé par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) – Vallon et Rocher de Roquebillière [FR3800465],
 - x site inscrit – Terrain de golf dit "Golf-Club de Cannes" à Mandelieu [93I06009],
 - x site classé – Butte de Saint-Cassien [93C06023],
 - x site du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) – Aéroport de Cannes-Mandelieu,
 - x sites du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) – La Croix des Gardes [FR1100668] et Golfe de Cannes Mandelieu [FR1100719].

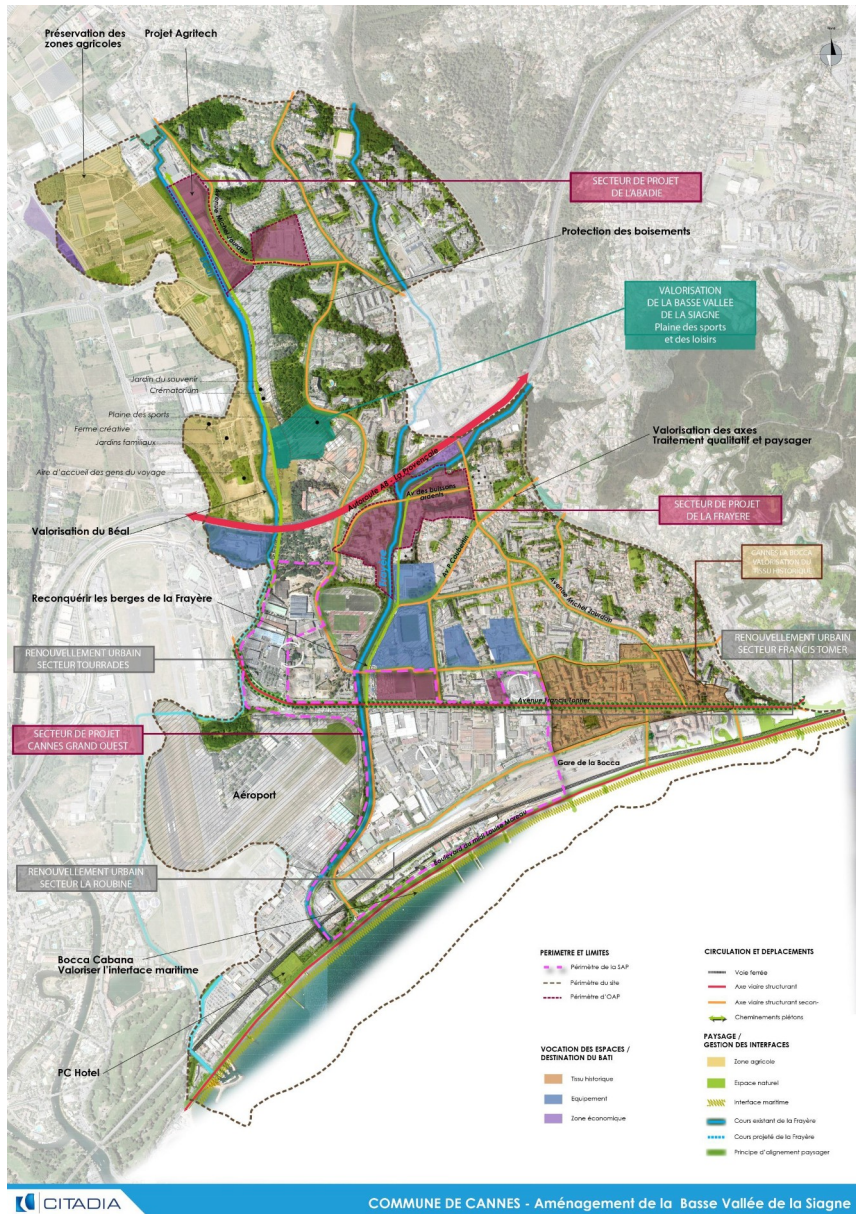
Les inventaires sur le site du projet ont fait ressortir la présence notamment :

- ◆ pour la Faune terrestre, de 3 espèces protégées d'amphibiens, 7 de reptiles, 4 de chiroptères, 5 espèces protégées à enjeu fort d'oiseaux et 4 d'insectes à enjeu,
- ◆ pour la Faune piscicole, d'espèces protégées d'eau douce comme le Barbeau méridional ou amphihalines et en danger critique comme l'Anguille d'Europe,
- ◆ pour la Flore, de 2 espèces protégées et d'autres espèces patrimoniales :
 - x Espèces protégées : Consoude bulbeuse, Alpiste aquatique,
 - x Espèces patrimoniales avec des enjeux forts de conservation, comme le Peuplier noir, typique des zones humides méditerranéennes,
- ◆ d'habitats naturels patrimoniaux à fort enjeu écologique de conservation comme :
 - x les Galeries de Peupliers Provenço-Languedociennes (à base de Peupliers noirs ou blancs, associés en cortèges à d'autres espèces : Frêne, Orme, Acacia, Platane,...),
 - x les Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à Paspalum faux-paspalum avec les cortèges floristiques qui leur sont associés.

⁴ Entre 6 et 7 km se trouvent trois zones Natura 2000, classées Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats : ZSC FR9301573 « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins », ZSC FR9301574 « Gorges de la Siagne » et ZSC FR9301628 « Estérel ».

1.6.3. Des enjeux sociaux et de cadre de vie à travers la requalification urbaine

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Cannes approuvé par délibération du 11 février 2019 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du 28 novembre 2022 prévoit la mise en œuvre, à très long terme, d'un projet de renouvellement urbain d'envergure sur le secteur Cannes Grand Ouest et, à plus court terme, d'un projet également ambitieux de requalification urbaine pour le quartier de la Frayère. Ce quartier d'habitat social ancien a été identifié comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (A.N.R.U.). Ce projet fait l'objet, dans le PLU, d'une "Orientation d'aménagement et de programmation"⁵ (OAP) intitulée "Nouvelle Frayère".



Localisation du projet d'aménagement Cannes Grand Ouest et de l'OAP Nouvelle Frayère (extrait du document OAP du PLU de Cannes)

⁵ Définies aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) "Nouvelle Frayère" est porté par la CACPL et la commune de Cannes qui le présentent comme suit sur leur site internet :

Au-delà d'une opération de requalification urbaine, "Nouvelle Frayère" est un projet de renaissance totale de ce quartier populaire de l'Ouest cannois. Il est le fruit d'un travail collaboratif conçu pour, par et avec les habitants, grâce à une méthode originale de participation citoyenne qui permet de croiser le vécu et le théorique pour trouver le bon équilibre. La "Nouvelle Frayère" sera un quartier plus accessible, plus pratique où l'on viendra car on y trouvera des services que l'on ne trouve pas ailleurs ; un quartier convivial, avec une politique de l'habitat bien ciblée, une programmation culturelle ambitieuse, des espaces sportifs et de loisirs performants. Un quartier dont la praticité et l'embellissement seront significativement améliorés avec des stationnements plus nombreux et mieux organisés, l'implantation de commerces en périphérie immédiate, de nouveaux services, médicaux, sociaux, publics, privés.

Description du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) Nouvelle Frayère sur le site de la CACPL

NOUVELLE FRAYÈRE Rénovation urbaine du quartier de La Frayère

La réhabilitation globale de La Frayère, menée par la Mairie de Cannes et l'Agglomération Cannes Lérins avec de nombreux partenaires*, a pour objectif l'embellissement du quartier, l'amélioration de la qualité de vie en matière d'accès à l'emploi, au logement, aux transports, aux loisirs et aux services publics, mais aussi une sécurité renforcée et la création d'un pôle d'attractivité et d'innovation.

Elle prévoit différentes actions planifiées autour de cinq enjeux principaux :

- ouvrir le quartier sur une dynamique urbaine,
- le rendre plus pratique et mieux sécurisé,
- réaménager en respectant le paysage,
- renforcer l'offre de services et les équipements,
- concevoir un quartier durable qui respecte l'environnement.

C'est un projet au sein duquel les habitants sont au centre de toutes les attentions. Dès 2017, les habitants ont pris part à des ateliers participatifs afin d'exprimer leurs avis sur les espaces publics, de croiser les besoins et trouver le juste équilibre pour répondre à ces enjeux.

Description du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) Nouvelle Frayère sur le site de la ville de Cannes

Parmi les principes programmatiques affichés pour l'OAP Nouvelle Frayère, il est intéressant de relever ceux qui sont en relation avec le projet d'aménagement de la Frayère aval objet de la présente enquête :

TRANSPORTS / DÉPLACEMENTS : Une nouvelle approche des mobilités permettant une valorisation paysagère

Le renouvellement paysager du quartier se traduira à travers la réalisation de plusieurs types d'aménagement :

• Une promenade continue le long du fleuve

Le quartier de la Frayère tire non seulement son nom du cours d'eau qui le traverse mais celui-ci marque fortement le territoire au point que le quartier contient, par ses composantes naturelles, de nombreux attraits d'une véritable cité-jardin.

L'aménagement d'une promenade continue pour les piétons et les cycles le long du cours d'eau est un projet à court, moyen et long termes, qui concerne non seulement le quartier prioritaire mais bien au-delà ses connexions avec le territoire : au nord vers Ranguin et les espaces naturels que traverse la grande Frayère, au sud, jusqu'à la mer et Boccacabana.

La valorisation de la Frayère et ses abords s'intégrera logiquement dans les procédures et projets en cours concernant le traitement des problématiques hydrauliques et la gestion des risques de crues, portés à une large échelle et bien au-delà du quartier par la collectivité.

• Des continuités paysagères transversales

La Frayère ressemble à une cité jardin apaisée et attractive qui ne peut se résumer à la trame verte et bleue qui la structure du nord au sud. Ses extensions transversales sont tout aussi importantes, tant du point de vue des continuités paysagères et de l'écosystème qu'il porte que du point de vue fonctionnel par les liaisons douces qu'elles permettent à travers le quartier. L'affirmation des continuités végétales transversales qui rejoignent le cours du fleuve sera un atout nécessaire pour favoriser l'ouverture du quartier sur l'extérieur.

• De nouvelles passerelles piétonnes

La reconstruction de passerelles piétonnes (adaptées aux différents modes doux) de franchissement du fleuve est une condition indispensable à la valorisation de la Frayère comme espace paysager attractif et sécurisé.

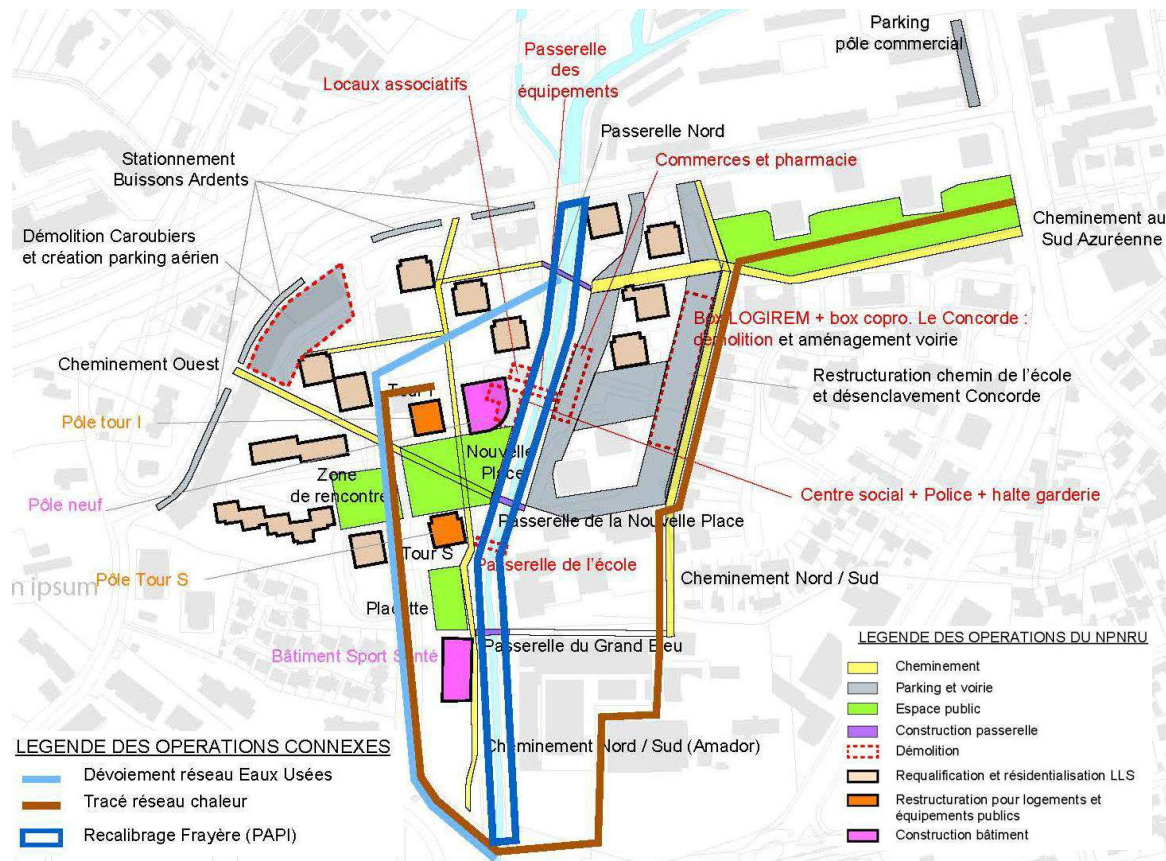
Ces passerelles sont non seulement nécessaires pour assurer et faciliter les jonctions Est-Ouest mais constitueront éventuellement des espaces de refuge et de sécurité en cas d'inondation, à l'exemple de celle réalisée à Ranguin. Il s'agira, dans tous les cas, de réaliser des passerelles adaptées (passerelles submersibles), qui ne sont pas en conflit avec la gestion du risque inondation, avec notamment un tablier étroit qui maximise le tirant d'eau.

Le nombre de passerelles à créer sont au nombre de 3. Le nombre de passerelles inadaptées à démolir sont au nombre de 2. Les 3 passerelles devront être sécurisées, éclairées, et surveillées.

Extraits des principes programmatiques de l'OAP "Nouvelle Frayère" (source PLU de Cannes)

La convention pluriannuelle 2019-2024 de ce projet de renouvellement urbain a été signée le 31 juillet 2019 avec l'ANRU et les autres partenaires institutionnels, pour une enveloppe financière de 30,5 M €.

Le projet objet de la présente demande d'autorisation environnementale se trouve aussi intégré au NPRU Nouvelle Frayère (notamment par le financement des 3 passerelles), comme le montre le schéma synoptique suivant des principales opérations prévues :



Les opérations prévues dans le projet NPRU de la Nouvelle Frayère, dont le recalibrage de la Frayère et la pose de nouvelles passerelles (source CACPL)

Les objectifs du projet par rapport à cet enjeu social sont donc d'assurer la mise en sécurité des biens et des personnes, les déplacements (franchissement de la Frayère), et l'embellissement du cadre de vie de ce quartier.

1.7. Durée des travaux, montant et financement du projet

La durée des travaux incluant le recalibrage du cours d'eau, les aménagements paysagers et la reprise des cheminements, a été estimée à 14 mois dans la demande d'autorisation environnementale, soit une fin du chantier prévue à l'été 2024.

Le montant des travaux de cette première tranche (en dehors des passerelles), prévu à 2.000.000 € HT dans la demande d'autorisation environnementale de 2022 (sur un total de 9.450.000 € pour les tranches 1 et 2), a été réévalué à 3.500.000 € HT dans le dossier d'enquête, avec le plan de financement suivant : subventions 40 % État (PAPI) et 10 % Département des Alpes-Maritimes, autofinancement CACPL 50 %. Le remplacement des passerelles représente un coût supplémentaire de 1.927.000 € HT.

1.8. Justification des choix effectués par le porteur de projet

Dans sa demande d'autorisation, la CACPL justifie son **choix technique de reprofilage du lit avec recalibrage** en le comparant à deux solutions alternatives qui selon elle n'auraient pas répondu aux enjeux, à savoir ci-après et avec l'argumentation suivante :

♣ **Rétention à l'amont** : le bassin du Carimaï répond en partie à cet enjeu. Les études techniques ont montré qu'une protection complète pour une crue centennale aurait requis des ouvrages très imposants, de plus de 20 mètres de hauteur car les zones mobilisables pour la construction de ces bassin présentent des pentes fortes et des profils encaissés, tant sur la Petite Frayère que la Grande Frayère, avec deux graves inconvénients : des ouvrages hydrauliques majeurs dominant des sites urbains, source de danger potentielle ; des sites de rétention aux dépens des rares espaces de bon fonctionnement de cours d'eau encore disponibles, notamment sur la Petite Frayère, entre Mougins et Ranguin.

♣ **Endiguement généralisé** : la réalisation de digues permet d'éviter des interventions dans le lit même du cours d'eau, mais implique de créer un système d'endiguement qui n'existe pas aujourd'hui, or la tendance aujourd'hui partagée avec les services de l'État est plutôt d'éviter de construire de nouveaux systèmes d'endiguement, notamment en site urbain où les enjeux vis-à-vis du risque inondation sont nombreux et sensibles.

Toujours selon la CACPL, la solution retenue présente l'avantage de pouvoir combiner reconquête de la biodiversité et prévention du risque inondation.

1.9. Impacts du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Les impacts du projet sur l'environnement sont évalués dans le dossier par :

- ◆ le diagnostic faunistique et floristique établi par le bureau d'études Biotope et qui a notamment servi à définir les protocoles de transplantation de la Consoude bulbeuse et de l'Alpiste aquatique ainsi que des mesures de réduction d'impact pendant les travaux, dont certaines ont été reprises dans l'arrêté espèces protégées du 04/08/2022 et d'autres qui pourraient être reprises dans l'arrêté d'autorisation environnementale.
- ◆ l'étude des incidences réalisée par le bureau d'études Segic Ingénierie, joint à la demande d'autorisation environnementale : cette étude, qui s'appuie en grande partie sur l'état des lieux précédent, établit les impacts "bruts" du projet et les hiérarchise (de faibles ou nuls jusqu'à forts en passant par modérés), puis énonce diverses mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts, dans la conception du projet ou pendant la réalisation des travaux, ainsi que des mesures d'accompagnement et de suivi après travaux. Au final les impacts "nets" ou "résiduels" résultant de l'application de ces mesures sont comparés aux impacts bruts.
Les impacts bruts les plus forts sont attribués sur les habitats naturels, les poissons, les insectes et les oiseaux, ainsi que sur la ressource en eau.
Les impacts nets sont tous qualifiés de "nuls", "négligeables", "faibles" ou "améliorés".
- ◆ le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 rempli par la CACPL.

Parmi les mesures phares mises en avant par le porteur de projet et citées aussi dans le PAPI, figurent notamment la transplantation de la Consoude bulbeuse, dont la réalisation est en cours et qui a pu être anticipée au bénéfice de l'arrêté préfectoral de dérogation obtenu le 04/08/2022, ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes pendant les travaux, qui exige une vigilance forte dans les opérations d'aménagement de cours d'eau.

1.10. Articulation du projet avec le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Lérins

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'Etat en matière de prévention des inondations.

Ce dispositif a été initié par l'État en 2002, sous la forme d'appel à projets avec une méthodologie spécifique et un cahier des charges national qui a été actualisé au fil du temps : à partir d'un diagnostic permettant de caractériser la vulnérabilité du territoire aux inondations, une stratégie globale d'intervention partagée entre acteurs de la prévention est établie à l'échelle du bassin de risque et déclinée dans un programme d'actions, faisant l'objet au final d'une labellisation par l'État et d'une convention financière pluriannuelle.

Le programme d'actions ne se limite pas à des travaux mais concerne l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Axe 1), surveillance, prévision des crues et des inondations (Axe 2), alerte et gestion de crise (Axe 3), prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (Axe 4), réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (Axe 5), gestion des écoulements (Axe 6) et gestion des ouvrages de protection hydrauliques (Axe 7).

Une évaluation socio-économique des projets des axes 6 et 7 est demandée, avec une analyse coût-bénéfice ou une analyse multicritères selon le montant des projets.

Il existe deux stades dans la mise en œuvre d'un PAPI : le "PAPI d'intention" permet la réalisation dans un premier temps des études nécessaires à l'élaboration du dossier de "PAPI complet", celui-ci permettant alors la réalisation des travaux et autres actions.

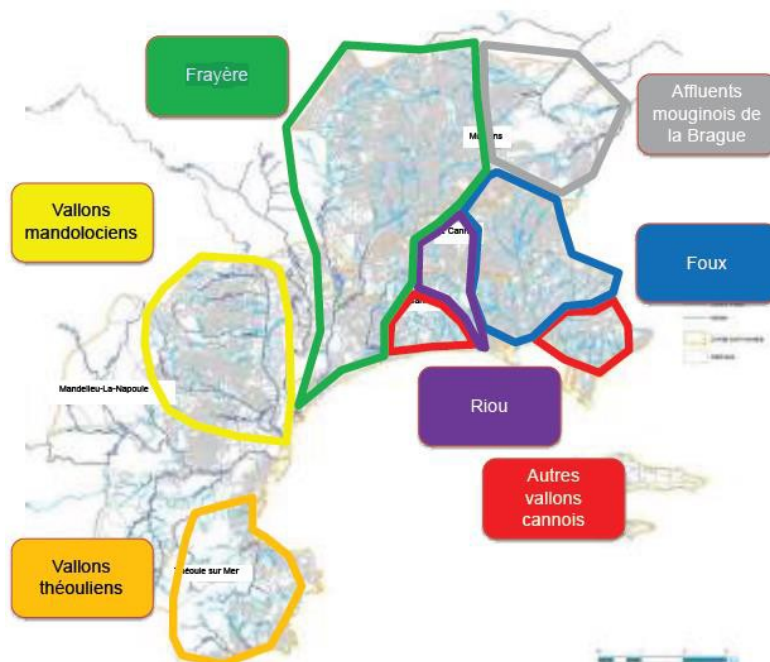
A la suite des inondations d'octobre 2015, la CACPL a élaboré un PAPI d'intention pour une durée de deux ans qui a été labellisé en 2017. Le PAPI Cannes Lérins définitif a été finalisé en 2019 et fait l'objet d'une première convention financière signée le 20 mai 2021, pour **47 actions** d'un montant de **56,5 M€ HT** sur la période **2021-2026**, au sein d'un programme plus vaste et à plus long terme prévu sur une période d'environ 20 ans, représentant **3 PAPI successifs et totalisant 143,3 M€**.

Ce PAPI s'inscrit lui-même dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu-la Napoule, qui constitue la déclinaison au niveau local des principes du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin Rhône-méditerranée.

Le PAPI Cannes Lérins couvre tous les bassins versants du territoire de la CACPL à l'exception des zones inondables de la Siagne et du Béal qui sont déjà incluses dans le PAPI Siagne : il s'agit (voir carte page suivante), outre du bassin de la Frayère, des vallons théouliens, du Riou de l'Argentière et des vallons mandolociens à l'ouest, du Riou, des autres vallons cannois, de la Foux et des affluents mouginois de la Brague à l'est.

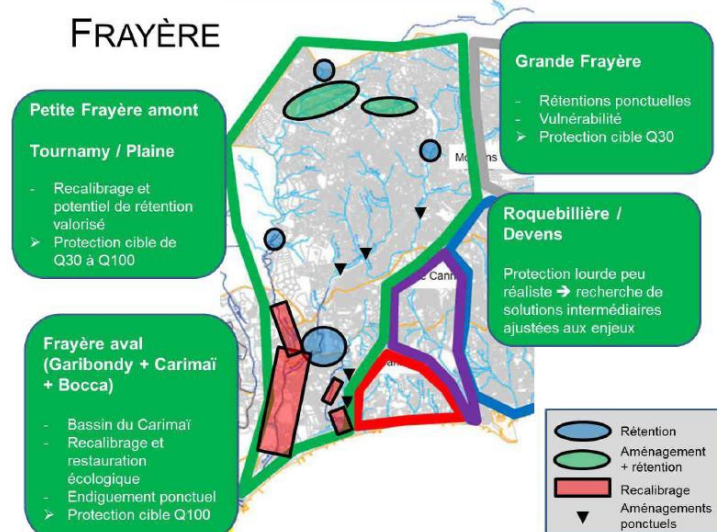
Les travaux de la première tranche sur la Frayère aval objet de la présente enquête forment en fait, avec ceux de la seconde tranche à venir, une seule et même action au sein de ce premier PAPI, décrite sous le numéro 7-7. Cette action 7-7 forme elle-même, avec les projets de bassin de rétention du Carimaï (action 6-3) et les travaux d'aménagement prioritaire et de recalibrage sur la Petite Frayère (actions 7-5a et 7-5b), un ensemble indissociable pour obtenir la protection affichée contre une crue centennale. Ces quatre opérations représentent un montant financier de **17,5 M€ soit presque le tiers du total de ce premier PAPI**.

L'analyse coûts-bénéfices pour l'ensemble de ces quatre actions a évalué le "*dommage évité moyen annuel*" à 1 840 K€, une "*valeur ajoutée nette*" qui devient positive au bout de 12 ans pour atteindre 32,1 M€ à l'horizon 50 ans (la VAN est la somme des différences entre les bénéfices actualisés et les coûts actualisés de chaque année), avec un "*rapport bénéfice / coût*" de 2,6 c'est-à-dire que pour chaque euro investi le projet rapporte 2,6 € de bénéfices.



Les différents bassins versants du territoire Cannes Lérins (source : PAPI Cannes Lérins)

A noter en outre que le PAPI Cannes Lérins comporte un 8^e axe consacré à la "Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques", avec notamment l'action 8.3 "Revalorisation des cours d'eau et vallons, culture du risque", dont la sous-action 8-3b "*Démarche pilote le long du cours d'eau de la Frayère*" vise à permettre une meilleure intégration ville-nature le long du vallon de la Frayère, en particulier en laissant la Frayère pénétrer dans différents tissus urbains par la désimperméabilisation des parkings et, in fine, améliorer la qualité du milieu aquatique tout en améliorant le cadre de vie.



Stratégie de prévention des inondations pour le bassin de la Frayère et localisation des principales opérations inscrites au PAPI (source : PAPI Cannes Lérins)

1.11. Instruction du dossier depuis le dépôt de la demande d'autorisation

La CACPL a déposé une demande d'"examen au cas par cas" en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement le 11 janvier 2022. Par arrêté du 11 février 2022, le Préfet de région a décidé que le projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale, dispensant ainsi la CACPL d'engager une véritable étude d'impact.

La demande d'autorisation environnementale a été déposée auprès de la DDTM par un courrier de la CACPL daté du 27 mars 2022. La DDTM en a accusé réception par courrier du 11 juillet 2022 en demandant des éléments complémentaires.

Une nouvelle demande d'autorisation environnementale a été déposée par la CACPL le 10 août 2022. Après avoir constaté la complétude du dossier la DDTM a délivré un accusé de réception en date du 18 octobre 2022.

Le 28 octobre 2022 la DDTM a initié la consultation des services (Office Français de la Biodiversité, DREAL, Pôle Risques de la DDTM) sur la demande d'autorisation environnementale, avec un délai de réponse de 45 jours au plus.

1.12. Autres décisions indispensables à la réalisation du projet

Parallèlement à sa demande d'autorisation environnementale la CACPL a déposé le 28 mars 2022 un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement concernant la destruction d'espèces protégées. Cette demande a abouti, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL PACA du 29 avril au 29 mai 2022, à une autorisation préfectorale en date du 4 août 2022.

L'arrêté d'autorisation figure au dossier d'enquête. Le rapport de présentation ne mentionne pas d'autre décision qui pourrait s'avérer nécessaire à la réalisation du projet, en dehors de celle dont la demande constitue l'objet de la présente enquête.

1.13. Décision attendue suite à l'enquête publique

Après remise au préfet par le commissaire enquêteur de son rapport et conclusions et ce un mois au plus tard après la clôture de l'enquête, le préfet prendra la décision d'autorisation environnementale au plus tard dans les deux mois qui suivront, après avoir informé le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et consulté le porteur de projet pour avis sur le projet d'arrêté.

1.14. Composition du dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête dans sa forme papier est la suivante :

Documents		Nombre de pages
1.	NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET	7
2.	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE	8
3.	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
3.1.	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	127
3.2.	TABLE DES FIGURES	76

3.3.	ANNEXES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
	Annexe 1 : CERFA n°15964*01 de la demande d'autorisation	29
	Annexe 2 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas	3
	Annexe 3 : Demande de dérogation espèces protégées (étude Biotope)	317
	Annexe 4 : Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces végétales protégées dans le cadre des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes (06)	9
	Annexe 5 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000	23
	Annexe 6 : Autorisation de travaux ADOMA	1
	Annexe 7 : Autorisation de travaux Ville de Cannes	1
	Annexe 8 : Autorisation de travaux LOGIREM	1
4.	ANNEXES ENRICHIES	
4.1.	Résumé de l'étude d'efficacité hydraulique des aménagements (Artelia)	23
4.2.	Planning prévisionnel, coût de l'opération et plan de la maîtrise foncière	2
4.3.	Zoom sur la mobilité et les passerelles créées et supprimées	2
4.4.	Respect des procédures pour l'abattage des arbres, futures espèces végétales implantées, aspects paysagers du site après travaux	6
4.5.	Cohérence du projet avec les stratégies à plus grande échelle et les politiques d'aménagement du territoire	41
4.6.	Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement	3
4.7.	Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'individus d'espèces végétales protégées dans le cadre des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes (06)	9
4.8.	Délibération fixant les objectifs de la concertation publique	4
4.9.	Délibération approuvant le bilan de la concertation publique	5
5.	BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	44
6.	PROGRAMME DE SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION	18
7.	AVIS DES SERVICES CONSULTÉS	
7.1.	Office Français de la Biodiversité 20/12/2022	4
7.2.	DREAL PACA 05/12/2022	1
7.3.	DDTM Pôle Risques 02/11/2022	1
7.4.	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) 22 et 23/06/2022	5
8.	DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE	
8.1.	Arrêté d'ouverture d'enquête	6
8.2.	Avis d'enquête	1
8.3.	Procès-verbal de constat d'affichage par huissier	21
8.4.	Certificats d'affichage (à compléter)	-
8.5.	Parutions presse n°1 de l'avis d'enquête	2
8.6.	Parutions presse n°2 de l'avis d'enquête	2
9.	AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE PROJET	
9.1.	Communiqué de presse Ville de Cannes et Agglomération	7
9.2.	Dossier de presse pour la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (31/07/2019) de la Nouvelle Frayère	13
9.3.	Communiqué de presse du 13/02/2023	2

9.4.	Communiqué de presse du 04/07/2023	1
9.5.	Communiqué de presse du 28/02/2022	2
9.6.	Communiqué de presse du 18/11/2022	1
Total nombre de pages du dossier		828

Le dossier en ligne contient théoriquement les mêmes pièces que le dossier papier. La structuration du dossier en ligne sur chacun des deux sites internet prévus par l'arrêté d'ouverture d'enquête est présentée au [point 6.1](#).

2. Préparation et organisation de l'enquête

La préparation et l'organisation de cette enquête s'est déroulée avec un certain nombre de difficultés, tant avec l'autorité organisatrice qu'avec la collectivité porteuse du projet. Ces difficultés sont relatées au fil du texte puis récapitulées en fin de chapitre.

2.1. Demande d'enquête et désignation du commissaire enquêteur

Par courrier en date du 12 janvier 2023, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes a demandé à la Présidente du Tribunal administratif de Nice la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

J'ai été contacté le 26 janvier 2023 par le Tribunal administratif qui m'a transmis la demande de la DDTM. Aucun document n'était joint à cette demande mais le dossier devait pouvoir être consulté en ligne au moyen d'un lien internet mentionné dans ce courrier. Toutefois le lien indiqué n'était pas fonctionnel et ne permettait pas d'accéder au dossier. Le Tribunal a alors demandé à la DDTM de lui transmettre une note de présentation qui m'a été adressée le 27 janvier. Le même jour j'ai donné mon accord pour être désigné comme commissaire enquêteur. Le Tribunal administratif a procédé à cette désignation par décision de sa Présidente en date du 30 janvier 2023 sous le n°23000002/06 (voir [annexe 1](#)). Cette décision m'a été notifiée par lettre du tribunal en date du 2 février 2023, reçue à mon domicile le 6 février.

Le jour même j'ai complété, signé et retourné au tribunal administratif l'attestation sur l'honneur qui figure en [annexe 2](#).

2.2. Réception du dossier

Dès le jour suivant, 7 février, j'ai cherché à prendre contact avec la personne chargée du dossier à la DDTM (Cheffe du pôle Eau au sein du service Eau, Agriculture, Forêts, Espaces Naturels), d'abord par téléphone et sans succès mais en prenant le soin de laisser un message, puis le 9 février par mail en demandant notamment l'envoi d'un dossier complet sous forme numérique et l'organisation d'un premier échange sur le dossier. En l'absence de réponse j'ai relancé la DDTM par un second mail le 15 février. Celle-ci m'a alors transmis la première demande d'autorisation environnementale déposée par la CACPL par courrier du Vice-Président de cette collectivité en date du 29 mars 2022.

2.3. Rencontres avec l'autorité organisatrice et avec le porteur de projet

Dès ma désignation j'ai sollicité la CACPL pour savoir qui serait mon interlocuteur comme personne responsable du projet. La CACPL m'a communiqué les noms de 3 personnes. J'ai alors indiqué à ces dernières que je les recontacterais une fois que je serais en possession d'un dossier et après un premier échange avec la DDTM.

La DDTM a répondu favorablement à ma demande d'échange sur ce projet sous la forme d'une réunion téléphonique avec le Pôle Eau qui s'est tenue le 20 février 2023.

A la suite de cet échange la DDTM m'a transmis des éléments complémentaires, notamment la lettre du 10 août 2022 du Vice-Président de la CACPL, ainsi que la demande d'autorisation environnementale actualisée, son accusé de réception en date du 3 octobre 2022 et les avis des services consultés sur cette demande.

L'échange avec la DDTM a permis de programmer une réunion préparatoire à l'enquête avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), réunion qui s'est tenue le 2 mars 2023 en salle de réunion du Centre aquatique de Cannes Grand Bleu, à proximité immédiate du site du projet, avec moi-même et les neuf autres participants suivants :

- ◆ DDTM, Service Eau, Agriculture, Forêts et Espaces Naturels :
M. Stéphane Liautaud, Adjoint au Chef de service ; Mme Audrey Massot, Cheffe du Pôle Eau ; M. Armand Corbel, Adjoint à la Cheffe de pôle ;
- ◆ CACPL, Direction Générale des Services Techniques :
Service des Études et du Patrimoine, Pôle Cycles de l'Eau : Mme Marie Tatibouët, Directrice ; M. Antoine Gazull, Ingénieur chargé d'études ; M. Boris Martello, Ingénieur ;
Service Travaux GEMAPI : M. Nicolas Regal, Chef du service ;
Service Travaux hydrauliques : M. Bastien Marchand, Ingénieur travaux hydrauliques ;
M. Jean-François Guillaumin, Chargé de missions transversales.

Cette réunion a permis un exposé du projet par la CACPL suivi d'un échange, puis de fixer les dates et modalités de l'enquête ainsi que la composition du dossier d'enquête qui à ce stade restait encore à finaliser.

À cette occasion et en présence de la DDTM j'ai attiré l'attention de la CACPL sur certains points susceptibles d'amélioration dans la présentation du dossier pour favoriser une bonne information du public :

- ◆ opportunité de compléter le dossier par une note de présentation à caractère pédagogique et stratégique,
- ◆ importance de resituer le projet dans son contexte (PAPI, PPRI, NPRU,...), les éléments contenus dans la demande d'autorisation environnementale à ce sujet étant épars et très succincts,
- ◆ lisibilité des documents graphiques de la demande d'autorisation environnementale, tant dans sa version papier que numérique,
- ◆ nombreuses informations de base manquantes à compléter (par exemple plan de financement du projet, détail du foncier, débits du cours d'eau, arbres conservés/à abattre, passerelles créées/supprimées, organisation des travaux...).

2.4. Visite des lieux

La visite des lieux du projet s'est effectuée en plusieurs temps :

La réunion du 2 mars a été précédée d'une visite du site des travaux projetés en compagnie de Mme Tatibouët et de MM. Regal et Gazull : nous avons pu parcourir les deux rives de la Frayère aval à proximité du Centre aquatique du Grand Bleu.

À l'occasion de mes permanences j'ai revisité le site de manière plus détaillée pour examiner des points soulevés par le public et approfondi ma connaissance du projet en l'étendant au site de la seconde tranche plus à l'aval.

Enfin, avant ma dernière permanence du 25 avril je me suis rendu sur le site prévu pour l'implantation du bassin de rétention du Carimaï et pour la transplantation de l'une des espèces protégées identifiées sur la Frayère aval, en compagnie de MM. Boris Martello et Bastien Marchand de la CACPL.

2.5. Arrêté d'ouverture d'enquête

La DDTM m'a consulté le 3 mars sur les projets d'arrêté d'ouverture et d'avis d'enquête. J'ai répondu le 6 mars en proposant plusieurs modifications et compléments, de manière à respecter les articles du code de l'environnement fixant le contenu de ces pièces administratives, à savoir les articles R.123-9 pour l'arrêté et L.123-10 pour l'avis d'enquête.

La DDTM a ensuite consulté la CACPL sur les documents modifiés, puis fait savoir à la CACPL qu'elle validait l'avis d'enquête. L'arrêté d'ouverture a été signé par le Préfet des Alpes-Maritimes le 24 mars sous le numéro DDTM-SEAFEN-AP n°2023-068 (voir [annexe 3](#)).

Le délai de prise de cet arrêté fixé par le code de l'environnement, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête, a ainsi été respecté, d'extrême justesse toutefois pour une enquête débutant au 11 avril. Il paraît d'autre part anormal que la signature d'une décision préfectorale soit postérieure à la diffusion par la presse de son contenu (voir [point 2.8](#)).

Par ailleurs un autre délai s'applique aux procédures d'autorisation environnementale : l'arrêté du préfet doit intervenir dans les quinze jours suivant la désignation du commissaire enquêteur (article R.181-36-1° CE). Ce second délai n'a pas été respecté puisque l'arrêté d'ouverture d'enquête a été pris presque deux mois après ma désignation.

2.6. Modalités arrêtées pour l'organisation de l'enquête

Comme mentionné dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 24 mars 2023, l'organisation de cette consultation a été prévue de la manière suivante :

- **période de l'enquête** : du mardi 11 avril 2023 à 9h jusqu'au mardi 25 avril 2023 à 17h, soit une durée de 15 jours consécutifs ;
- **siège de l'enquête** : Mairie annexe de Cannes-La Bocca, 23 avenue Francis Toner 06150 Cannes-La Bocca ;
- **lieux de l'enquête** :
 - ◆ **Mairie annexe de Cannes-La Bocca**, 23 avenue Francis Toner 06150 Cannes-La Bocca ;
 - ◆ **Centre Aquatique Grand Bleu**, 2 rue Amador Lopez 06150 Cannes-La Bocca ;
- **jours et heures d'ouverture au public** :
 - ◆ **Mairie annexe de Cannes-La Bocca** : du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 11h45 ;
 - ◆ **Centre Aquatique Grand Bleu** : tous les jours, les lundi et vendredi de 9h à 18h, les mardi et jeudi de 11h à 21h, le mercredi de 9h à 19h, les samedi et dimanche de 10h30 à 17h ;
- **possibilité de consulter en ligne et de télécharger les pièces du dossier d'enquête** sur les sites internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la CACPL, aux adresses respectives suivantes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>

<https://cannespaysdelérins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>

- **possibilité de consulter le dossier d'enquête :**
 - ◆ **sous forme papier et en ligne :** en Mairie annexe de Cannes-La Bocca ;
 - ◆ **sous forme papier seulement :** au Centre Aquatique Grand Bleu ;

- **permanences du commissaire enquêteur** en salle de réunion du Centre Aquatique Grand Bleu de Cannes-La Bocca, les mardi 11 avril de 14h à 19h, mercredi 19 avril de 11h à 18h et mardi 25 avril de 11h à 17h ;

- **possibilités pour le public de consigner ses observations et propositions :** directement sur le registre d'enquête, ou par courrier postal envoyé à l'attention du commissaire enquêteur à la CACPL 28 boulevard du midi Louise Moreau 06400 Cannes ou encore par courriel avec une adresse dédiée à l'enquête et gérée par la DDTM :
ddtm-enquete-publique-frayere-aval@alpes-maritimes.gouv.fr

- **possibilité pour le public d'accéder sur les deux sites internet (Préfecture et CACPL) aux observations et propositions** reçues par courriel pendant la durée de l'enquête ;

- **les courriers et courriels reçus seront portés à la connaissance du public** en étant annexés en temps réel aux deux registres d'enquête ;

- **possibilité pour le public de demander des informations complémentaires sur le projet** en s'adressant par courrier adressé à la CACPL 28 boulevard du midi Louise Moreau 06400 Cannes ou par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique@cannespaysdelerins.fr

- **diffusion et publication de l'avis d'enquête :**
 - ◆ mise en ligne sur les sites internet de la Préfecture et de la CACPL,
 - ◆ panneaux d'affichage de la mairie de Cannes,
 - ◆ affichage à proximité des lieux prévus pour la réalisation de l'opération (quartier de la Frayère) et sur le territoire aval sécurisé contre les inondations par le projet,
 - ◆ publication dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

2.7. Période et durée de l'enquête

Les dates de l'enquête ont été fixées lors de la réunion préparatoire du 2 mars.

Sa durée a été fixée au minimum réglementaire (15 jours), sans réelle discussion cependant sur une éventuelle durée plus importante qui aurait permis de favoriser la participation du public et de tenir davantage compte des enjeux du projet.

La période de l'enquête n'a pas non plus fait l'objet d'une réflexion particulière en réunion préparatoire.

Pourtant le choix de cette période s'est révélé être une source de difficulté par la suite, en raison des interférences en matière de publicité avec une autre enquête publique organisée à la même période par les mêmes services de la DDTM et de la CACPL (voir [point 2.8](#)) et dont j'ignorais l'existence. J'aurais apprécié d'être informé de cette double organisation au moment de la réunion préparatoire.

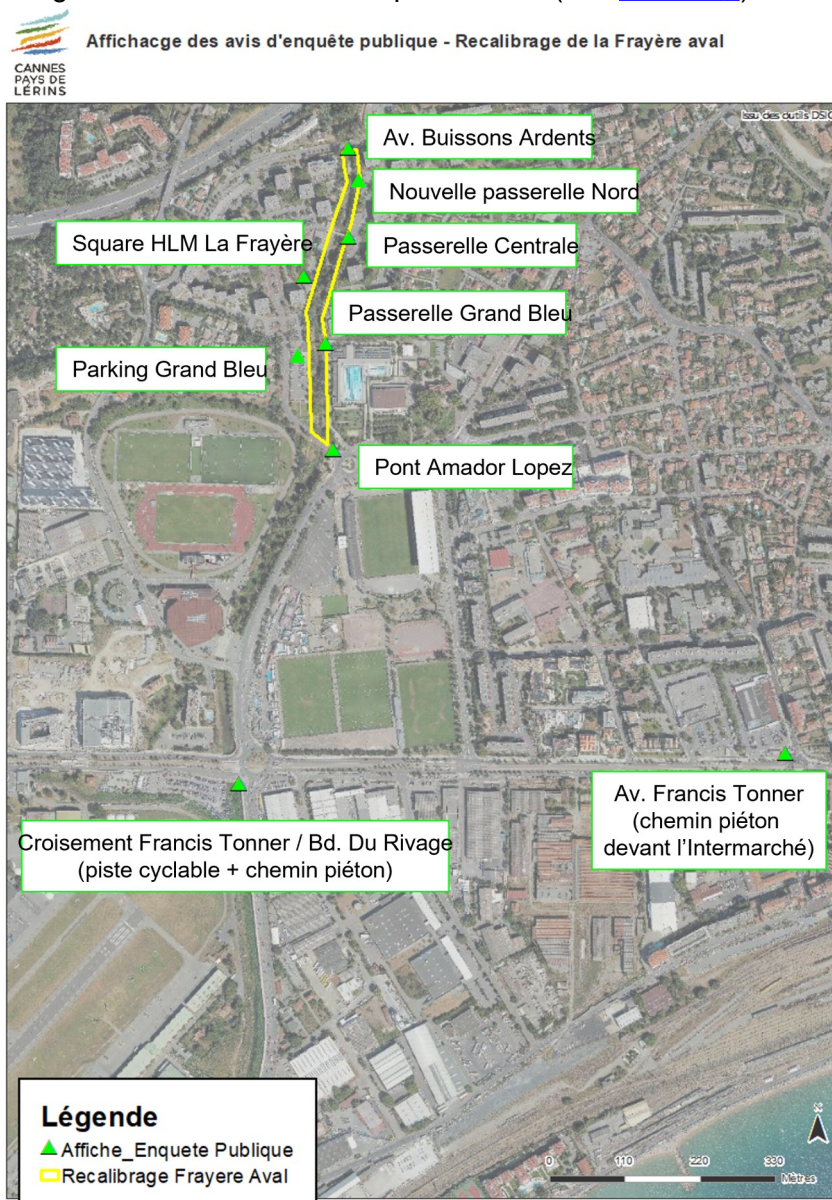
2.8. Publicité de l'enquête et information du public

2.8.1. Les mesures réglementaires

Affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête (voir [annexe 4](#)) a été affiché avec une implantation des affiches sur laquelle j'ai été consulté par la CACPL. Celle-ci prévoyait de limiter l'affichage au quartier de la Frayère. J'ai demandé et obtenu un nombre plus important d'affiches sur la Frayère (notamment affiches sur tous les ponts et passerelles) et au-delà, de manière à couvrir également la zone concernée par les inondations à l'aval du projet, comme prescrit par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Au final l'affichage effectivement constaté par huissier (voir [annexe 5](#)) a été le suivant :



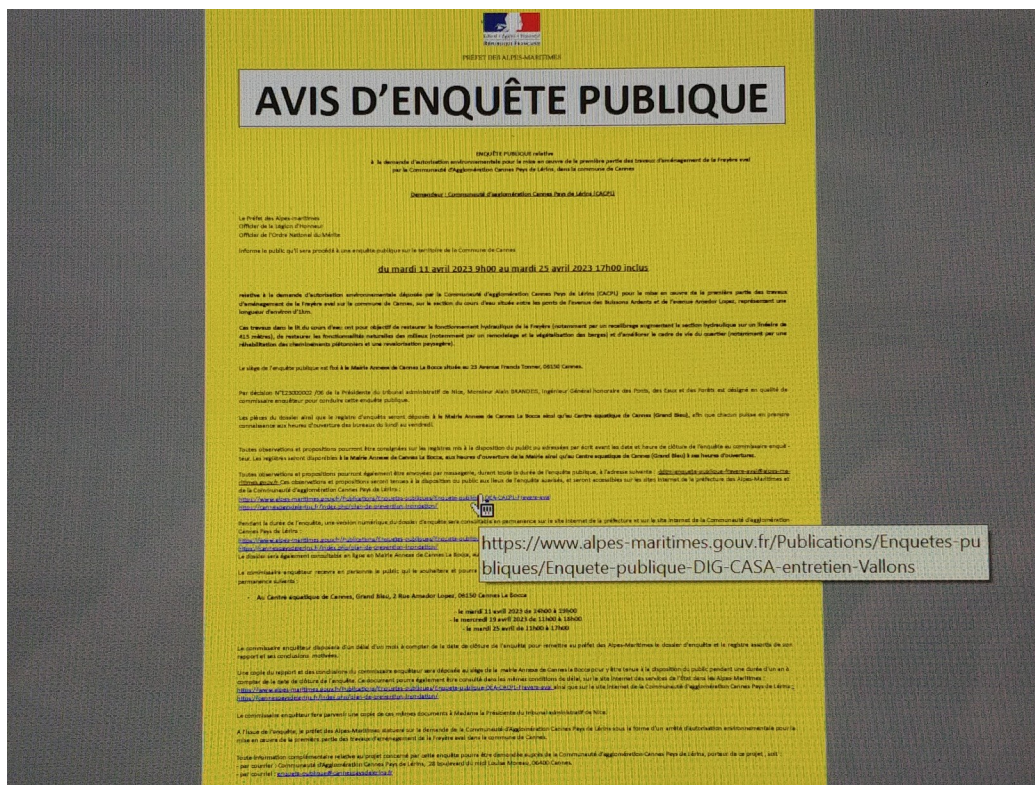
J'ai constaté le premier jour de l'enquête qu'une affiche supplémentaire au format A2 et non mentionnée dans le constat d'huissier avait été fixée à l'entrée du Centre Aquatique, et ce de manière opportune.

Mise en ligne de l'avis d'enquête :

Les avis d'enquête ou les informations contenues dans cet avis ont été mis en ligne le 27 mars sur les sites de la préfecture et de la CACPL comme prescrit par l'arrêté préfectoral, respectant ainsi le délai d'au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Néanmoins la qualité de l'information délivrée sur ces deux sites n'a pas été immédiatement au rendez-vous :

Sur le site de la préfecture, l'avis d'enquête a été mis en ligne avec un hyperlien erroné qui malgré l'exactitude de son libellé masquait un contenu inapproprié renvoyant vers la rubrique d'une autre enquête ne concernant pas la CACPL (DIG-CASA-Entretien des Vallons) :



J'ai signalé cette anomalie dès le 27 mars au matin à la DDTM et la correction du lien a été faite le 30 mars sur le site de la préfecture.

Sur le site de la CACPL, l'information sur l'enquête a bien été mise en ligne mais trois problèmes sont survenus, qui ont été corrigés après mes signalements :

- ◆ l'information n'était pas accessible depuis la page d'accueil bien que je l'aie demandé à plusieurs reprises et comme la CACPL venait de le faire pour sa précédente enquête publique relative au Plan de Mobilité. La CACPL a apporté l'amélioration demandée en publiant un "flash" sur l'enquête en page d'accueil le 5 avril.
- ◆ l'information était difficilement visible du fait qu'elle venait à la suite d'une longue présentation d'une autre enquête de la CACPL débutant le 3 avril (mise en place des servitudes d'utilité publique sur les délaissés de l'échangeur de l'autoroute A8).

Cet inconvénient a été résolu le 5 avril en présentant les deux enquêtes non plus à la suite l'une de l'autre mais dans deux colonnes parallèles.

- ◆ l'avis de la CACPL renvoyait sur un site qualifié « du Département » au lieu « de la Préfecture ». J'ai signalé également cette erreur, qui a été corrigée le 3 avril.

Publications presse de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête a été publié dans Nice-Matin les lundi 27 mars et vendredi 14 avril, dans Les Petites Affiches n°4160 semaine du 17 au 23 mars (soit avant signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête) et n°4163 semaine du 7 au 13 avril (voir ces publications [annexe 6](#)).

Mise en ligne du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête a été mis en ligne le vendredi 7 avril sur le site de la CACPL, donc avant le début de l'enquête ce qui constitue un point positif pour la bonne information du public, mais toutefois de manière incomplète : il manquait les avis des services consultés.

Bien que signalée, cette défaillance n'a pas été corrigée.

Quant au site de la préfecture, le jour de l'ouverture de l'enquête le 11 avril il n'affichait toujours que l'arrêté et l'avis d'enquête. Tentant de corriger ce défaut que je me suis empressé de signaler dès l'ouverture de l'enquête, la préfecture a publié un lien vers le site de la CACPL, mais j'ai constaté que ce lien n'était pas fonctionnel, renvoyant sur un site signalé comme inaccessible. Une partie du dossier est alors apparue sur le site de la préfecture le 12 avril après-midi mais de manière incomplète. Il aura fallu attendre le troisième jour de l'enquête, pour que l'intégralité du dossier soit en ligne. Par rapport à la durée de l'enquête de seulement 15 jours, cette mise en route laborieuse aura pu constituer un handicap à la participation du public.

2.8.2. Les mesures complémentaires prises par le porteur de projet

En complément aux mesures réglementaires de publicité, la CACPL et la mairie de Cannes ont pris les initiatives suivantes destinées à favoriser la bonne information du public sur l'enquête :

- ◆ affichettes reproduisant l'avis d'enquête au format A3 placées en divers points du quartier de la Frayère,
- ◆ information verbale des représentants des habitants siégeant au groupe "ressources habitants" du projet Nouvelle Frayère, lors de la réunion du 28 mars,
- ◆ annonce en ligne sur le site de la mairie de Cannes dans la rubrique "Actualités" et publiée le 6 avril,
- ◆ article d'une demi-page annonçant l'enquête dans le magazine municipal mensuel de la ville de Cannes ("Cannes Soleil" numéro 253 avril 2023), largement distribué (plus de 100 points de dépôt dans tous les quartiers) et en ligne sur le site de la mairie,
- ◆ information en cours d'enquête relayée sur BFM TV Nice Côte d'Azur (Canal 31) par un bandeau en bas d'écran,
- ◆ en cours d'enquête également et sur ma demande, recours aux réseaux sociaux de la CACPL avec deux messages postés sur le compte Facebook CACPL les 17 et 24 avril.

J'ai pu vérifier en cours d'enquête que ces signaux supplémentaires par rapport aux mesures réglementaires avaient eu un réel effet sur la participation du public : d'une part certains ont bien été perçus par les visiteurs que j'ai reçus en permanence, d'autre part le nombre d'observations a significativement augmenté le lendemain des deux messages Facebook.

2.9. Constitution du dossier d'enquête

La réunion préparatoire du 2 mars a notamment servi à dresser une liste des éléments d'information complémentaires pour le dossier d'enquête qui n'était pas encore constitué.

Composées par compilation de documents de nature différente, la pièce n°4 de ce dossier intitulée "Annexes enrichies" ainsi que les pièces n°3.2 (table des figures), n°5 (bilan de la concertation publique), n°6 (plan de sensibilisation au risque inondation) et n°9 (autres éléments d'information sur le projet) correspondent aux compléments apportés par le porteur de projet à la suite de cette réunion.

2.10. Investigations complémentaires du commissaire enquêteur

Dès ma désignation j'ai informé la CACPL que je souhaitais rencontrer l'élu en charge du projet. J'ai ainsi pu échanger avec M. Christophe Fiorentino Vice-Président délégué à la gestion/prévention des inondations, qui a bien voulu me rendre visite lors de ma deuxième permanence le 19 avril. Cette rencontre m'a permis de mieux comprendre la stratégie poursuivie par la Communauté d'agglomération en matière de prévention des inondations.

J'ai aussi demandé à rencontrer la personne chargée à la CACPL du projet NPRU Nouvelle Frayère : Mme Samantha Lafaysse, Directrice Rénovation Urbaine et Politique de la Ville m'a rendu visite lors de ma dernière permanence le 25 avril. Cet échange m'a permis de cerner avec plus de précision l'articulation du projet objet de l'enquête avec le projet NPRU.

J'ai également demandé à la CACPL, à plusieurs reprises mais sans succès, de pouvoir rencontrer les représentants des habitants du quartier de la Frayère et plus largement de Cannes-La Bocca. Je regrette cette absence d'échange, que les contacts individuels avec les personnes désireuses de venir à mes permanences n'ont pu remplacer.

Enfin, mes investigations m'ont amené à rechercher un éclairage auprès des institutions suivantes :

- ◆ la DDTM : pôle Eau et pôle Risques,
- ◆ l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- ◆ le Conseil Scientifique du Comité de Bassin Rhône Méditerranée et notamment ses spécialistes en géomorphologie des cours d'eau.

2.11. Récapitulatif des difficultés constatées dans la préparation et l'organisation de l'enquête

Les principales difficultés (anomalies, défaillances, erreurs ou insuffisances) que j'ai constatées dans la phase de préparation et d'organisation de l'enquête de la part de l'autorité organisatrice (DDTM) ou du porteur de projet (CACPL) et selon qu'elles ont été corrigées à temps, tardivement ou pas, sont récapitulées dans le tableau suivant :

Anomalies, défaillances, erreurs et insuffisances constatées	de la part de...	
	Autorité organisatrice	Porteur de projet
Demande d'enquête transmise par le tribunal administratif sans accès au dossier	X	
Réception tardive et incomplète du dossier	X	
Contact DDTM tardif suite à ma désignation par le tribunal, malgré ma mise à disposition immédiate	X	
Projet d'arrêté d'ouverture d'enquête incomplet au regard de l'article R. 123-9 CE	X	
Projet d'avis d'enquête incomplet au regard de l'article L. 123-10 CE	X	
Publication de l'avis d'enquête sur la base d'un projet d'arrêté d'ouverture non signé	X	X
Lien dans l'avis d'enquête renvoyant sur l'enquête d'un autre porteur de projet	X	
Commissaire enquêteur pas informé, ni par la DDTM ni par la CACPL, de l'organisation d'une autre enquête publique de la CACPL sur la même période	X	X
Publicité en ligne masquée par celle d'une autre enquête concomitante sur le site du porteur de projet		X
Arrêté d'ouverture d'enquête pris 53 jours après la désignation du commissaire enquêteur et non dans les 15 jours suivant cette désignation : non respect de l'article R. 181-36 CE	X	

Légende :

- X insuffisances, erreurs, anomalies signalées par le commissaire enquêteur et corrigées à temps
- X insuffisances, erreurs, anomalies signalées par le commissaire enquêteur et corrigées tardivement
- X manques non corrigés, anomalies ou défaillances constatées

3. Synthèse des avis des personnes associées à l'élaboration du projet et décisions déjà prises sur le projet

La projet a été successivement soumis à l'examen au cas par cas concernant la nécessité ou non d'une évaluation environnementale, aux avis du CSRPN puis à une consultation du public en ligne sur la destruction d'espèces protégées conduisant à l'octroi d'une dérogation préfectorale, à une concertation du public organisée par le porteur de projet puis à la consultation par la DDTM des services partenaires dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale préalable à l'enquête publique sur le projet.

3.1. Décision de l'Autorité environnementale

À la suite de l'examen au cas par cas effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), au titre de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement (voir [point 1.3](#)), le Préfet de région a décidé le 11 février 2022 que le projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

La décision préfectorale correspondante a été prise en invoquant plusieurs considérants, parmi lesquels :

- ◆ l'incidence positive des travaux prévus qui s'intègrent dans le PAPI Cannes Lérins,
- ◆ les impacts limités du projet sur l'environnement, surtout liés à la phase de travaux,
- ◆ l'engagement de la CACPL à mettre en œuvre un ensemble de mesures d'atténuation des impacts du projet sur l'environnement, avec en particulier (extrait ci-dessous de l'arrêté du 11 février 2022) :

- adaptation du calendrier des travaux afin d'atténuer les nuisances sur la faune, et réalisation des travaux uniquement de jour afin de limiter les nuisances sur les chiroptères utilisant le cours d'eau comme axe de déplacement ;

- limitation des emprises de chantier au strict nécessaire et mise en défens des secteurs présentant les plus fortes sensibilités écologiques, liées en particulier à la présence d'espèces végétales protégées ;

- déploiement de dispositifs techniques adaptés afin de limiter les risques de nuisances et de pollutions accidentelles liés au chantier ;

- installation de barrages filtrants en amont et en aval du secteur concerné par les travaux, afin d'éviter les matières en suspension dans le cours d'eau ;

- adaptation des interventions en phase de travaux afin de permettre le maintien de la continuité hydraulique du cours d'eau ;

- mise en place de protocoles adaptés concernant l'abattage des arbres à cavité, qui sera effectué à des périodes de moindre sensibilité écologique pour les chiroptères et l'avifaune ;

- limitation des risques de propagation d'espèces végétales invasives ;

- remise en état du site à l'issue des travaux, et restauration de ses fonctionnalités écologiques, et mise en place d'un plan de gestion des berges, avec un entretien des ripisylves et un suivi pluriannuel de la reprise de la végétation.

3.2. Avis du CSRPN pour les espèces protégées

L'avis rendu par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel au regard des impacts du projet sur les espèces protégées ou d'intérêt patrimonial a été rendu de manière double, d'abord par son expert délégué flore (avis du 22 juin 2022) puis par son expert délégué faune (avis du 23 juin 2022).

Concernant la flore, la demande de dérogation portait sur deux espèces protégées, la Consoude bulbeuse et l'Alpiste aquatique pour lesquelles le porteur de projet a proposé des mesures de double transplantation (d'abord vers un site intermédiaire d'attente, puis retour vers le site initial une fois que celui-ci aura été restauré), ainsi qu'un certain nombre de mesures de réduction des impacts et de suivi. L'avis rendu est favorable sous conditions de la mise en œuvre complète des mesures de réduction d'impacts, de compléter la mesure de suivi des transplantations, de s'assurer de l'absence d'impacts négatifs sur les espèces patrimoniales présentes sur les sites de transplantation intermédiaire, et de s'assurer d'un positionnement favorable des individus transplantés sur le site intermédiaire.

Concernant les impacts du projet sur la faune, au regard des résultats des inventaires faunistiques (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères, poissons), des enjeux régionaux de conservation, de l'évaluation des impacts bruts du projet et des 16 mesures de réduction des impacts, d'accompagnement et de suivi proposées par le porteur de projet, l'avis rendu est favorable.

3.3. Décision préfectorale du 4 août 2022 concernant les espèces protégées

À l'issue de l'instruction de la demande de dérogation déposée le 28 mars 2022 par la CACPL, d'une consultation en ligne réalisée sur le site internet de la DREAL PACA du 29 avril au 29 mai 2022 et des avis rendus par le CSRPN les 22 et 23 juin 2022, le Préfet des Alpes-Maritimes a pris un arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces végétales protégées dans le cadre de l'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes.

Cette dérogation porte, au sein de l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux, sur :

- ◆ l'enlèvement et le transport de centaines de pieds répartis en 14 spots de Consoude bulbeuse *Symphytum bulbosum* et de 12 spots d'Alpiste aquatique, sur une surface de 0,9 ha d'habitats favorables,
- ◆ la destruction d'un gîte potentiel à chiroptères (Pipistrelles ssp), présent sur un ouvrage d'art,
- ◆ la destruction ($n < 10$) ou l'enlèvement d'individus de Crapaud épineux *Bufo spinosus*, Rainette méridionale *Hyla meridionalis*, Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*, Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*, Couleuvre vipérine *Natrix mura*, Lézard des murailles *Podarcis muralis*, Orvet de Vréone *Anguis veronensis*, Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*, Hémidactyle verruqueux *Hemidactylus turcicus*, Tarente de Maurétanie *Tarantola mauretanic*.

Cette dérogation est assortie de 16 mesures de réduction et de 4 mesures d'accompagnement et de suivi des effets du projet, conditionnée par un suivi des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement et le cas échéant de mesures correctives et complémentaires.

3.4. Bilan de la concertation avec le public

La CACPL a organisé une concertation avec le public sur le projet et dont les objectifs et modalités ont été fixés par délibération n°20 du 11 mars 2022 de son conseil communautaire.

Cette concertation s'est déroulée du 28 mars au 2 mai 2022, avec une publicité par affichage (6 affiches dans le quartier de la Frayère) et articles de presse, la mise à disposition d'un dossier en ligne et la tenue de trois permanences dans le quartier de la Frayère. Le bilan figurant au dossier d'enquête ne fait pas mention d'une animation particulière de cette concertation, contrairement à ce qu'on rencontre souvent ailleurs du type réunions publiques, ateliers, expositions ou autre démarche dynamisant le processus.

La concertation a permis de recueillir 13 contributions émanant de 12 personnes et qui ont été classées par la CACPL selon les thématiques suivantes :

- ◆ méthodes de modélisation,
- ◆ efficacité du projet,
- ◆ communication et concertation,
- ◆ satisfaction des riverains.

Le bilan de la concertation mentionne ces contributions et les réponses apportées par la CACPL sur les quatre thématiques identifiées.

Ce bilan a été approuvé par délibération n°33 du 30 juin 2022 du conseil communautaire de la CACPL.

Par ailleurs le résumé non technique du PAPI Cannes Lérins fait état⁶ des démarches de concertation engagées avec la population entre 2015 et 2019 autour des mesures à prendre après la crue du 3 octobre 2015 et qui ont nourri l'élaboration du PAPI, ainsi qu'aux concertations réglementaires conduites sur le PPRI, le PLU ou encore la DIG. L'élaboration du PAPI s'est conclue par une consultation en ligne du public au moyen d'un livret incluant des cartes schématiques des aménagements prévus et invitant les administrés à fournir leur avis sur la démarche. Une réunion publique a été organisée le 27 septembre 2019 afin de recueillir les avis de la population sur les propositions d'actions formulées par la CACPL.

Et ce même document de conclure : « *Au total, l'expression du public sur le projet de PAPI a été limitée, mais cela s'explique aisément : ... adhésion de principe au projet, cohérence d'ensemble saluée, ... les oppositions locales de propriétaires fonciers n'ont jamais conduit à une critique des fondements du projet* ».

3.5. Consultation et avis des personnes publiques associées

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et par courriers du 28 octobre 2022, la DDTM a consulté les trois services suivants qui ont émis des avis simples, résumés ci-après :

Le Pôle Risques Naturels et Technologiques de la DDTM :

Dans son avis du 2 novembre 2022, ce service souligne que :

- ◆ le projet fait partie du PAPI Cannes Lérins, pour un montant de 9.450.000 € HT (tranches 1 et 2), avec un financement de l'État de 3.780.000 € par le biais du Fonds Barnier, et que la phase étude a déjà été financée en 2021,
- ◆ cette action du PAPI permettra de limiter les débordements de la Frayère au droit du futur Espace Stratégique de Requalification (ESR) et du secteur Cannes Grand Ouest.

⁶ Résumé non technique du PAPI Cannes Lérins, octobre 2019, pages 28-29, document inclus dans les "Annexes enrichies" Pièce n°4.5 du dossier d'enquête sur le présent projet.

La DREAL PACA :

Dans son avis du 5 décembre ce service estime que les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale concordent avec le dossier présenté pour la demande de dérogation au titre des espèces protégées qui a conduit à une autorisation préfectorale délivrée en août 2022, celle-ci devant permettre à la CACPL de procéder au déplacement des pieds de Consoude de manière anticipée et déconnectée de l'obtention de la demande d'autorisation environnementale.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

Dans son avis du 20 décembre 2022, particulièrement détaillé par rapport aux autres avis reçus, le service départemental de l'OFB :

- ◆ émet plusieurs observations et questions sur :
 - x l'état initial pour les volets hydraulique, hydromorphologie et biodiversité : sur ce dernier volet l'OFB souligne la richesse et la forte diversité de la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire de ce corridor écologique, malgré son contexte urbain, ainsi que certains manques dans l'étude des incidences,
 - x sur les rejets par les réseaux d'assainissement et les prélèvements d'eau des riverains à l'étiage,
 - x sur la phase travaux,
 - x sur le suivi ex post,
- ◆ estime que l'essence *Ulmus minor* étant exposée à la graphiose, elle ne devrait pas être utilisée pour reconstituer la ripisylve,
- ◆ propose que la CACPL installe des panneaux pédagogiques et informatifs destinés à réduire les risques de jets de macro-déchets dans le lit de la rivière en sensibilisant sur la richesse et la fragilité des milieux naturels.

3.6. Avis des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales intéressées par le projet, dont la commune de Cannes, devaient être consultées par le préfet dès le début de l'enquête publique, avec un délai de réponse expirant dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

4. Déroulement de l'enquête et à son issue

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 15 jours, du 11 au 25 avril 2023. La principale particularité de son organisation réside dans sa tenue en deux lieux simultanés (Mairie Annexe de Cannes-La Bocca, siège de l'enquête et Centre Aquatique Grand Bleu), avec des permanences du commissaire enquêteur exclusivement sur le second lieu. L'argument principal invoqué par la CACPL en faveur de ce dispositif était d'une part la proximité immédiate du second lieu avec le site du projet, son intégration au sein du quartier de la Frayère d'autre part et enfin qu'il avait déjà servi pour la concertation sur le projet.

4.1. Visas et ouverture de l'enquête, clôture et retour des registres d'enquête

Les deux dossiers d'enquête ont été déposés par la CACPL le 7 avril matin en mairie annexe de Cannes-La Bocca en ma présence, puis au centre aquatique Grand Bleu. J'ai visé les pièces de ces deux dossiers, mais constatant qu'il manquait les avis des services consultés, j'ai alerté la CACPL sur le caractère incomplet des deux dossiers papier. J'ai en outre ouvert ce même jour les deux registres que m'avait fait parvenir la DDTM.

J'ai pu visualiser la salle dédiée à l'enquête en mairie annexe et vérifié que celle-ci disposait bien d'un ordinateur pour permettre au public de consulter le dossier en ligne. J'ai également vérifié le bon affichage de l'avis d'enquête et constaté que le personnel d'accueil de la mairie annexe était bien informé des modalités pour l'accueil du public. Ces vérifications m'ont paru nécessaires puisque je n'allais pas me rendre en mairie annexe pendant l'enquête.

Pour la clôture de l'enquête le 25 avril j'ai procédé aux visas requis dans le registre du Grand Bleu que j'ai emportés avec le dossier d'enquête. La CACPL m'a alors remis ceux qu'elle avait récupérés de la mairie annexe.

J'ai retourné les deux registres d'enquête et l'un des deux dossiers d'enquête à la DDTM le 26 mai et remis l'autre dossier à la CACPL à l'occasion de la réunion de remise du procès-verbal de synthèse du 4 mai.

4.2. Incidents constatés et climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat constructif de la part du public.

Toutefois plusieurs affiches de l'avis d'enquête ont été arrachées, notamment celle de la passerelle centrale, ou abîmées et masquées partiellement (passerelle du Grand Bleu).

D'autre part lors de mes permanences j'ai constaté un certain émoi du public provoqué par les événements suivants interférant avec l'enquête en cours :

- ◆ une altération de la couleur de l'eau de la Frayère par des rejets boueux au droit du Grand Bleu provoqués par des travaux de la CACPL,
- ◆ l'affichage en cours d'enquête par la CACPL, dans la salle de réunion du Grand Bleu, d'un plan agrandi du schéma paysager avec mention des arbres à conserver et à abattre, celui figurant dans la note de présentation du dossier étant trop petit et illisible,
- ◆ le marquage par la CACPL de certains arbres, attribué - en l'absence d'explications - à l'abattage prévu par le projet et considéré comme prématuré par mes interlocuteurs.

4.3. Difficultés rencontrées et anomalies constatées pendant l'enquête

Plusieurs difficultés se sont présentées, dont certaines ont été corrigées partiellement suite à mes signalements, mais pas toujours en totalité et souvent tardivement :

- ◆ à l'ouverture de l'enquête le dossier n'avait pas été mis en ligne sur le site de la Préfecture et celui sur le site de la CACPL était incomplet (il manquait les avis des services consultés, comme pour les dossiers papier). Suite à mes demandes insistantes le dossier a fini par être publié sur le site de la Préfecture, partiellement seulement le second jour et il aura fallu attendre deux jours et demi après l'ouverture de l'enquête pour que le dossier en ligne soit complet, avec la totalité des avis ;
- ◆ côté CACPL et malgré mes demandes répétées les avis des services n'ont pas été publiés en ligne ni ajoutés aux dossiers papier avant la fin du 3^e jour ;
- ◆ les conditions d'accueil du public au Grand Bleu (impréparation manifeste du personnel d'accueil, constatée à chacune de mes permanences), le manque de signalisation de la salle de réunion, corrigé tardivement par un fléchage mais la persistance d'un panneau "ACCÈS RÉSERVÉ AUX PERSONNES AUTORISÉES" auront pu décourager une partie du public ;
- ◆ l'absence d'un accès wifi fonctionnel pour mon ordinateur en salle de réunion (accès impossible lors des deux premières permanences, codes fournis expirant après 4 minutes lors de la troisième) a perturbé mon activité ;
- ◆ sur les 4 mails reçus par la DDTM, un seul a été publié sur le site internet de la CACPL ; la DDTM les a tous publiés sur son site bien qu'avec un retard de 5 jours pour le premier et ce de manière tronquée verticalement, rendant le texte incompréhensible ;
- ◆ les 4 mails reçus n'ont pas tous été annexés aux deux registres d'enquête comme cela aurait dû être ;
- ◆ le caractère illisible de la plupart des documents graphiques, pourtant signalé dès la réunion préparatoire et critiqué également par certains visiteurs de l'enquête, ne m'a pas toujours permis de renseigner le public de manière optimale.

Les difficultés rencontrées pendant l'enquête sont récapitulées dans le tableau suivant :

Anomalies, défaillances, erreurs et insuffisances constatées	de la part de...	
	Autorité organisatrice	Porteur de projet
Dossier d'enquête (papier et en ligne) incomplet à l'ouverture de l'enquête (avis services)		X
Dossier d'enquête non mis en ligne sur le site de la préfecture à l'ouverture de l'enquête	X	
Balbutiements de l'organisation de l'enquête pendant ses 3 premières journées	X	X
Absence de fléchage de la salle de réception du public, rendant son accès compliqué		X
Dossier d'enquête mal relié et se délitant dès la première consultation (Grand Bleu)		X
Dégradation d'affiches de l'avis d'enquête et disparition d'affiches		X X
Mauvaise lisibilité des documents graphiques et de leurs légendes ou textes		X
Dossier d'enquête complexe à aborder, absence d'une table des matières unique et détaillée, documents très épais agrafés ensemble rendant leur consultation difficile...		X
Défaut de publication sur le site de la CACPL de toutes les observations reçues en mails		X
Retranscription tronquée dans la mise en ligne de certaines observations par mail, les rendant incompréhensibles	X	
Copies des mails reçus non annexées aux deux registres d'enquête pendant l'enquête		X

Légende :

X insuffisances, erreurs, anomalies signalées par le commissaire enquêteur et corrigées à temps

X insuffisances, erreurs, anomalies signalées par le commissaire enquêteur et corrigées tardivement

X manques non corrigés, anomalies ou défaillances constatées

4.4. Bilan comptable et synthèse des observations recueillies

Au total, cette enquête aura mobilisé 52 personnes* et produit 45 contributions, exprimées à plus de 90 % par écrit sur 21 pages des deux registres papier.

Le bilan comptable des contributions exprimées par le public est le suivant :

En fonction du mode d'expression (registres, mails, courriers) et du lieu de dépôt :

Catégories de contributions			Nombre de contributions	Nombre de signataires
Contributions consignées sur les registres			41	49
dont	Registre Mairie Annexe Cannes-La Bocca (R _{MA})		26	29
	Registre Grand Bleu (R _{GB})	En présence du commissaire enquêteur	5*	7*
		En l'absence du commissaire enquêteur	10	13
Mails reçus par la DDTM à l'adresse dédiée (M)			4*	4*
Courriers reçus au siège de la CACPL (L)			0	0
TOTAL CONTRIBUTIONS			45*	53*

En fonction du quartier ou commune de résidence des signataires :

Quartier ou Commune	Nombre de contributions	Nombre de contributeurs
Cannes-La Bocca dont quartier de la Frayère	28	33
Cannes hors La Bocca	4	5
Le Cannet	1	1
Mandelieu	2*	1*
Mougins	1	1
Nice (siège Logirem)	1	1
Adresse non précisée	8	10
TOTAL CONTRIBUTIONS	45*	52*

* Les contributions R_{GB}3 et M4 se complètent et émanent d'un même signataire

La participation à cette enquête peut être considéré comme **importante**, surtout si on la compare à celle de la concertation (12 personnes seulement). Ce fort niveau de participation, ainsi que le contenu des contributions, témoignent d'une inquiétude particulièrement forte par rapport aux inondations, avec une évocation presque systématique des crues de 2015 et de 2019, et de la forte attente suscitée par le projet.

Un examen du sens des contributions révèle que **79 % des contributeurs ou 80 % des contributions expriment un soutien au projet, plus ou moins affirmé ou nuancé** comme le montre le tableau suivant, **et qu'aucune contribution n'affiche une opposition de principe** :

Sens de la contribution		Contributions		Contributeurs	
		Nombre	%	Nombre	%
Soutien au projet sans réserve ni demande spécifique		31	69 %	35	67 %
<i>dont</i>	<i>de manière appuyée avec des bravos ou remerciements au Maire de Cannes et aux équipes techniques</i>	9	20 %	15	29 %
	<i>en soulignant l'urgence de ces travaux</i>	2	4 %	2	4 %
Soutien au projet accompagné de demandes ou propositions		5	11 %	6	12 %
Demandes, Propositions, Souhaits, Observations, Remarques, Questions sans mention expresse d'un soutien au projet		8	18 %	10	19 %
Témoignage d'un habitant de 87 ans né à La Bocca		1	2 %	1	2 %
Opposition au projet		-	-	-	-
TOTAL CONTRIBUTIONS		45	100 %	52	100 %

7 personnes, soit 13% du public participant, sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. Malgré ce faible nombre, les rencontres se sont révélées utiles pour bien comprendre les motivations et préoccupations des signataires au-delà de ce qu'ils ont pu écrire sur le registre, et d'autre part elles m'ont permis de compléter l'information du public sur le projet, information qui s'est souvent avérée partielle et variable selon les personnes.

Malgré sa proximité du site du projet, des plages d'ouverture tardives apparemment plus favorables, y compris les samedi et les dimanche avec en outre les trois permanences du commissaire enquêteur concentrées sur ce seul lieu, **le Centre Aquatique du Grand Bleu aura reçu une fois et demie moins de public que la Mairie Annexe de Cannes-La Bocca**, lieu sans doute plus connu de la population et plus habituel pour les enquêtes.

4.5. Autres indicateurs de la participation du public

Aucune demande de renseignements n'est parvenue à la CACPL à l'adresse indiquée dans l'arrêté et l'avis d'enquête.

Je ne dispose pas de retour sur la fréquentation des deux sites internet pendant l'enquête.

4.6. Élaboration et remise du procès-verbal de synthèse

J'ai finalisé mon procès-verbal de synthèse le 3 mai 2023 et l'ai présenté et remis lors d'une réunion au siège technique de la CACPL le 4 mai, soit 9 jours après clôture de l'enquête représentant en fait 6 jours ouvrables, le délai de 8 jours n'ayant pu être respecté car mes interlocuteurs n'étaient pas disponibles plus tôt.

À cette réunion ont participé les mêmes personnes de la CACPL qui étaient présentes à la réunion préparatoire du 2 mars, ainsi que le Directeur Général des Services Techniques de la CACPL, M. Thomas Onzon.

Au cours de cette réunion j'ai présenté les principaux résultats de l'enquête au moyen d'un diaporama qui a permis un échange avec la CACPL, puis remis les documents papiers, composés comme suit :

- ◆ **synthèse des résultats de l'enquête** (6 pages, voir [annexe 7](#)),
- ◆ **tableau récapitulatif des observations du public** (8 pages, voir [annexe 8](#))
- ◆ **liste des questions posées au porteur de projet** (6 pages, 41 questions, voir [annexe 9](#)).

Le tableau récapitulatif des observations du public a été préparé en insérant une case spécifique à la suite de chaque observation, destinée à permettre à la CACPL d'apporter, si elle le souhaitait, ses commentaires ou réponses sur chacune des observations.

Au cours de la réunion j'ai rappelé également :

- ◆ le délai réglementaire de réponse de 15 jours, soit le vendredi 19 mai au plus tard, en indiquant mon souhait d'une réponse d'ici le mercredi 17 mai si possible, pour me permettre de tenir le délai de remise de mon rapport au 25 mai,
- ◆ ma demande, déjà formulée à la clôture de l'enquête, de pouvoir disposer, pour la bonne forme, des certificats d'affichage et de fin d'affichage de l'avis d'enquête.

À la suite de cette réunion et en complément des questions posées à la CACPL, j'ai demandé à la DDTM de m'apporter des précisions ou un avis sur certains points qui me paraissaient nécessiter des éclaircissements, par mail du 4 mai, en souhaitant également une réponse d'ici le 17 mai.

La liste des questions posées à la DDTM figure en [annexe 10](#).

4.7. Élaboration et transmission des réponses de la CACPL et de la DDTM

À l'expiration du délai réglementaire de quinze jours après remise, je ne disposais d'aucune réponse de la CACPL à mes questions, ni d'aucun retour de sa part sur le procès-verbal de synthèse depuis la réunion de remise du 4 mai, ni d'une demande de prolongation du délai de réponse.

Alors que je m'apprêtais à clôturer mon rapport, j'ai reçu in extremis les réponses du porteur de projet aux observations du public et à mes questions, le 23 mai à 11h14 et n'ai pu télécharger les documents correspondants qu'à 18h, soit 19 jours après la remise du procès-verbal de synthèse, me laissant à peine 2 jours pour clôturer mon rapport et conclusions.

Bien qu'elles me soient parvenues hors délai réglementaire et malgré ce délai contraint, je me suis tout de même efforcé de les examiner (voir [point 5.3](#) et [point 5.4](#)).

Ce travail a nécessité un temps conséquent qui ne m'a pas permis de respecter avec exactitude le délai d'un mois après la fin de l'enquête pour clôturer mon rapport et conclusions.

Les réponses aux questions étaient accompagnées parfois d'illustrations et de pièces jointes que le poids très important des fichiers et le temps limité dont je disposais ne m'ont pas permis d'inclure dans le présent rapport. Cependant le texte des réponses de la CACPL figure intégralement au [point 5.4](#).

Les réponses ou commentaires du porteur de projet ont porté sur 13 observations du public.

La CACPL les a reportées dans le tableau des observations du public en [annexe 8](#).

Les autres observations du public ainsi que ma présentation générale des résultats de l'enquête au procès-verbal de synthèse n'ont pas fait l'objet de commentaires de la part du porteur de projet.

Malgré mes demandes répétées auprès de la CACPL, je n'ai pas reçu les certificats d'affichage et de fin d'affichage de l'avis d'enquête en mairie.

La DDTM a répondu le 17 mai à 20h08 à 10 questions sur les 12 posées. Ces réponses figurent en [annexe 10](#) à la suite de mes questions.

Malgré une demande renouvelée je n'ai pas reçu de réponse aux deux questions restantes.

4.8. Difficultés constatées à l'issue de l'enquête

Les difficultés rencontrées à l'issue de l'enquête sont récapitulées dans le tableau suivant :

Anomalies, défaillances et insuffisances constatées	de la part de...	
	Autorité organisatrice	Porteur de projet
Réponses du porteur de projet aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur reçues hors du délai réglementaire		X
Remise du rapport dans le délai d'un mois après clôture de l'enquête compromise par le retard du porteur de projet à adresser son mémoire en réponse		X
Absence de retour des certificats d'affichage et de fin d'affichage de l'avis d'enquête en mairie		X
Absence de réponses de la DDTM à toutes les questions du commissaire enquêteur	X	

5. Analyse des observations reçues pendant l'enquête

Avec une participation importante et une expression majoritairement favorable au projet qui marque une attente forte du public sur la réduction de la vulnérabilité du secteur de la Frayère aux inondations en référence aux épisodes dramatiques de 2015 et de 2019, la consultation n'est pas pour autant exempte de propositions du public ou, plus largement, d'attentes sur les dimensions environnementale ou de cadre de vie affichées par le projet.

5.1. Observations écrites et orales du public

L'expression du public dans les deux registres se révèle assez différente, **le registre du Grand Bleu contenant des contributions plus détaillées et plus riches en observations et propositions que celui de la Mairie Annexe.**

Un examen des 45 contributions de leurs 52 auteurs permet de les caractériser de la manière suivante :

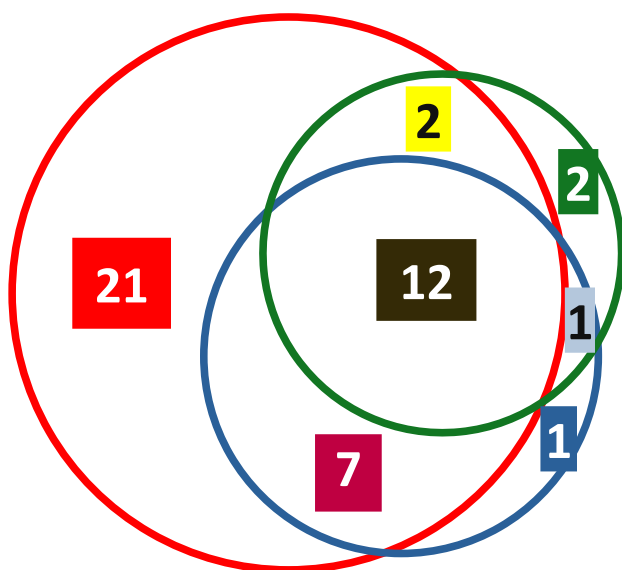
- ◆ elles émanent dans leur grande majorité des quartiers de La Frayère ou plus largement de Cannes-La Bocca, sinon d'autres quartiers de Cannes ou du territoire de la CACPL, la seule contribution venant de l'extérieur étant celle de LOGIREM, acteur local qui a son siège à Nice ; celles dont l'adresse n'est pas précisée révélant une connaissance du quartier et/ou une expérience des crues passées, il me semble très probable qu'elles soient locales ;
- ◆ 3 émanent d'**acteurs institutionnels locaux** : le Directeur territorial de LOGIREM, le Directeur de la MJC Giaume de Cannes-La Bocca, la Présidente de AVF (Accueil des Villes Françaises⁷) de Cannes-La Bocca,
- ◆ 5 contributeurs avaient participé à la concertation de 2022,
- ◆ 2 émanent de la même personne qui les a produites successivement, la seconde complétant la première,
- ◆ 6 contributions ont deux ou trois signataires,
- ◆ la taille des contributions varie de quelques lignes à 1 page et demie,
- ◆ toutes les contributions traitent bien du projet objet de l'enquête et rentrent dans le champ escompté, même si on peut noter quelques écarts qui cependant peuvent intéresser la CACPL à un autre titre :
 - x 1 témoignage d'un habitant de 87 ans né à La Bocca, sur les inondations et le passé agricole de la Frayère,
 - x 1 demande d'intervention sur la Grande Frayère en amont du projet sur la commune de Mougins,
 - x 1 doléance hors champ de l'enquête et relative au projet NPRU, à l'intérieur d'une contribution dont les autres observations se rapportent bien à l'objet de l'enquête.

Un tableau exhaustif des contributions du public figure en [annexe 8](#). Les contributions ont été numérotées en fonction de leur mode et lieu d'expression ainsi que de leur ordre d'arrivée, avec les codes suivants :

R_{MA}: Registre Mairie Annexe, **R_{GB}** : Registre Grand Bleu, **M** : Mail, **L** : Courrier, **V** : Verbal.

⁷ Les Accueils des Villes Françaises ont pour mission d'accueillir en priorité les nouveaux arrivants et les personnes en recherche de lien social pour favoriser la création et le développement d'un réseau relationnel.

Répartition thématique des contributions par rapport aux 3 objectifs affichés par le projet :



Objectif 1 :
Sécurisation contre les inondations
42 contributions
93% du total

Objectif 2 :
Renaturation, Biodiversité, Paysage
17 contributions
38 % du total

Objectif 3 :
Social, Cadre de vie, Usages
21 contributions
47 % du total

Ainsi :

- ◆ 12 contributions soit 27 %, ou 31 % des contributeurs, abordent à la fois les trois objectifs du projet,
- ◆ 7 contributions, soit 16 % du total, abordent à la fois les deux objectifs 1 et 3, sans considérer le second,
- ◆ 21 contributions, soit 47 %, se focalisent exclusivement sur le premier objectif de sécuriser contre les inondations, parmi lesquelles 3 insistent sur la nécessité d'un entretien du cours d'eau.

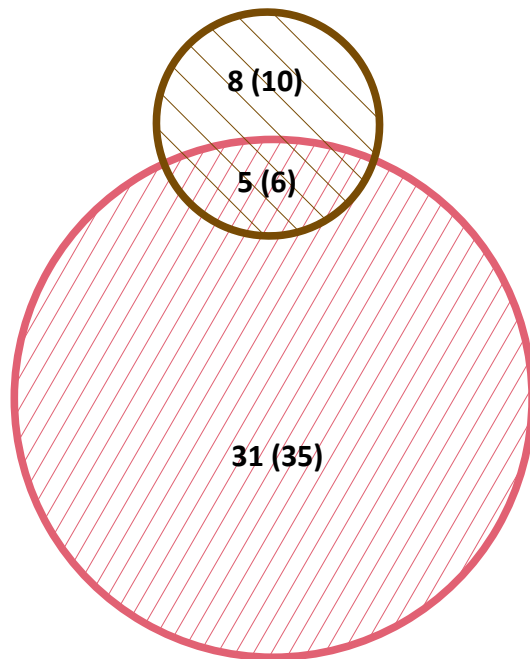
On notera toutefois une frontière assez ténue entre les objectifs 2 et 3, l'usage "cheminement" ou le cadre de vie étant fortement liés à la qualité du paysage, à la richesse de la biodiversité et à la renaturation de la rivière.

5.2. Propositions du public recueillies pendant l'enquête

13 contributions soit 29%, émanant de 16 contributeurs soit 31 %, contiennent des "propositions" formulées sous forme de demandes, souhaits, interrogations, objections, remarques ou parfois regrets.

Parmi ces 13 contributions, 8 accompagnent un avis général traduisant une adhésion au projet, alors que les 5 autres n'expriment pas d'avis à ce propos (voir schéma ci-après).

Ces observations peuvent être classées par thème selon le découpage ci-après, le tableau suivant indiquant le nombre de contributions et de contributeurs concernés ainsi que les références de ces contributions :



13 (16) propositions

36 (41) soutiens au projet

contributions (contributeurs)

Répartition thématique des propositions :

THÈMES	Nombre contributions (Nombre signataires)	Référence des contributions concernées
<i>Résumé des demandes, souhaits, remarques, interrogations, ...</i>		
Difficultés d'appréhension ou manques du dossier	3 (3)	
<i>Complexité des informations délivrées</i>		R_{GB1}
<i>Caractère illisible des documents graphiques, manque de données ou de précisions importantes</i>		R_{GB3} , R_{GB12}
Dimensionnement et conception du projet	2(1)	
<i>Prise en compte du changement climatique avec la perspective d'une augmentation du débit de la crue centennale</i>		M4 , R_{GB3}
<i>Incertitude sur la capacité à faire transiter la crue centennale</i>		M4
<i>Demande d'un renforcement de la protection avec une marge supplémentaire, avec par exemple une surélévation des berges</i>		M4 , R_{GB3}
Impacts du projet	2(2)	
<i>Sur la vie piscicole :</i> <i>1/ globaliser l'étude d'impact environnemental aux deux tranches du projet pour prendre en compte les effets cumulatifs</i> <i>2/ confier les pêches de sauvetage à un organisme compétent et indépendant de celui retenu pour la réalisation du projet</i>		M3
<i>Étonnement de voir ce projet aboutir alors qu'il va détruire les habitats naturels de plus de 17 espèces protégées</i>		R_{GB12}
Entretien du cours d'eau	4(5)	
<i>Nécessité d'un entretien régulier du cours d'eau, y compris en amont</i>		R_{GB7} , R_{GB11} , R_{GB14} , R_{MA26}
Conservation / Abattage des grands arbres	6(9)	
<i>Demande à ce que les grands arbres soient conservés</i>		R_{GB1} , R_{GB12} , R_{GB13} , R_{GB14} , R_{GB15} , R_{MA9}
Chemins piétonniers	1(3)	
<i>Désaccord sur la disparition du cheminement bas (bord de l'eau)</i> <i>Demande d'un sentier longeant la Frayère jusqu'à la mer</i>		R_{GB13}
Jardins potagers sur les berges	1(1)	
<i>Demande de pérennisation des jardins potagers récemment installés</i>		M1

5.3. Analyse thématique des observations et propositions du public et des réponses du porteur de projet

Les propositions sont examinées ci-après de manière thématique en reprenant la liste présentée au point précédent. Le porteur de projet n'ayant pas regroupé ses réponses de manière thématique il convient de se référer à chacune de ses réponses placées après les contributions concernées dans le [tableau de l'annexe 8](#).

Pour chaque thème la présentation adoptée est la suivante :

Thème concerné
Problématique
Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)
Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations (voir dernière ligne)
Compléments issus de ces investigations (DDTM ou autres)

5.3.1. Difficultés d'appréhension ou manques du dossier

Difficultés d'appréhension ou manques du dossier
Problématique
Plusieurs intervenants à l'enquête ont critiqué la complexité des informations délivrées, le caractère illisible de certains documents graphiques ainsi que le manque de données ou de précisions importantes comme par exemple le nombre et les espèces des arbres à abattre.
Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)
Le porteur de projet n'a apporté aucune réponse ni commentaire écrit sur cette question. A propos du caractère illisible des documents graphiques notamment, la personne responsable du projet m'a objecté verbalement, lors de la réunion de remise du procès-verbal de synthèse et en substance, que la collectivité ne pouvait pas produire ce qu'elle n'avait pas.
Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations (voir dernière ligne)
La réponse verbale qui m'a été apportée le 4 mai n'est pas satisfaisante : le porteur du projet étant responsable de la qualité des documents produits pour l'enquête, il n'a pas à reporter cette charge sur les bureaux d'études qui ont travaillé pour lui ; en tant que commanditaire des études produites, il lui revenait de s'assurer de leur qualité suffisante au regard des impératifs de bonne information du public. Dans son avis sur le projet, l'Office Français de la Biodiversité (voir Avis des services consultés, pièce n°7.1 du dossier d'enquête) relève lui aussi certaines données manquantes, par exemple l'inventaire des macro-invertébrés benthiques. J'ai moi-même éprouvé beaucoup de mal à obtenir auprès du porteur de projet plusieurs données de base manquantes, que j'ai demandées dès réception du dossier, que j'ai réitérées pendant l'enquête et à l'issue de celle-ci. Voir les questions que j'ai posées à la CACPL à l'issue de l'enquête, notamment Q 1.1 à Q 14, Q 2.2 et Q 2.3, Q 6.1 et Q 6.2 (annexe 9). Voir aussi mon avis sur la qualité du dossier au point 6 .

5.3.2. Dimensionnement et conception du projet

Dimensionnement et conception du projet (1)
Problématique
Prise en compte du changement climatique avec la perspective d'une augmentation du débit de la crue centennale.
Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)
Voir réponses CACPL aux observations M4 et R_{CB}3 en annexe 8
Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations (voir dernière ligne)
<p>Je me suis également interrogé sur cette question importante à laquelle le dossier d'enquête ne répond pas, malgré ma demande en réunion préparatoire. Je n'ai pas non plus trouvé de réponse en consultant le PAPI Cannes Lérins.</p> <p>Selon les recherches que j'ai effectuées, les projections hydrologiques en lien avec le changement climatique prévoient une augmentation, parfois très forte, de la valeur des débits centennaux, par exemple jusqu'à + 50% pour le Rhône, comme l'indique la publication suivante de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : "Impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse - Bilan actualisé des connaissances, septembre 2016 actualisé 2017". Ainsi un extrait pages 43-44 : « Les travaux réalisés à l'échelle européenne montrent une tendance significative à l'augmentation de la valeur du débit centennial (Q100) du Rhône. Il pourrait augmenter de 50% pour la fin du siècle sous le scénario A1B (Rojas et al., 2012). Les travaux d'Alfieri et al (2015) utilisent le même modèle à base physique (Lisflood) pour modéliser les tendances sur le Q100. Ils montrent également une augmentation de la valeur des crues centennales du Rhône mais plus limitée, Impacts sur la ressource en eau d'environ +30 % pour la fin du siècle sous le RCP 8.5 ».</p> <p>En l'absence d'éléments plus précis concernant les petits fleuves côtiers méditerranéens, j'ai interrogé la CACPL ainsi que la DDTM sur cette question. Voir ci-dessous la réponse de la DDTM.</p> <p>En l'état actuel des connaissances il n'apparaît pas nécessaire dans l'immédiat de prévoir une marge d'augmentation de la crue de projet (crue centennale) comme le propose pas sécurité l'intervention M4, néanmoins le porteur de projet devrait rester attentif à l'évolution de cette problématique au fur et à mesure des progrès de la connaissance et des prévisions en lien avec le changement climatique, appliquées au cas des petits bassins versants méditerranéens.</p>
Compléments apportés par la DDTM
<p><i>Il est difficile de donner des estimations sur l'impact du changement climatique sur les bassins méditerranéens : ces bassins, souvent non jaugés et méconnus (au niveau hydrologique), réagissent fortement aux pluies extrêmes. Il est dit de ces pluies, dans le même article que cité dans la question supra, la chose suivante : « En effet les crues extrêmes dépendent fortement des projections des précipitations extrêmes qui à ce jour sont très incertaines (Dumas et al., 2013 ; Giuntoli et al., 2015) »</i></p> <p><i>Une nouvelle fois, prédire d'un fonctionnement précis n'est pas possible dans l'état actuel de la connaissance des phénomènes météorologiques liés au changement climatique. L'hydrologie reste une science basée sur les probabilités calculées à partir de phénomènes observés, cela nécessite donc du recul sur les phénomènes se produisant pour avoir des données robustes.</i></p>

Dimensionnement et conception du projet (2)
Problématique
Incertitude sur la capacité à faire transiter la crue centennale.
Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)
Voir réponses CACPL aux observations M4 et R_{CB}3 en annexe 8
Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations
Le dossier contient de nombreuses incohérences sur cette question, comme sur d'autres. Voir chapitre 6 .

Dimensionnement et conception du projet (3)
Problématique
Demande d'un renforcement de la protection avec une marge supplémentaire, avec par exemple une surélévation des berges
Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)
Voir réponses CACPL aux observations M4 et R_{GB3} en annexe 8
Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations (voir dernière ligne)
<p>Cette question, qui prolonge les précédentes, pose aussi celle de la valeur du débit de crue utilisée pour dimensionner le présent projet.</p> <p>Pour ma part je constate que les projets du PAPI sont généralement dimensionnés sur la crue centennale (certains le sont cependant sur la crue trentennale), ce qui paraît à la fois cohérent et suffisant si l'on veut bien considérer que les aménagements pour la protection ne sont pas, loin de là, les seules actions prévues au PAPI : ce dernier contient 8 axes complémentaires d'intervention. Par ailleurs tout aménagement a ses limites d'efficacité qu'il faut accepter, pour des raisons économiques et de risques d'occurrence des événements hydrologiques majeurs. Bien qu'elle ait aussi ses propres limites, l'analyse coûts-bénéfices conduite pour évaluer l'efficacité des actions du PAPI après comparaisons de plusieurs scénarios, ainsi que la labellisation du PAPI par l'État, servent de justificatifs à la stratégie de prévention du risque inondation arrêtée par la CACPL.</p> <p>L'avis de la DDTM ci-dessous confirme mon appréciation.</p>
Compléments apportés par la DDTM
<p><i>Le dimensionnement des protections est laissé au libre arbitre du gemapien, qui travaille sur son projet pour qu'il soit le plus viable économiquement (cette dimension ne peut être occultée), environnementalement et socialement.</i></p> <p><i>En tout état de cause, réaliser des protections dimensionnées pour un évènement supérieur à une crue centennale est très rare dans le dimensionnement de protections puisqu'avec un coût très important, pour des dommages évités plus ponctuels. En effet, plus la crue est rare, plus les emprises débordées sont importantes mais certaines uniquement pour l'évènement exceptionnel.</i></p> <p><i>Dans le cadre de cette action, une analyse multi-critères a été réalisée dans le cadre du PAPI, identifiant plusieurs scénarii, pour plusieurs niveaux de protection, le plus pertinent ayant été retenu et faisant partie de la stratégie du PAPI complet CACPL.</i></p> <p><i>Il est à noter que ce projet est intimement lié au bassin dit du Carimaï, plus à l'amont sur la grande Frayère, et à un recalibrage de la Frayère à l'aval du présent projet, qui sera réalisé ultérieurement.</i></p> <p><i>Enfin, au regard des probabilités, une crue centennale reste un évènement avec une chance d'apparition faible puisque elle a 63 % de chance de se produire sur une période de 100 ans (1 chance sur 100 par an).</i></p>

5.3.3. Impacts du projet

Impacts du projet (1)
Problématique
Globaliser l'étude d'impact environnemental aux deux tranches du projet pour prendre en compte les effets cumulatifs.
Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)
Voir réponses CACPL à l'observation M3 en annexe 8
Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations
<p>Proposition pertinente d'autant que tranches 1 et 2 forment une seule et même action dans le PAPI.</p> <p>Formulée à propos des impacts piscicoles, cette proposition aurait pu être élargie à l'ensemble des impacts du projet.</p>

Impacts du projet (2)
<i>Problématique</i>
Confier les pêches de sauvetage à un organisme compétent et indépendant de celui retenu pour la réalisation du projet.
<i>Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)</i>
Voir réponses CACPL à l'observation M3 en annexe 8
<i>Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations</i>
<p>La question des pêches de sauvetage est bien abordée par l'étude d'incidence et a fait l'objet d'une attention particulière de la DDTM dans la phase d'instruction de la demande d'autorisation environnementale.</p> <p>La proposition formulée me paraît légitime et bienvenue. Je la complète en recommandant que le choix de l'organisme concerné soit soumis à validation préalable de la DDTM et que cette prescription soit reprise dans l'arrêté d'autorisation environnementale.</p>

Impacts du projet (3)
<i>Problématique</i>
Étonnement de voir ce projet aboutir alors qu'il va détruire les habitats naturels de plus de 17 espèces protégées.
<i>Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)</i>
Voir réponses CACPL à l'observations R_{GB}12 en annexe 8
<i>Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations</i>
<p>L'état des lieux a identifié ces espèces et les a qualifiées comme des espèces à enjeu fort. L'étude d'incidence a évalué les impacts bruts du projet comme forts, notamment sur les habitats naturels, les poissons, les oiseaux et les insectes.</p> <p>Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts énoncées par la demande d'autorisation environnementale font conclure à l'étude que grâce à ces mesures les incidences résiduelles du projet sont faibles et que "<i>sur le long terme, le niveau d'impact est à priori POSITIF vis-à-vis des habitats naturels rivulaires et des espèces faunistiques utilisant la ripisylve et les berges</i>" (DAE page 70).</p> <p>Pour ma part je ne partage pas cette conclusion qui occulte les conséquences des abattages des arbres, dont l'impact sur ces espèces et habitats n'a pas été pleinement pris en compte par l'étude d'incidence.</p>

5.3.4. Entretien du cours d'eau

Entretien du cours d'eau
Problématique
Nécessité d'un entretien régulier du cours d'eau, y compris en amont.
Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)
Réponse verbale le 4 mai : les leçons tirées des crues de 2015 ont fait évoluer l'organisation et les pratiques d'entretien, y compris en recouvrant les dépenses engagées auprès des riverains concernés en ce qui concerne l'entretien des ripisylves. Voir aussi les réponses CACPL aux observations R_{CB}11 et R_{MA}26 en annexe 8.
Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations (voir dernière ligne)
<p>Cette problématique représente la seconde plus forte préoccupation exprimée pendant l'enquête.</p> <p>Cette préoccupation me paraît très légitime compte tenu des conséquences désastreuses des dernières crues, afin notamment de limiter les embâcles qui finissent par s'agglomérer notamment à l'aval du cours d'eau.</p> <p>La question est traitée dans le PAPI Cannes Lérins, notamment par la poursuite ou la généralisation des Déclarations d'intérêt général (DIG) pour l'entretien des cours d'eau et des vallons. De ce point de vue la compétence GEMAPI prise par la CACPL ainsi que le renouvellement en cours de la DIG pour la Frayère représentent des atouts importants pour la durabilité et la cohérence des actions.</p> <p>Elle est aussi abordée de manière détaillée dans la demande d'autorisation environnementale.</p> <p>En outre, la réalisation du Bassin de rétention du Carimaï, qui conditionne l'efficacité du projet présenté, permettra aussi le piégeage des embâcles qui donc ne devraient plus menacer à l'aval.</p> <p>Il reste de mon point de vue à traiter la question de l'articulation entre la CACPL et la CAPG pour l'entretien de la Frayère puisque une partie de son bassin versant amont est située hors de son territoire.</p> <p>Il serait aussi opportun de poursuivre et d'intensifier les démarches de sensibilisation à l'environnement entreprises dans le quartier de la Frayère pour obtenir un plus grand respect des milieux aquatiques (je salue à ce propos les initiatives en ce sens de la MJC Giaume) : en effet à chacune de mes visites du site j'ai constaté la présence dans le lit de la Frayère, outre de nombreux déchets, de gros matériels jetés dans l'eau comme des extincteurs, fauteuils de bureau, caddies ou autres.</p> <p>Voir aussi les remarques de la DDTM sur l'action 8-3 du PAPI et sur la question de l'origine des embâcles, qui relativise certaines idées reçues à leur sujet.</p>
Compléments apportés par la DDTM
<p><i>L'action 8-3 du PAPI CACPL vise à la gestion des espaces végétalisés proches des cours d'eau, notamment sur la Frayère.</i></p> <p><i>Plusieurs études concluent que la majorité des peuplements emportés par une crue centennale ou d'une fréquence supérieure sont des peuplements sains, qui n'ont pas de raison d'être traités dans le cadre de l'entretien classique des cours d'eau et vallons (cf. note embâcles INRAE-ONF-RTM "Alpes Maritimes - Gestion post-Tempête Alex : Recommandations synthétiques pour le traitement des embâcles"). Bien que cette étude prend pour appui la tempête Alex, donc une crue morphogène majeure, le phénomène similaire a été observé sur la Brague, qui a un fonctionnement hydraulique similaire à celui de la Frayère (cf. guide sur la gestion des embâcles : "Embâcles: concilier gestion des risques et qualité des milieux - Guide de diagnostic et de recommandations" Quiniou et Piton (Coord.) 2022 - ISL Ingénierie – INRAE, page 13).</i></p>

5.3.5. Conservation / Abattage des grands arbres

Conservation / Abattage des grands arbres
<i>Problématique</i>
Demande récurrente et exprimée sous des formes variées, à ce que les grands arbres soient conservés.
<i>Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)</i>
Voir réponses CACPL aux observations R_{GB1} , R_{GB12} , R_{GB13} , R_{GB14} , R_{GB15} en annexe 8
<i>Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations</i>
<p>C'est de loin la question sur laquelle le public s'est le plus exprimé pendant l'enquête.</p> <p>Cette forte préoccupation révèle d'abord, pour quelques uns, une méconnaissance du projet véritable : certains dans leurs interventions remercient pour avoir conservé les arbres, d'autres ont compris que les arbres non conservés seraient transplantés, etc...</p> <p>Ces incompréhensions sont sans doute à mettre en relation avec la déficience informative du dossier d'enquête (voir chapitre 6) et/ou avec un manque d'explications et de communication sur ce sujet avant l'enquête.</p> <p>Dans le dossier d'enquête la note de présentation ne fait pas état de ces abattage, et ce terme n'est pas non plus utilisé dans le résumé non technique de l'étude d'incidence. Le nombre et la proportion des arbres conservés/à abattre demeure très flous dans le dossier, avec des indications contradictoires ou incohérentes entre elles, de sorte qu'il est impossible à sa lecture de connaître leur valeur exacte (voir point 6.2). Ce manque de transparence de la part du porteur de projet n'est pas admissible. Il pourrait expliquer l'incompréhension de certains ou alors pour d'autres l'absence de préoccupation exprimée sur ce sujet, liée au fait que cette question importante n'est pas traitée dans les documents les plus "communicants" de l'enquête.</p> <p>Dès mon arrivée sur le site, la strate arborée autour de la Frayère aval sur le tronçon objet de la première tranche du projet m'est apparue remarquable par sa majesté (voir photo page suivante), la taille des arbres en hauteur et en diamètre (la circonférence de certains troncs atteint 3,50 m) traduisant leur âge respectable (centenaires ou plus), l'importance de leur couvert ainsi la diversité des espèces présentes : peupliers noirs ou blancs, frênes, platanes, acacias, chênes, tilleuls, aulnes, etc.</p> <p>L'intérêt écologique, patrimonial et paysager de la ripisylve actuelle me paraît sous-évalué par l'étude d'incidence.</p> <p>La question de la compatibilité entre une plus forte conservation des arbres et les objectifs hydrauliques assignés à l'aménagement, ainsi que les conditions dans lesquelles cette compatibilité pourrait être prise en compte et s'avérer possible, n'a pas été traitée par le dossier.</p> <p>Enfin, il existe une procédure spécifique pour autoriser [ou non] l'abattage d'arbres d'alignement, ceux-ci étant protégés à titre patrimonial et culturel. Cette procédure n'est pas évoquée dans le dossier ce qui constitue un manque réglementaire. La DDTM m'a confirmé qu'aucune demande n'avait été déposée en ce sens jusqu'à présent par le porteur de projet.</p>



La Frayère aval dans la partie sud de la première tranche du projet, entre la passerelle du Grand Bleu et le pont Amador Lopez, au fond (photo AB)

5.3.6. Cheminements piétonniers

Cheminements piétonniers (1)
<i>Problématique</i>
Désaccord sur la disparition du cheminement bas (bord de l'eau).
<i>Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)</i>
Voir réponse CACPL à l'observation R_{CG}13 en annexe 8
<i>Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations</i>
Les habitants sont attachés à la possibilité actuelle de se promener au plus près de l'eau (voir photo page 5). D'après le schéma figurant au dossier (voir mon rapport page 14) le projet n'a pas maintenu cette possibilité. La CACPL devrait examiner cette demande et, à défaut de pouvoir la satisfaire, en indiquer les raisons (sécurité, protection de la biodiversité ?).

Chemineurs piétons (2)
<i>Problématique</i>
Demande d'un sentier longeant la Frayère jusqu'à la mer.
<i>Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)</i>
Voir réponse CACPL à l'observation R_{GB}13 en annexe 8
<i>Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations</i>
<p>L'absence de continuité du cheminement piétonnier le long de la Frayère jusqu'à la mer est ressentie comme un manque important dans ce quartier défavorisé. 3 contributeurs sont intervenus en ce sens et mes échanges avec les habitants me confirment aussi ce besoin. Impossible aujourd'hui, un cheminement jusqu'à la mer contribuerait au désenclavement social et apporterait une valeur ajoutée certaine au cadre de vie des habitants.</p> <p>Le dossier n'évoque pas cette question alors que, d'après mes investigations, le principe d'un cheminement piétonnier et même cyclable le long de la Frayère jusqu'à la mer a été inscrit dans le PLU de Cannes au travers de l'OAP Nouvelle Frayère (voir mon rapport point 1.6.3 page 19 et page 20).</p> <p>La CACPL devrait confirmer ces prévisions, intégrer ces orientations dans ses projets (actuel et ultérieurs) et en préciser l'échéance de réalisation.</p>

5.3.7. Jardins potagers sur les berges

Jardins potagers sur les berges
<i>Problématique</i>
Des jardins potagers ont été installés sur les berges, semble-t-il par la communauté Cap Verdienne et ce depuis la crise sanitaire du Covid, de manière improvisée et non encadrée. Une proposition que le principe de telles plantations à vocation alimentaire et sociale puisse être retenu dans l'aménagement.
<i>Réponses ou commentaires éventuels du porteur de projet (CACPL)</i>
<p>Réponse verbale très fermée sur cette question le 4 mai, au motif notamment que la commune de Cannes propose déjà de véritables jardins familiaux en bord de Siagne et que des demandes d'attribution pourraient être déposées à cet effet.</p> <p>Voir aussi réponse CACPL à l'observation M1 en annexe 8.</p>
<i>Appréciation du commissaire enquêteur s'appuyant le cas échéant sur les résultats de ses investigations</i>
Compte tenu de la dimension sociale et cadre de vie particulièrement forte affichée par le projet (objectif n°3), le principe de véritables "jardins familiaux" sur les lieux mêmes du projet me semblerait d'un grand intérêt. Ils deviendraient alors officiels et encadrés et pourraient être envisagés au besoin avec un caractère expérimental, sous réserve de la faisabilité technique (par exemple sur la risberme) et de conditions d'usage strictes, notamment l'interdiction des cabanes de jardins et autres installations susceptibles de faire obstacle en période de crue.

5.4. Questions du commissaire enquêteur au porteur de projet et réponses de ce dernier

Mes questions posées au porteur de projet, au nombre de 41, prolongent, pour la plupart, des questions du public. Elles ont été ordonnées selon les 8 thématiques suivantes :

1. Dimensionnement et conception du projet (11 questions)
2. Coûts du projet (3 questions)
3. Impacts du projet (5 questions)
4. Cheminements piétonniers (2 questions)
5. Jardins potagers (1 question)
6. Conservation des arbres (10 questions)
7. Méthode et procédures (7 questions)
8. Entretien du cours d'eau (2 questions)

Les tableaux suivants présentent successivement pour chaque question, le libellé de ma question, la réponse de la CACPL puis mon commentaire éventuel sur cette réponse, selon la disposition et avec les codes couleurs suivants :

Question posée par le commissaire enquêteur le 4 mai
Réponse du porteur de projet (CACPL) reçue le 23 mai
Commentaire éventuel du commissaire enquêteur

1. Dimensionnement et conception du projet

Q 1.1. *Le bilan ou retour d'expérience de la crue du 3 octobre 2015 ainsi que de nombreuses études entreprises depuis ont permis d'approcher ou d'estimer le débit des différents cours d'eau ou des bassins versants concernés par cet épisode.*

Pour ce qui est de la Frayère aval, quelle était, le 3 octobre 2015, la valeur estimée (ou ordre de grandeur) de son débit (en m³/s) en aval de la confluence entre la Grande et la Petite Frayère ?

A quelle fréquence de crue ce débit correspond-il ?

La valeur du débit lors de la crue du 3 octobre 2015 a été estimée par des méthodes hydrologiques basées sur des pluies elles-mêmes estimées à partir des données radars. En effet, la plupart des stations météorologiques présentes sur le secteur ont été saturées, ce qui rend les données difficiles à exploiter. Une campagne a alors été lancée afin de relever les laisses de crue sur le territoire de l'agglomération, permettant de caler les modèles hydrologiques sur des observations de terrain.

Ainsi le débit de la crue du 3 octobre 2015 au niveau de la confluence de la Petite Frayère et de la Grande Frayère est estimé à 220 m³/s et s'apparente à une crue millénaire.

Il n'est pas normal que cette donnée n'ait pas été mentionnée dans la demande d'autorisation environnementale. Il aurait été utile de la faire figurer au dossier d'enquête, comme demandé d'abord en réunion préparatoire du 2 mars puis en cours d'enquête, ou au moins de me la communiquer afin que je puisse renseigner correctement le public lors de cette consultation.

Q 1.2. Dans la situation actuelle, quelle est le débit maximum que la Frayère aval peut faire transiter sans débordement entre la confluence des deux Frayères et le pont Amador Lopez (sans embâcles/ avec embâcles) ?

Lorsque le débordement commence à se produire, à quelle fréquence de crue ce débit correspond-il ?

Comme présenté dans le graphique des débits capacitaires de la Frayère ci-après et disponible dans le dossier d'enquête publique (4_ANNEXES ENRICHIES, p.5), le tronçon étudié est limitant pour une crue trentennale, soit environ 57 m³/s.

Il n'est pas normal que cette donnée n'ait pas été mentionnée dans la demande d'autorisation environnementale. Il aurait été utile de la faire figurer au dossier d'enquête, comme demandé d'abord en réunion préparatoire du 2 mars puis en cours d'enquête, ou au moins de me la communiquer afin que je puisse renseigner correctement le public lors de cette consultation.

Q 1.3. Avec le projet tranche 1, quel débit maximum pourra transiter sans débordement entre la confluence des deux Frayères et le pont Amador Lopez (sans embâcles/ avec embâcles) ?

Lorsque le débordement commencera à se produire, quelle sera la fréquence de cette crue ?

Le projet a été calibré pour laisser transiter le débit centennal, soit 97.9 m³/s.

Il n'est pas normal que cette donnée n'ait pas été mentionnée dans la demande d'autorisation environnementale. Il aurait été utile de la faire figurer au dossier d'enquête, comme demandé d'abord en réunion préparatoire du 2 mars puis en cours d'enquête, ou au moins de me la communiquer afin que je puisse renseigner correctement le public lors de cette consultation.

Q 1.4. Débit de la crue centennale : *le texte de la demande d'autorisation environnementale ne mentionne aucune valeur et les autres pièces du dossier d'enquête apparaissent contradictoires : 100 m³/s selon le graphique présenté dans le résumé de l'étude d'efficacité hydraulique des aménagements qui figure en page 5 des annexes enrichies du dossier d'enquête, 120 m³/s selon le bilan de la concertation préalable, 139,4 m³/s selon la légende de la carte d'efficacité des aménagements extraite du PAPI et qui figure en page 17 de la demande d'autorisation environnementale.*

Expliquer cette triple contradiction.

Les études réalisées dans le cadre du PAPI présentent des résultats hydrologiques puis hydrauliques. L'hydrologie évoque les quantités d'eau qui transitent en crue ou en étiage tandis que l'hydraulique explique comment l'eau se déplace, ralentit, avance ou déborde.

Ainsi les estimations du débit centennal varient selon les précisions des modèles utilisés. Pour le modèle hydrologique, les débits des sous-bassins versants ont été estimés séparément par une transformation pluie-débit. Le débit au droit de la confluence de la Petite Frayère et de la Grande Frayère a été calculé comme l'addition des débits de pointe des bassins versants amonts, soit 74 m³/s pour la Petite Frayère et 46.4 m³/s pour la Grande Frayère. C'est pourquoi le débit hydrologique est estimé à 120 m³/s.

Par la suite, les modélisations hydrauliques ont été réalisées à partir des hydrogrammes aux points situés en amont de ces bassins versants et permettent ainsi de prendre en compte des éléments plus fins que les débits hydrologiques, notamment :

- Le décalage des pics de crue des bassins versants
- Le débordement des eaux

C'est pourquoi le débit résultant de cette modélisation évalue la crue centennale à 97.9 m³/s

Enfin, le débit de la centennale s'élevant à 139.4 m³/s selon la légende de la carte d'efficacité des aménagements extraite du PAPI et qui figure en page 17 de la demande d'autorisation environnementale correspond au débit à l'aval de la Frayère au niveau de l'exutoire en mer. Le débit indiqué au niveau de la confluence est de 97.9 m³/s.

Un peu plus de pédagogie aurait été bénéfique dans le dossier d'enquête pour permettre à un public, peu averti ou même averti, de s'y retrouver.

Q 1.5. Le résumé non technique du Papi Cannes Lérins qui figure dans les annexes enrichies indique en sa page 7 que “Les études ont permis de confirmer que la protection absolue contre un évènement du type octobre 2015 , n’était pas raisonnablement envisageable”.

Dans la mesure où le PPRI de Cannes est calé sur l’aléa correspondant à une crue type 3 octobre 2015, pourquoi a-t-il été décidé que les projets du PAPI seraient dimensionnés pour une crue centennale ?

Pour la Frayère aval, quelles sont les considérations qui ont amené à ce choix ? En dehors de la question des coûts, quelles sont les contraintes (techniques, environnementales, autres) qui empêcheraient de protéger contre une crue de fréquence supérieure à la centennale ?

Dans le cadre des études du PAPI Cannes Lérins, différents scénarios ont été étudiés et sélectionnés selon leur efficacité pour différentes crues allant de la période de retour 10 ans à la crue du 03 octobre 2015 vis-à-vis :

- Du nombre d’habitations protégées
- D’une estimation des dommages causée par l’évènement (rapportés à la fréquence de l’évènement correspondant)

Par la suite, les études procèdent à une comparaison de l’investissement des ouvrages projetés ET techniquement possibles par rapport au nombre d’habitations protégées et dommages évités afin de mettre en évidence l’efficacité réelle des scénarios.

Dans le cadre du présent projet, la contrainte principale était d’ordre technique, notamment en fonction de l’espace disponible en rives gauche et droite pour le recalibrage du cours d’eau. Il a été envisagé de surélever les berges pour augmenter le niveau de protection, mais la stratégie de l’agglomération, en accord avec les doctrines de l’Etat sur cette thématique a évolué. La création de digues en zone urbaine est facteur d’aggravation du risque en cas de rupture des ouvrages. De plus, l’aval de la Frayère est dimensionné pour laisser transiter un débit centennal ce qui permet de prolonger cette capacité jusqu’à la confluence sans aggraver la situation à l’aval.

Il serait nécessaire de bien expliquer cette stratégie au regard des interventions lors de l’enquête demandant à ce que la protection soit renforcée par surélévation des berges.

Q 1.6. Les projections hydrologiques en lien avec le changement climatique prévoient une augmentation, parfois très forte, de la valeur des débits centennaux, voir par exemple jusqu’à + 50% pour le Rhône : “Impacts du changement climatique dans le domaine de l’eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse - Bilan actualisé des connaissances – Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse”, septembre 2016 actualisé 2017⁸.

Que donne ce type de projections pour les bassins versants côtiers méditerranéens ?

Comment le projet prend-il en considération cette nouvelle réalité du changement climatique et le cas échéant pourquoi fait-il l’impasse sur cette question primordiale ?

En l’absence de prise en compte, quelle efficacité auront, dans le futur, les aménagements dimensionnés sur une crue centennale dont la valeur aura fortement augmenté ?

Les derniers évènements qui ont impacté le territoire en 2015 et 2019, ainsi que les tendances du changement climatique ont été prises en compte à travers la mise en place de l’ensemble des opérations inscrites dans le PAPI.

⁸ Extrait pages 43-44 : “Les travaux réalisés à l’échelle européenne montrent une tendance significative à l’augmentation de la valeur du débit centennal (Q100) du Rhône. Il pourrait augmenter de 50% pour la fin du siècle sous le scénario A1B (Rojas et al., 2012).

Les travaux d’Alfieri et al (2015) utilisent le même modèle à base physique (Lisflood) pour modéliser les tendances sur le Q100. Ils montrent également une augmentation de la valeur des crues centennales du Rhône mais plus limitée, Impacts sur la ressource en eau d’environ +30 % pour la fin du siècle sous le RCP 8.5. D’après cette même étude le débit maximal annuel moyen augmenterait également sur le Rhône de 5 à 20 %.”

En effet, face au risque d'une augmentation de la fréquence des événements de précipitations intenses, la CACPL est consciente de l'importance de la réalisation des actions du PAPI comme le recalibrage de la Frayère aval, objet de la présente enquête publique, qui constitue un ouvrage de réduction de la vulnérabilité, qui, d'après les tendances actuelles, sera de plus en plus sollicité.

Par ailleurs, il n'a pas été possible de quantifier précisément l'effet du changement climatique sur nos cours d'eau ou vallons. Contrairement au bassin versant du Rhône, qui s'étend sur une superficie de plus de 100 000 km² et qui est influencé par de nombreux types de climat, les bassins versants du territoire de la CACPL ont une superficie moindre avec des pentes très réactives lors d'un épisode pluvieux et sont sujets à un climat méditerranéen très compliqué à prévoir car les précipitations sont souvent très localisées, intenses et de courte durée.

Les petits bassins côtiers méditerranéens ont effectivement un fonctionnement différent du Rhône qui vient des Alpes. Il convient de rester attentif à l'évolution des connaissances et des prévisions en lien avec le changement climatique sur ce type de bassins et, le moment venu, d'en tirer les enseignements si elles devaient faire évoluer la doctrine pour le dimensionnement des ouvrages.

Q 1.7. *La demande d'autorisation environnementale indique en page 9 que 5.500 habitants seront protégés contre la crue centennale⁹. Lors de la présentation du projet en réunion préparatoire du 2 mars, le diaporama projeté indiquait 55.000 habitants.*

En l'absence d'erreur, expliquer cette contradiction.

A quelle zone correspond ce nombre : quartier de la Frayère ou plus large La Bocca ? Cartographie bienvenue.

Combien d'habitants de ce secteur resteront sans protection ?

En dehors des habitants, comment seront protégées les multiples activités économiques situées à l'aval et dont les installations de certaines sont très vulnérables à une inondation par quelques cm d'eau ?

Les secteurs impactés par les aménagements comprennent une population estimée à 5 500 habitants. Vous trouverez la cartographie dans le dossier « 4_ANNEXES ENRICHIES » p.7 du dossier d'enquête publique.

A travers le PAPI, l'Agglomération Cannes Lérins a mis en place un dispositif de « Diagnostic de vulnérabilité » pour les usagers permettant de préconiser, à ceux qui le souhaitent, des travaux de réduction de la vulnérabilité. Ce diagnostic est pris en charge par l'Agglomération et réalisé par un bureau d'études spécialisé qui accompagne les usagers depuis l'ouverture du dossier jusqu'au remboursement des travaux à hauteur de 80% par l'Etat.

C'est bien 5.500 donc et non 55.000. Très bien pour cette action pilote du PAPI.

Q 1.8. *Le résumé de l'étude d'efficacité hydraulique des aménagements qui figure dans les annexes enrichies mentionne une rehausse des hauts de berge pour la tranche 2 mais également pour la tranche 1, alors que, sauf erreur, la demande d'autorisation environnementale n'en fait pas mention.*

Expliquer pourquoi cette solution ne semble pas avoir été retenue.

Les caractéristiques des tronçons de la phase 1 et 2 sont différents :

- Le faciès naturel de la phase 1 et permet de mettre en place des méthodes de restauration écologique du cours d'eau, en accord avec les doctrines de l'Etat, afin d'augmenter sa section hydraulique pour une crue centennale, tout en renforçant sa qualité écologique. Les opportunités spatiales ont permis de reprofiler les berges pour apporter le même niveau de protection sans rehausser les berges, sujet qui va à l'encontre de la stratégie nationale d'éviter de créer des digues en zone urbaine qui causeraient des dégâts supplémentaires en cas de rupture.

⁹ "Cet aménagement combiné à la création de l'ouvrage de rétention de Carimaï (Action 6-3 du PAPI complet) et aux travaux prévus sur la petite Frayère (7-5a et 7-5b du PAPI complet) en amont du quartier ont pour finalité la suppression quasi-totale de tous les débordements impactant le quartier Bocca, pour une crue centennale (plus de 5 500 habitants mis hors d'eau)".

- Le faciès de la phase 2 correspond à un cadre en U bétonné, ne permettant pas d'appliquer les mêmes techniques que sur la phase 1. La jonction avec l'ouvrage sous l'avenue Francis Tonner impliquait par ailleurs, une contrainte de passage de la section hydraulique en cadre bétonné. C'est pourquoi l'augmentation de la protection implique une réhausse des murets. A préciser que les futures études approfondies de la phase 2 pourront proposer des solutions alternatives.

De plus, la Frayère à l'aval de l'avenue Francis Tonner possède une capacité d'écoulement correspondant à un débit centennal, ce qui permet de prolonger cette capacité jusqu'à la confluence sans aggraver la situation.

Merci pour ces précisions. Il n'était peut-être pas utile de perdre le public avec ces documents qui ne correspondent pas exactement à ce que prévoit la demande d'autorisation environnementale.

Q 1.9. *L'efficacité de la protection contre les inondations pour la tranche 1 ne sera atteinte que lorsque la tranche 2, les travaux sur la Petite Frayère et le bassin de rétention du Carimai seront tous réalisés.*

Quelles sont les échéances précises pour la mise en service de chacun des trois autres projets ?

En attendant leur réalisation, quelle sera l'efficacité propre à la seule tranche 1 en cas d'inondation centennale ?

Tant que la mise en service des deux autres ouvrages n'est pas faite, le risque d'inondation ne sera-t-il pas aggravé à l'aval de la tranche 1 ? Avec quelles conséquences en cas de crue centennale ?

Les plannings prévisionnels, non définitifs, concernant les 3 projets sont les suivants :

- Frayère aval – Phase 2 : Eté 2024 à fin 2025
- Bassin de Carimai : début des travaux en 2025
- Petite Frayère : travaux prévus au PAPI 2 (2027 – 2032)

La phase 1 du recalibrage de la Frayère aval a pour but de mettre hors d'eau le secteur au droit du projet pour une crue centennale sans aggraver la situation à l'aval. Par ailleurs, la mise en place des autres ouvrages sur le bassin versant a pour objectif de supprimer la quasi-totalité des débordements d'une crue centennale de la Frayère impactant le quartier Bocca.

Merci pour ces précisions, que j'avais réclamées dès la réunion préparatoire du 2 mars, afin de pouvoir informer correctement le public lors de l'enquête. Il aurait été utile de les faire figurer au dossier qui est très flou sur les échéances de mise en service des aménagements indispensables pour conférer à la phase I du projet l'efficacité attendue en matière de réduction de la vulnérabilité.

Q 1.10. *L'espace constitué par le parking du Grand Bleu semble offrir une opportunité pour aménager un espace de mobilité qui contribuerait à réduire la vulnérabilité aux inondations (ce qui vient d'être fait à Cagnes-sur-Mer sur la Cagne), voire une déviation latérale au cours d'eau pour préserver l'espace boisé à l'aval du Grand Bleu, ou autre...Pourtant le projet NPRU aurait prévu la construction de nouveaux bâtiments...*

De telles solutions ont-elles été étudiées ? Sinon pourquoi et comment expliquer ce choix d'accroître l'artificialisation qui va à l'encontre de l'objectif poursuivi par le projet et va contraindre davantage ce cours d'eau ?

La zone étant actuellement artificialisée, la construction de nouveaux bâtiments ne représente pas un accroissement de l'artificialisation du secteur. Le bâtiment sera construit 20cm au-dessus de la ligne d'eau comme prescrit dans le PPRi. Ce bâtiment est important pour concilier les services publics avec le renouvellement urbain. Etant prévu au projet NPRU avant la réflexion du recalibrage de la Frayère aval, la solution n'a pas été étudiée.

La question méritait d'être posée vu les liens affichés par le dossier entre les deux projets.

Q 1.11. *Le projet prévoit la démolition de bâtiments en bordure de la Frayère.*

Quels sont ces bâtiments ? Ces démolitions sont-elles rendues nécessaires au titre du projet NPRU ou sont-elles également indispensables au regard du recalibrage de la Frayère ? Quelle marge de manœuvre apportent-elles dans la conception du projet, au regard de la question précédente ainsi que pour l'aménagement des berges ?

Les bâtiments démolis situés dans la zone d'emprise du recalibrage sont les suivants :

- La crèche ;
- L'Espace Frayère ;
- La Police municipale.

Pour rappel, les permis de démolition sont déposés dans le cadre du projet NPRU. Certaines démolitions prévues ont représenté des opportunités pour la CACPL dans la mise en place des travaux du recalibrage de la Frayère aval, notamment pour gagner de l'espace en rive droite et gauche et réduire la vulnérabilité du secteur face au risque inondation sans rehausser les berges.

Très bien et merci pour ces explications.

2. Coûts du projet

Q 2.1. *La demande d'autorisation environnementale présente un projet dont le coût est estimé à 2 M€, que la note de présentation du dossier d'enquête ne contredit pas. Néanmoins la note complémentaire insérée dans les annexes enrichies de ce même dossier mentionne un coût de 3,5 M€.*

Comment expliquer un tel écart de coût ?

Le degré de précision des études et les évolutions du projet sont les facteurs principaux de l'évolution du coût de l'opération. De manière globale, dans le cadre du PAPI d'intention, les coûts ont été estimés à une échelle macro par rapport à des aménagements voués à évoluer dans les études AVP.

Concernant les travaux de recalibrage de la Frayère aval – Phase 1, le projet initial avait sous-estimé l'aspect qualitatif des aménagements pour améliorer le cadre de vie. De plus, ces dernières années, les coûts de réalisation des travaux publics ont augmenté.

L'augmentation du coût est tout de même spectaculaire, surtout si on y ajoute le coût des passerelles, caché dans les annexes du dossier...il aurait été opportun que le nouveau coût figure dans la note de présentation. Cette information importante, dissimulée dans les annexes, est difficilement accessible.

Q 2.2. Quels sont les coûts prévisionnels actuels de la tranche 2 ? du bassin de rétention du Carimaï ? des travaux d'aménagement de la Petite Frayère ?

Les études sont en cours, les données réelles ne sont pas connues, autres que celles du PAPI d'intention :

- Frayère aval – Phase 2 : 5 M€
- Bassin de Carimaï : 5 M€
- Petite Frayère : 2 M€

Même remarque que pour Q 1.9.

Q 2.3. Quels sont les coûts du remplacement des 3 passerelles ?

Le coût total comprenant la démolition des 2 anciennes passerelles et la création des 3 nouvelles passerelles s'élève à 1 926 768.258 € HT.

Ces précisions auraient dû figurer au dossier puisque la description du projet inclut le remplacement des passerelles...Cet ajout double finalement le coût du projet, ce qui n'est pas anodin.

3. Impacts du projet

Q 3.1. Pourquoi l'étude d'incidence se limite-t-elle à la tranche 1 alors que le projet global est composé des deux tranches ? Pourquoi n'a-t-elle pas été présentée pour les deux tranches 1 et 2, vu qu'une anticipation aurait fait gagner du temps pour la suite des procédures et aurait permis de mieux cerner l'impact global du projet complet (voir observation M3, qui s'est limitée aux aspects piscicoles) ?

Comme expliqué précédemment, le projet NPRU est plus ancien que le projet de recalibrage. Ainsi l'Agglomération a dû insérer le recalibrage de la Frayère aval au sein du planning du NPRU. Afin de respecter ce calendrier, les travaux de recalibrage ont été dissociés en 2 phases, en accord avec les services de l'Etat au courant de cette stratégie, pour alléger les études nécessaires ainsi que l'instruction du dossier.

Certes, mais le PAPI, lui-aussi plus ancien que le projet de recalibrage, n'a pas mentionné cette scission et considère la globalité de l'aménagement Frayère aval.

Q 3.2. Au regard des enjeux, les impacts paysagers du projet n'ont-ils pas été minimisés dans l'étude d'incidence ?

L'autorité environnementale n'a pas émis de réserves sur les impacts paysagers qui sont améliorés sur le long terme.

L'autorité environnementale a juste décidé que le projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale, lors de son examen au cas par cas. Elle n'a pas donné pour autant donné un blanc seing au projet, ni émis d'avis sur le fond comme elle le fait lorsqu'elle examine les évaluations environnementales des projets qui y sont soumis. Elle s'est exprimée sur la base du dossier qui lui a été présenté. Elle n'a pas non plus validé l'étude d'incidence et n'avait pas d'ailleurs à en apprécier la qualité, contrairement à ce qu'elle fait pour les évaluations environnementales qu'elle examine.

Q 3.3. L'impact sur le réchauffement climatique n'est pas traité par l'étude d'incidence.

La comparaison des quantités de carbone piégées par la ripisylve actuelle et future est-elle à l'avantage du projet ?

L'autorité environnementale n'a pas émis de réserves sur ce sujet.

Le projet prévoit la renaturation des berges avec un espace de fraîcheur praticable par les gens du quartier.

Idem Q 3.2. ci-dessus.

Q 3.4. L'impact sur la santé par l'effet îlot de chaleur urbain n'est pas non plus abordé par l'étude d'incidence. Avec la suppression des très grands arbres non compensée par de jeunes plantations il ne peut que s'accroître, allant à l'encontre de l'adaptation au changement climatique prônée par les politiques publiques.

Vu la précarité sociale de ce quartier et l'urbanisation que la commune de Cannes souhaite encore développer aux alentours, pourquoi ne pas aller au contraire et de manière volontariste dans le sens d'une réduction ?

L'autorité environnementale n'a pas émis de réserves sur ce sujet.

La densité urbaine du quartier ne représente pas des aspects importants « d'îlots de chaleur ». Par ailleurs, l'abattage des arbres est indispensable au projet, l'objectif étant sur le long terme d'obtenir un espace végétalisé.

Idem Q 3.2. ci-dessus.

Q 3.5. *La demande d'autorisation environnementale a classé le projet dans la rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature avec destruction de plus de 200 m² de frayères.*

Où sont situées ces frayères ? Quelle surface est-il prévu de détruire ? Quelles espèces concernent-elles ?

Les opérations nécessiteront des interventions dans le lit mineur du cours d'eau de la Frayère. Elles seront réalisées selon une procédure d'intervention en demi-lit par le busage du cours d'eau sur tout son linéaire. La superficie de frayères de brochet concernée est au-delà du seuil des 200m².

Il n'a pas été vraiment répondu à la question.

4. Cheminements piétonniers

Q 4.1. *Les habitants semblent attachés à la possibilité actuelle de se promener au bord de l'eau ou presque (voir notamment la contribution R_{GB}13 de 3 personnes) :*

Le principe d'un cheminement bas sera-t-il maintenu ? Si supprimé, pour quelles raisons ? L'accès au bas de berges sera-t-il impossible et /ou interdit ?

Le principe d'un cheminement bas ne sera pas maintenu pour que la section hydraulique soit respectée. De plus, le maintien de la bonne qualité écologique du cours d'eau serait fortement impacté par la présence directe de présence régulière anthropique (déchets, dégradation de la végétation, nuisance sonore, ...)

Pendant, un cheminement piéton et cyclable sera prévu le long du cours d'eau en haut de talus.

Il faudrait l'expliquer pour que cela soit mieux compris et surtout accepté. Ceci étant, le projet affiche aussi un objectif social marqué et l'appropriation du cours d'eau par les habitants du quartier. Les dégradations évoquées et que l'on constate aujourd'hui seront-elles pour autant rendues impossibles depuis le cheminement haut ?

Q 4.2. *L'absence d'un cheminement piétonnier le long de la Frayère et conduisant jusqu'à la mer est ressentie comme un manque important dans ce quartier défavorisé (contribution R_{GB}13, mais aussi mes échanges avec les habitants). Un tel cheminement contribuerait au désenclavement social et apporterait une valeur ajoutée certaine au cadre de vie des habitants.*

Un cheminement piétonnier, voire cyclable, le long de la Frayère jusqu'à la mer est-il prévu à terme, et à quelle échéance ? Sinon, est-il envisageable ?

Des aménagements piétons et cyclables récents existent actuellement pour accéder en toute sécurité à la plage.

De plus, à l'aval, la Frayère possède en rive droite et rive gauche des ouvrages classés au titre de la Loi sur l'eau : Le système d'endiguement - Frayère aval. Ainsi, pour la stabilité de ces ouvrages et la sécurité des personnes, il ne peut pas être envisagé de créer un aménagement piéton.

Pourtant l'aménagement d'une promenade continue pour les piétons et les cycles le long du cours d'eau est bien inscrite dans l'OAP Nouvelle Frayère du PLU de Cannes.

5. Jardins potagers

Q 5.1. *Des jardins potagers ont été installés sur les berges, semble-t-il par la communauté Cap Verdienne et ce depuis la crise sanitaire du Covid, de manière improvisée et non encadrée. L'observation M1 demande que le principe de telles plantations à vocation alimentaire et sociale puisse être retenu dans l'aménagement.*

Compte tenu de la dimension sociale et cadre de vie affichée par le projet, est-ce que le principe de véritables "jardins familiaux", devenant alors officiels et encadrés, pourrait être envisagé sur les nouvelles berges, avec au besoin un caractère expérimental ? Pourquoi pas sur la risberme ? Parmi les conditions, ne conviendrait-il pas d'interdire les cabanes de jardins et autres installations susceptibles de faire obstacle en période de crue ?

Le recalibrage de la Frayère aval a été pensé de manière à renaturer le cours d'eau et assurer une bonne gestion de l'entretien afin d'éviter les embâcles et retrouver un bon fonctionnement écologique jusqu'aux berges.

La biodiversité du cours d'eau serait perturbée par la présence de jardins anthropiques amenant des espèces non présentes dans le milieu naturel avec un risque de propagations d'espèces exotiques. Cette pratique est donc contradictoire avec l'état d'esprit du projet et les doctrines nationales portées par l'Etat sur la restauration écologique des cours d'eau.

Certes, mais le projet affiche aussi un objectif social marqué et l'appropriation du cours d'eau par les habitants du quartier.

6. Conservation des arbres

Q 6.1. *Les arbres qui resteront et ceux qui seront abattus : une grande confusion règne autour de cette interrogation, à en juger par :*

x *les observations du public : R_{GB}1 s'attend à ce que les arbres ne soient pas abattus mais transplantés, R_{MA}9 se réjouit que les gros arbres soient conservés ; d'autres demandent à conserver tous les grands arbres.*

x *la contradiction entre les différentes pièces du dossier d'enquête :*

- *le visuel après projet montre un paysage complètement dépourvu de grands arbres, soit un abattage total,*

- *la demande d'autorisation environnementale mentionne en page 69 un "défrichage et abattage de la plupart des arbres",*

- *le schéma d'aménagement paysager qui figure dans la note de présentation du dossier d'enquête montre 72 arbres existants dont 55 à conserver, 17 à conservation incertaine et à abattre, et 72 autres à abattre.*

- *la note complémentaire qui figure dans les annexes enrichies indique en page 33 que "23 arbres avec un diamètre supérieur à 30 cm seront abattus et dessouchés sur 94 arbres identifiés et 71 arbres seront conservés et protégés".*

Les deux derniers documents sont incohérents et incompatibles... Quelle est la situation réelle en définitive ?

Merci de remplir ce tableau pour tenter de clarifier, en y ajoutant une indication sur les classes de diamètre, les rives et l'emplacement des arbres concernés ainsi que les motifs de l'abattage prévu :

Taille des arbres (Diamètre)	Emplacement	Arbres à conserver		Arbres à abattre		Motifs abattage	
		Rive droite	Rive gauche	Rive droite	Rive gauche	Rive droite	Rive gauche
Moins de 30 cm	Fond du lit						
	Talus						
	Haut de berge						
30 cm à 60 cm	Fond du lit						
	Talus						
	Haut de berge						
Plus de 60 cm	Fond du lit						
	Talus						
	Haut de berge						

La note complémentaire s'est en effet basée sur des informations aujourd'hui obsolètes. L'Agglomération confirme que la situation actuelle présente 144 arbres dans la zone de projet : 72 arbres à abattre, 55 à conserver et 17 à conservation incertaine.

Le détail demandé comme dans le tableau ci-dessus n'est pas connu à ce jour. Parmi les 72 arbres à abattre, 23 arbres possèdent un tronc de diamètre supérieur à 30 cm.

Vous trouverez en Annexe 1 le plan des arbres à abattre avec les espèces correspondantes.

Cette clarification, que j'ai demandée dès la réunion préparatoire du 2 mars, aurait pu arriver plus tôt. L'intérêt d'une note complémentaire au dossier était d'apporter une information actualisée et non obsolète, pour permettre une bonne information du public. L'absence de réponse à la dernière partie de la question contribue à démontrer une méconnaissance fine de l'état des lieux.

Q 6.2. Quelle répartition par espèces des arbres à abattre ?

Voir Annexe 1 : Plan de répartition des arbres à abattre.

Sans pour autant rentrer dans un détail excessif, il aurait été opportun d'être plus transparent sur cette question vis-à-vis du public, avant et pendant l'enquête.

Q 6.3. Quels sont les critères qui ont présidé au choix d'abattre ou de conserver ?

Le critère principal est un critère de placement géographique. En effet, si l'arbre est présent dans l'emprise du recalibrage alors il sera abattu ; si l'arbre est placé sur l'espace d'un futur ouvrage du génie civil (type passerelle), il sera abattu également. Quelques exceptions ont permis de conserver certains arbres dans l'emprise.

La qualité de l'arbre, son intérêt paysager et son état sanitaire ne semblent donc pas des critères principaux.

Q 6.4. Les retours d'expérience de la crue de 2015, les études du PPPRI ou celles du PAPI ont-elles permis d'évaluer le rôle joué par les grands arbres bordant les cours d'eau (facteur d'aggravation de la crue en tant qu'obstacle / rôle positif pour la stabilisation et le maintien des berges, pour la réduction de l'aléa) et d'établir une doctrine claire en matière de conservation ou d'abattage ? Qu'en est-il en particulier sur la Frayère aval ?

Les arbres jouent en effet un rôle important dans le fonctionnement d'un cours d'eau. Ces derniers permettent de réduire la charge et de renforcer le maintien des berges en période de crue. Par ailleurs, les arbres en mauvais état ou mal enracinés peuvent représenter un risque de décrochage et donc d'embâcle si emportés à l'aval.

Les équipes opérationnelles de l'agglomération ainsi que ces prestataires prospectent et entretiennent les cours d'eau régulièrement à travers les Déclarations d'Intérêt Général (DIG). Dans ce cadre, une doctrine d'entretien et de gestion de la végétation / embacles / dépôts de sédiments est déjà en place et défini dans un programme d'action d'entretien cours d'eau et vallons.

Dont acte.

Q 6.5. L'intérêt ou non de conserver les grands arbres a-t-il été évalué au regard des enjeux de lutte contre les gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique ?

Les 144 arbres présents dans l'emprise du recalibrage du cours d'eau ont été étudiés afin de conserver le plus d'espèces possibles. La conservation des 55 arbres a été évaluée au regard de leur disposition géographique par rapport à l'emprise du futur projet et de la possibilité de les éviter en phase de chantier.

Réponse implicitement négative donc.

Q 6.6. *Le dossier d'autorisation environnementale évoque à plusieurs reprises le défrichage et l'arrêt préfectoral d'examen au cas par cas mentionne un défrichage sur une surface de 6 617 m².*

A quoi correspond cette surface ? Est-il possible de la localiser sur une carte ? Combien d'arbres concerne-t-elle ? De quelles espèces s'agit-il ?

Cette surface de 6 617 m² correspond à la zone d'emprise du projet. Cela concerne principalement les peupliers.

Le terme "défrichage", qui revient à plusieurs reprises, semble avoir été utilisé à mauvais escient.

Q 6.7. Quelles précautions particulières seront prises pour protéger les arbres qui seront conservés et pour assurer leur survie, pendant les travaux puis après les travaux ? Quelle garantie de réussite ? Y a-t-il des exemples sur les autres cours d'eau du PAPI ou sur la Siagne ?

La Maîtrise d'Ouvrage a comptabilisé 55 arbres devant faire l'objet d'une préservation. Les précautions particulières comprennent la réalisation d'une caisse en bois autour de certains arbres ainsi qu'un tuteurage quadripode enfoncé mécaniquement dans le sol.

Par ailleurs dans le cadre de l'entretien des cours d'eau, la CACPL prospecte régulièrement les berges afin de rendre compte de l'état de la végétation.

Dont acte.

Q 6.8. Les abattage prévus pourraient-ils être encore minimisés, en recourant à des techniques spéciales ou avec une conception différente du projet fixant au départ cette contrainte au maître d'œuvre ? La faisabilité de solutions permettant de conserver davantage d'arbres a-t-elle été étudiée ? Si oui, pourquoi le dossier n'en fait pas état et pourquoi aucune de ces solutions n'est retenue ? Si non, pourquoi avoir fait l'impasse sur cette question ?

Les abattages prévus ne concernent que les arbres présents dans l'emprise du recalibrage de la Frayère. La Maîtrise d'Ouvrage a progressé conjointement avec les bureaux d'études hydrauliques et d'expertises naturalistes pour optimiser la zone d'emprise conformément à la section hydraulique nécessaire pour le recalibrage du cours d'eau mais également pour conserver au mieux les espèces existantes.

Cette approche ne ressort guère à la lecture du dossier.

Q 6.9. Une recherche d'expériences réussies d'opérations d'élargissement de cours d'eau avec conservation des arbres, sur le bassin Rhône Méditerranée, ailleurs en France ou à l'étranger, a-t-elle été effectuée ?

Les bassins versants du Rhône Méditerranée étant très hétérogènes, nous échangeons principalement avec les communautés d'agglomération voisines et au travers de conférences notamment celles du CEREMA et du SMIAGE.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'opérations similaires à celle mentionnée dans votre question sur des cours d'eau avoisinants.

Cependant l'abattage des arbres est étudié par un spécialiste afin de minimiser au maximum les impacts de chaque opération de travaux sur un milieu naturel.

C'est bien parce que cette section est atypique par rapport aux cours d'eau du département qu'il serait intéressant d'élargir ce tour d'horizon géographique, y compris hors du bassin Rhône Méditerranée.

Q 6.10. Quelles seront les espèces, le nombre pour chacune d'entre elles, la taille et l'âge des arbres replantés, en rive droite et en rive gauche ?

Plantation de végétaux	Quantité
Végétaux en Godet (hélrophytes)	6726
Végétaux en C1,4 à 2L (vivaces de massifs)	2944
Végétaux en C3 à 5L (grimpanes)	379
Végétaux en C10L (arbustes)	72
Végétaux en C15L (arbustes)	72
Végétaux (arbres) en motte grillagée ou conteneur	43
Transplantation de tubercules (Consoude Bulbeuse et Alpeste Aquatique)	450

La question portait sur les arbres et la réponse n'est pas apportée.

7. Méthode et procédures

Q 7.1. Selon le "Bilan de la concertation", la concertation sur le projet a été conduite avec des modalités proches d'une enquête publique (publicité par affichage, mise à disposition d'un dossier, permanences de réception du public), sans animation spécifique ni dimension collective du type réunion publique, ateliers, exposition ou autre. Les informations que j'ai pu recueillir sur l'élaboration du projet NPRU ne font pas non plus état d'une animation collective spécifique autour du projet d'aménagement de la Frayère, en dehors peut-être des passerelles.

Comment expliquer cette absence apparente alors que le projet NPRU affiche une volonté de concertation permanente pour les opérations qui lui sont propres ?

Les détails du projet d'aménagement et notamment le visuel paysager, les cheminements, les modalités pratiques du chantier, ont-ils été présentés et discutés avec le public avant l'enquête publique ? Si oui, quand et sous quelle forme ?

Pour rappel, la présente enquête publique concerne uniquement les travaux de recalibrage de la Frayère Aval au sein du projet NPRU. Cependant les demandes d'autorisation ne sont pas conjointes.

Je vous invite donc à consulter les informations disponibles au public sur le site : <https://cannespaysdelers.fr/index.php/nouvelle-frayere/>.

Vous y trouverez certains détails du projet d'aménagement, notamment le visuel paysager, les cheminements et les modalités pratiques du chantier qui étaient disponibles avant l'Enquête Publique.

Le lien indiqué ne donne pas accès aux informations annoncées, mais à l'avis d'enquête pour la mise en compatibilité du PLU de Cannes dans le cadre du projet "Nouvelle Frayère – Entrée Sud"...dont l'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé le 11 mai 2023. Je suis très surpris de ne pas avoir été informé par la CACPL de cette nouvelle consultation du public qui concerne la Frayère.

Q 7.2. Lors de la présentation du 2 mars il m'a été indiqué que le projet NPRU avait fait l'objet d'une enquête publique ou d'une concertation et qu'il me serait possible d'accéder au rapport de cette consultation.

Merci de me transmettre ce rapport.

Rapport transmis en Annexe 2.

Les documents transmis permettent de comprendre les aspirations des habitants, notamment sur l'aménagement de la Frayère. Je les avais réclamés dès le 2 mars et il est regrettable de les recevoir seulement après l'enquête et à moins de deux jours de l'échéance de remise de mon rapport.

Q 7.3. La note de présentation du dossier d'enquête contient un plan paysager extrait du dossier de consultation des entreprises.

La consultation des entreprises pour les travaux a-t-elle déjà été lancée ?

Oui, la consultation des entreprises pour les travaux a été lancée début mai 2023.

Je ne comprends pas cette précipitation qui anticipe sur l'issue de l'enquête et sur la délivrance de la décision préfectorale d'autorisation des travaux.

Q 7.4. En arrivant sur place lors de ma dernière permanence j'ai remarqué que certains arbres avaient été marqués pour l'abattage. Une partie du public s'en est émue auprès de moi.

Comment expliquer cette anticipation alors que l'enquête n'est pas achevée ?

Les marquages rouges sur le tronc des arbres symbolisaient des sites potentiels à protéger selon l'écologue attribué au suivi de ce projet.

Cette réponse ne justifie pas pour autant une telle anticipation, idem question précédente.

Q 7.5. Est-il envisagé de signer le marché de travaux ou de commencer à réaliser une partie du projet avant obtention de l'autorisation environnementale délivrée par le préfet ?

Le marché de maîtrise d'œuvre a déjà été attribué afin de définir plus précisément les phases et techniques de travaux à mettre en place. Actuellement, l'appel d'offre pour la réalisation des travaux a été publié début mai afin de respecter au mieux le planning du projet NPRU.

Il n'est pas répondu à la question.

Q 7.6. Le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement a-t-il été effectué ou prévu ?

La conclusion de l'examen au cas par cas arrêtée par l'autorité environnementale ne préconise pas d'autorisation de défrichement car le peuplement est faible sur l'emprise du projet et que les mesures d'évitement et de réductions proposées sont suffisantes pour limiter les impacts sur l'environnement.

L'autorité environnementale n'a pas statué et n'avait pas à statuer sur la nécessité ou non de déposer une demande de défrichement. Le terme "défrichement" a été repris tel qu'il figurait dans le dossier qui lui a été soumis.

Q 7.7. Le dépôt d'une demande d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement a-t-il été effectué ou prévu ?

Le dépôt d'une demande d'autorisation d'abattage d'arbres en alignement est en cours d'instruction par le service d'urbanisme de la mairie de Cannes.

C'est le préfet qui est l'autorité compétente sur cette question et non le maire.

8. Entretien du cours d'eau

Q 8.1. *L'entretien de la Frayère est géré par la CACPL sur son territoire avec une DIG en cours de renouvellement.*

Comment est assuré l'entretien de la Petite Frayère en amont du territoire de la CACPL (maîtrise d'ouvrage, moyens consentis,...) ?

L'amont de la Petite Frayère hors CACPL est-elle couverte par un PAPI ?

Existe-t-il une coordination des actions de protection contre les inondations, incluant notamment l'entretien, à l'échelle du bassin versant complet de la Frayère?

La Petite Frayère fait partie du territoire de l'Agglomération à l'exception de 3 courts tronçons affluents du Coudouron comme présenté dans la cartographie ci-dessous. Ce cours d'eau est donc couvert par le PAPI Cannes Lérins et la DIG de la CACPL dans sa quasi-totalité.

L'élaboration du PAPI et des actions qui en découlent ont été définies à travers une stratégie globale de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation à l'échelle des bassins versants du territoire.

De la même manière, la gestion de l'entretien des cours d'eau et vallons du territoire est, dans un premier temps, réglementée par le Code de l'Environnement, et coordonnée par le programme de travaux d'entretien mis en place par l'agglomération à travers les DIG.

Certes, mais la Petite Frayère elle-même coule, sur un linéaire non négligeable, sur la limite du territoire communal de La Roquette-sur-Siagne. D'après mes informations ci-dessous, 12 % de la surface du bassin versant de la Frayère est hors du territoire communautaire, sur les communes de La Roquette-sur-Siagne (10%) et Mouans-Sartoux (2%). Cette proportion est faible mais pas négligeable non plus. Ma source : Fiches descriptives des bassins versants établies par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) : <https://www.arbe-regionsud.org/28604-porte-a-connaissance-des-bassins-versants-de-la-region-provence-alpes-cote-dazur.html?parentId=6326> voir la fiche Frayère en page 22 du document.

Q 8.2. Les modalités d'entretien de la Frayère (fréquence, techniques,...) ont-elles évolué depuis la crue de 2015 ? Si oui comment ?

Cette catastrophe a amené à une prise de conscience et une volonté des élus d'engager une démarche globale de réduction de la vulnérabilité aux risques inondations à l'échelle du territoire qui s'est notamment traduite par une prise de compétence GEMAPI anticipée de l'Agglomération dès le 1^{er} juin 2016, et par la signature le 27 juillet 2017 de la phase préliminaire d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour une durée de deux ans : le PAPI d'intention Cannes Lérins.

C'est pourquoi la CACPL a poursuivi la mise en place de déclarations d'intérêt général (DIG) pour l'entretien des vallons et cours d'eau afin de limiter les phénomènes d'embâcles et de garantir un bon écoulement des eaux en cas de précipitation.

La compétence GEMAPI et la DIG en cours de renouvellement sont bien sûr des atouts pour ce projet.

5.5. Questions du commissaire enquêteur à la DDTM et réponses de celle-ci

En parallèle à mes interrogations au porteur du projet, j'ai consulté la DDTM pour avis sur quelques unes des questions ci-dessus et sur d'autres plus spécifiques, sur les thématiques suivantes.

1. Dimensionnement et conception du projet

2. Conservation / abattage des arbres

3. Procédures

Les questions et les réponses reçues de la DDTM figurent en [annexe 10](#).

J'ai reproduit au [point 5.3](#) certaines de ces réponses lorsqu'elles apportaient des éléments utiles pour répondre aux questions du public, en complément à mes propres commentaires.

6. Appréciation sur le dossier et l'information du public

Favoriser l'information du public a constitué ma préoccupation majeure dans la phase de préparation et d'organisation de l'enquête. Je suis intervenu fréquemment auprès de l'autorité organisatrice et du porteur de projet à ce propos, notamment pour la publicité de l'enquête et pour la constitution du dossier d'enquête. Mon appréciation ci-dessous ne porte pas sur le projet lui-même mais uniquement sur la forme du dossier, qu'il soit papier ou en ligne, ainsi que sur la qualité de l'information mise à disposition du public.

6.1. Sur le contenu réglementaire et la forme du dossier d'enquête

Le dossier qui m'a été remis avant la réunion préparatoire du 2 mars 2023 était réduit à la demande d'autorisation environnementale initiale et à ses annexes. Il ne comportait pas l'ensemble des pièces requises pour l'enquête par l'article R.123-8 du code de l'environnement : il manquait, entre autres, la note de présentation et le bilan de la concertation préalable.

Ces deux pièces et beaucoup d'autres ont été ajoutées, ou plutôt "mises à bout" pour constituer le dossier définitif, dont la structuration et la composition figurent au [point 1.14](#).

Au final ce dossier apparaît très disparate, par sa composition hétérogène et sa structuration difficile à percevoir lors de son ouverture, notamment pour les raisons suivantes :

- ◆ le "sommaire général" en début de dossier relève d'une bonne intention mais son utilité est très relative car les sous-dossiers ne sont pas numérotés et que ce sommaire n'est pas détaillé : il faut consulter chaque sous-dossier séparément pour savoir ce qu'il contient, travail que j'ai dû conduire moi-même pour aboutir au schéma du [point 1.14](#), en doutant que tout le public ait eu le courage de s'y livrer ;
- ◆ les annexes et les annexes enrichies (pièces n°3.3 et 4) sont l'agglomération de documents distincts et souvent volumineux, réunis sans séparation, rendant la consultation particulièrement pénible au lecteur qui aura bien voulu prendre la peine de chercher une information.

Le dossier en ligne comporte les mêmes pièces, avec toutefois une structuration qui diffère du dossier papier et avec des différences de présentation entre les deux sites internet dévolus à l'enquête, comme le montre leur arborescence en page suivante et d'où en découle une facilité plus ou moins grande de consultation par le public.

Le site internet de la préfecture :

La DDTM a créé, sur le site de la préfecture au sein de la rubrique "*Publications / Enquêtes publiques*", une sous-rubrique dédiée à l'enquête intitulée "*DAE CACPL Frayère aval*".

J'ai tout de suite demandé à la DDTM de modifier cet intitulé abscons pour que la sous-rubrique soit plus facilement repérable par le public. Son titre est alors devenu "*Demande d'autorisation environnementale CACPL Frayère aval*". La sous-rubrique dédiée à l'enquête comporte l'ensemble des pièces du dossier, lesquelles sont assez bien repérables avec des dénominations de fichiers qui conviennent, à l'exception toutefois d'un nom mal orthographié (courriel "Viennent" au lieu de "Viennet"), d'un mail reproduit tronqué verticalement et des "Annexes enrichies" (pièce n°4) qui ont été "tronçonnées" en 3 parties sans respecter la découpe des différents documents qu'elles contiennent, rendant là encore pénible la consultation et la recherche d'information.

Pièces du dossier

Mis à jour le 26/04/2023

OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

Télécharger [ARRÊTÉ ouverture Enquête publique](#)

PDF - 1,87 Mo - 27/03/2023

Télécharger [AVIS Ouverture enquête publique](#)

PDF - 0,28 Mo - 30/03/2023

DOSSIER LOI SUR L'EAU :

Télécharger [0 SOMMAIRE DU DOSSIER D'ENQUETE](#)

PDF - 0,51 Mo - 12/04/2023

Télécharger [1 NOTE DE PRESENTATION](#)

PDF - 9,88 Mo - 12/04/2023

Télécharger [2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT](#)

PDF - 7,01 Mo - 12/04/2023

Télécharger [31 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE](#)

PDF - 7,82 Mo - 12/04/2023

Télécharger [3 2 TABLE DES FIGURES](#)

PDF - 15,81 Mo - 12/04/2023

Télécharger [4 ANNEXES ENRICHIES pages 1 à 35](#)

PDF - 11,50 Mo - 13/04/2023

Télécharger [4 ANNEXES ENRICHIES pages 35 à 70](#)

PDF - 10,67 Mo - 13/04/2023

Télécharger [4 ANNEXES ENRICHIES pages 71 à 104](#)

PDF - 11,25 Mo - 13/04/2023

Télécharger [5 BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DU 28.3 AU 02.05.2022](#)

PDF - 4,66 Mo - 12/04/2023

Télécharger [6 PROGRAMME DE SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION](#)

PDF - 3,04 Mo - 12/04/2023

Télécharger [7 AVIS DES SERVICES PARTENAIRES](#)

PDF - 0,29 Mo - 12/04/2023

Télécharger [8 DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE](#)

PDF - 4,44 Mo - 12/04/2023

Télécharger [9 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE PROJET](#)

PDF - 2,27 Mo - 12/04/2023

Annexes :

Télécharger [0 SOMMAIRE DES ANNEXES](#)

PDF - 0,23 Mo - 12/04/2023

Télécharger [ANNEXE 1 Certifs](#)

PDF - 0,48 Mo - 12/04/2023

Télécharger [ANNEXE 2 Cas par cas](#)

PDF - 0,64 Mo - 12/04/2023

Télécharger [ANNEXE 3 DERO complément](#)

PDF - 25,69 Mo - 12/04/2023

Télécharger [ANNEXE 4 AP signé dossier déroatoire](#)

PDF - 0,89 Mo - 12/04/2023

Télécharger [ANNEXE 5 Natura 2000](#)

PDF - 2,18 Mo - 12/04/2023

Télécharger [ANNEXE 6 Autorisation de travaux ADOMA](#)

PDF - 0,24 Mo - 12/04/2023

Télécharger [ANNEXE 7 Courrier autorisation signée](#)

PDF - 0,25 Mo - 12/04/2023

Télécharger [ANNEXE 8 Autorisation signée LOGIREM](#)

PDF - 0,23 Mo - 12/04/2023

AVIS

Télécharger [Avis Faune DDEP](#)

PDF - 0,29 Mo - 12/04/2023

Télécharger [Avis Faune DDEP](#)

PDF - 0,21 Mo - 12/04/2023

Télécharger [Avis Faune OFB](#)

PDF - 0,16 Mo - 12/04/2023

Télécharger [AVIS d'EDTM Pôle risques](#)

PDF - 0,03 Mo - 12/04/2023

Télécharger [AVIS d'EDREAL](#)

PDF - 0,04 Mo - 12/04/2023

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR MAIL

Télécharger [20230408 Observation M. Laurent VIENNENT](#)

PDF - 0,02 Mo - 12/04/2023

Télécharger [20230424 Observation Patric DALEOUIZE](#)

PDF - 0,04 Mo - 24/04/2023

Télécharger [20230424 Observations et propositions François PAOLI](#)

PDF - 0,51 Mo - 25/04/2023

Télécharger [20230425 Observations Philip ADOLPH](#)

PDF - 0,02 Mo - 25/04/2023

Partager la page



Enquête publique – Frayère Aval

L'Enquête Publique se tient dans le cadre des travaux d'aménagement de la Frayère aval, portés par l'Agglomération Cannes Lérins, du mardi 11 au mardi 25 avril.

DESCRIPTION

Ces travaux dans le lit du cours d'eau ont pour objectif :

- D'augmenter la protection contre les inondations et de restaurer le fonctionnement hydraulique et naturel de la Frayère, notamment par le recalibrage de la section hydraulique sur 415m et par la restauration des milieux naturels pour la faune et la flore.
- D'améliorer le cadre de vie et les usages, notamment par la réhabilitation des cheminements piétonniers et la revalorisation paysagère vers un espace plus naturel.

MODALITÉS ET LIEUX

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront déposées :

AU FORMAT PAPIER ET NUMÉRIQUE

- À la Mairie Annexe de Cannes La Bocca (23 avenue Francis Tonner, La Licorne)

AU FORMAT PAPIER

- Au Centre Aquatique du Grand Bleu, à Cannes La Bocca (2 rue Amador Lopez).

Le commissaire enquêteur recevra en personne, au Centre Aquatique du Grand Bleu, le public qui le souhaitera et pourra également recueillir, à cette occasion, les observations verbales ou orales, aux jours et aux horaires de permanence suivants :

- le mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 19h00,
- le mercredi 19 avril 2023 de 11h00 à 18h00,
- le mardi 25 avril de 11h00 à 17h00.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont aussi disponibles sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête publique, la population peut émettre son avis et ses propositions dans les registres mis à disposition au format papier, au commissaire enquêteur dans le cadre des permanences précitées, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : ddtm-enquete-publique-frayere-aval@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces avis et propositions seront rendus publics et consultables sur les registres papier, ainsi que sur les sites internet du Département et de l'Agglomération accessibles aux liens ci-dessus.



Pièces à télécharger

- [Arrêté préfectoral](#)
- [Dossier d'enquête publique](#)
- [Dossier d'enquête publique - Annexes](#)
- [Commentaires](#)

[Arborescence de la rubrique consacrée à l'enquête Frayère aval sur les sites internet de la Préfecture \(à gauche\) et de la CACPL \(à droite\)](#)

Le site internet de la CACPL :

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête ont été mis en ligne au sein de la rubrique "À votre service / Prévention inondations".

Contrairement au site de la préfecture dont la présentation reste purement administrative, celui de la CACPL contient un court descriptif avertissant l'internaute des objectifs du projet et des modalités de l'enquête, ce qui est intéressant pour l'information du public.

Cependant les pièces à télécharger ne sont pas individualisées comme sur le site de la préfecture, rendant sa consultation plus complexe en nécessitant le téléchargement de fichiers zip, à l'intérieur desquels on retrouve les éléments du dossier, avec le défaut majeur d'avoir aggloméré des pièces de nature différente en un même fichier pdf ce qui en complique la consultation, malgré l'effort d'un sommaire et d'une pagination de chaque fichier.

D'autre part le site de la CACPL n'a pas publié la totalité des mails reçus pendant l'enquête.

Sur ces deux sites le dossier administratif de l'enquête est resté incomplet depuis l'ouverture de l'enquête :

Pièces manquantes	Site Préfecture	Site CACPL
Désignation du commissaire enquêteur	X	X
Constat par huissier de l'affichage	X	
Parution presse Nice Matin n°2	X	
Parution presse Petites Affiches n°2	X	X
Intégralité des courriels reçus		X

Qu'elle soit sous forme papier ou numérique, la consultation de ce dossier de 828 pages reste compliquée et son appréhension difficile pour un public non averti :

Outre la complexité de sa structuration évoquée plus haut, le dossier pose un problème majeur de lisibilité des documents graphiques, que j'avais pourtant soulevé dès la réunion préparatoire : les figures, inutilement rassemblées dans un "table des figures" qui ne change rien au problème posé, sont la plupart du temps trop petites pour être compréhensibles. En version numérique leur agrandissement conduit rapidement à un flou, rendant illusoire de "zoomer" pour mieux comprendre. Il en est de même des légendes, aux caractères souvent illisibles ou aux couleurs utilisées sans mention de leur définition. L'échelle des plans n'est pas non plus systématiquement indiquée. La note de présentation ne fait pas exception.

En plus de ces considérations, le dossier contient :

- ◆ des doublons : l'arrêté d'examen au cas par cas figure deux fois (pièces 3.3/annexe 2 et pièce 4.6), il en est de même de l'arrêté de dérogation espèces protégées (pièce 3.3/annexe 4 et pièce 4.7) et de la délibération fixant les objectifs et modalités de la concertation (pièces 4.8 et 5) ;
- ◆ des pièces qui ne sont pas à la bonne place : la délibération approuvant le bilan de la concertation figure dans les "annexes enrichies" alors qu'elle aurait dû logiquement être placée avec le bilan de cette concertation ;
- ◆ des pièces inappropriées dans le sous-dossier où elles ont été placées : le courrier de la DDTM du 11 juillet 2022 n'a pas sa place dans les "Avis des services partenaires", puisqu'il s'agit d'un courrier reçu par la CACPL pour lui signaler que le dossier était incomplet.

6.2. Sur la qualité de l'information du public et sur le fond du dossier d'enquête

Au volume et à la complexité du dossier dans son organisation, évoquée plus haut, le rendant difficile à appréhender, s'ajoutent des insuffisances sur le fond, avec des données importantes manquantes ou des informations parfois contradictoires :

Des données importantes manquantes :

Il n'est pas normal que le dossier présenté au public pour un projet d'aménagement de cours d'eau avec comme objectif principal de prévenir les inondations soit aussi muet sur la question des débits, qu'il s'agisse de la crue de 2015 qui sert désormais de référence, de la crue centennale ou tout simplement de la capacité actuelle de transit du cours d'eau.

J'ai demandé ces données de base dès la réunion préparatoire mais leur absence dans le dossier définitif m'a conduit à les réclamer pendant l'enquête, en vain à nouveau, puis par écrit dans le procès-verbal de synthèse. Les fournir à deux jours de la clôture de ma mission ne sert plus l'objectif initial qui était de me permettre d'informer le public pendant l'enquête.

D'autres exemples illustrant ces insuffisances, sur des thématiques fréquemment abordées par le public pendant l'enquête :

- ◆ malgré un état des lieux de l'environnement assez complet au niveau des espèces animales (à l'exception toutefois des micro-invertébrés aquatiques) et végétales, le dossier ne contient aucune analyse de la végétation arborée en place (si ce n'est quelques mots sur les arbres qui servent d'habitat à des espèces protégées), ni d'étude paysagère.
- ◆ ainsi le nombre total d'arbres existants sur chacune des deux rives demeure mystérieux pour le lecteur, tout comme leur répartition par espèces, taille ou âge, sans parler de leur état sanitaire qui n'est pas non plus renseigné alors que les peupliers sont décrits dans l'état des lieux comme " en mauvais état de conservation" et que 6 d'entre eux se trouvent qualifiés de "sénescents", sans plus de précisions.
- ◆ ni la note de présentation ni le résumé non technique de l'étude d'incidence, qui sont les principaux documents lus par le public dans les enquêtes publiques d'où leur importance dans les dossiers, n'indiquent que des arbres seront abattus, ce qui constitue un manque de transparence regrettable.
- ◆ la même note de présentation n'indique aucune échéance pour la mise en service de la seconde tranche du projet ni des aménagements 6-3, 7-5a et 7-5b du PAPI qui conditionnent l'efficacité du projet présenté en matière de vulnérabilité aux inondations.
- ◆ la demande d'autorisation portant notamment sur la rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature (voir [point 1.3](#)) qui concerne la destruction de plus de 200 m² de frayères, on s'attend à ce que l'état des lieux décrive et localise ces frayères, ce qui n'est pas le cas.
- ◆ alors que l'étude d'incidence prétend traiter de l'impact "sur le cadre de vie et le milieu naturel" et que les travaux vont durer 14 mois, dans un quartier densément peuplé, l'impact des travaux sur le milieu humain et la vie locale pendant la réalisation du projet est très peu développé par comparaison avec les impacts sur les milieux naturels : avec 1 page sur les 127 de l'étude, il occupe une place vraiment minimale et cette problématique n'est pas du tout mentionnée dans la note de présentation.

Des informations contradictoires ou incohérentes :

Deux exemples significatifs pour illustrer mon propos, là encore sur les thématiques les plus fréquemment abordées par le public :

- ◆ si le lecteur cherche le débit correspondant à la crue de dimensionnement du projet sensée être la crue centennale, il ne trouvera pas hélas cette donnée de base dans le texte de la demande d'autorisation environnementale. Avec de la perspicacité il pourra obtenir certaines réponses mais qui se révèlent contradictoires :
 - x 100 m²/s selon la légende de la figure 10 de la demande d'autorisation environnementale ainsi que dans le graphique présenté dans le résumé de l'étude d'efficacité hydraulique des aménagements, en page 5 des annexes enrichies du dossier d'enquête,
 - x 120 m²/s selon le bilan de la concertation préalable,
 - x 139,4 m²/s selon la légende de la carte d'efficacité des aménagements extraite du PAPI et qui figure en page 17 de la demande d'autorisation environnementale.
- ◆ Il en va de même pour la question des arbres à abattre ou à conserver :
 - x le visuel après projet montre un paysage complètement dépourvu de grands arbres, soit un *abattage total*,
 - x la demande d'autorisation environnementale mentionne en page 69 un "*défrichage et abattage de la plupart des arbres*"...après avoir indiqué en page 19 que "*les arbres ne présentant pas de risques pour la sécurité du public, devront être laissés en vieillissement*",
 - x le schéma d'aménagement paysager qui figure dans la note de présentation du dossier d'enquête montre, dans le cartouche de légende, *72 arbres existants dont 55 à conserver, 17 à conservation incertaine et à abattre, et 72 autres à abattre* ;
 - x la note complémentaire qui figure dans les annexes enrichies indique en page 33 que "*23 arbres avec un diamètre supérieur à 30 cm seront abattus et dessouchés sur 94 arbres identifiés et 71 arbres seront conservés et protégés*".
 - x la demande d'autorisation environnementale entretient la confusion sur le sort des arbres en place, en parlant tantôt de défrichage, tantôt d'abattage. Une partie du public a même compris que les arbres non conservés seraient transplantés ! Pourtant ces deux notions sont très différentes et nécessitent, si les termes utilisés le sont à bon escient, des autorisations spécifiques....or la même demande d'autorisation environnementale et le dossier en général sont muets sur les procédures correspondantes.

Alors même que le dossier d'enquête présente une masse d'information considérable et de nature à intéresser le public (par exemple le programme de sensibilisation au risque inondation, le résumé non technique du PAPI, la communication sur le projet NPRU...), la présence d'informations aussi incohérentes et incompatibles entre elles apportent au final de la "nébulosité" au dossier, préjudiciable à une information claire et facile de ce public.

Les défauts constatés traduisent aussi un manque d'attention et de soin apporté par le porteur du projet dans la préparation de son dossier d'enquête.

~ ~ ~

Ainsi s'achève mon rapport d'enquête.

Mes conclusions motivées et mon avis sur le projet figurent à la suite de ce rapport et dans une partie séparée, conformément au code de l'environnement.

Finalisé à Cagnes-sur-Mer, le 27 mai 2023

Le Commissaire Enquêteur



Alain Brandeis

Ingénieur général honoraire
des ponts, des eaux et des forêts

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1. Conclusions motivées**
- 2. Avis sur le projet**

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES

1.1. Rappel de l'objet du projet, de ses objectifs et de ses enjeux

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes, sur la section du cours d'eau située entre les ponts de l'avenue des Buissons Ardents et de l'avenue Amador Lopez, représentant une longueur d'environ d'1km.

Inscrit au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Lérins 2021-2026, cet aménagement est indissociable de la seconde tranche en aval avec laquelle il forme l'action 7-7. Combinée aux réalisations, à venir, de cette seconde tranche mais aussi, en amont, de l'ouvrage de rétention du Carimaï (action 6-3) et des travaux prioritaires sur la Petite Frayère (actions 7-5a et 7-5b), l'addition de ces opérations a comme finalité la suppression des débordements impactant le quartier de La Bocca pour une crue centennale, mettant ainsi plus de 5.500 habitants hors d'eau.

Les objectifs affichés pour le projet objet de l'enquête et les enjeux qui leur correspondent sont les suivants :

- ◆ **restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère** afin de supprimer les débordements pour une crue centennale, en augmentant la section hydraulique de son lit : *un enjeu majeur de prévention des inondations.*

La capacité d'écoulement de la Frayère aval se trouvera multipliée par 1,7. Alors qu'actuellement une crue de fréquence trentennale la fait déborder, la Frayère pourra faire transiter sans débordement un débit correspondant à la crue centennale, soit environ la moitié du débit estimé de la crue de référence du 3 octobre 2015.

- ◆ **restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux.** Pour ce faire, les travaux consisteront à restaurer l'espace de mobilité de la Frayère au sein du lit mineur, à remodeler et végétaliser les berges pour créer des risbermes : *un enjeu écologique fort de restauration, mais aussi de préservation et de valorisation.*
- ◆ **améliorer le cadre de vie local**, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager, l'idée étant que les habitants se réapproprient le cours d'eau, qui reprendra ainsi sa place non seulement d'un point de vue hydraulique mais également dans la vie du quartier : *un enjeu social et de cadre de vie au travers la requalification urbaine du projet NPRU.*

Le coût prévisionnel de cette première tranche a été actualisé à 3.500.000 €. Cumulé avec la tranche 2 et les autres actions ci-dessus indispensables à l'atteinte du premier objectif, il atteint un montant de 17,5 M€ soit le tiers de la programmation du PAPI 2021-2026.

La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois, pour une mise en service à l'été 2024.

Le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale, a déjà obtenu une dérogation préfectorale pour destruction d'espèces protégées et fait l'objet d'une concertation publique.

L'objectif de protection contre les inondations de la Frayère aval est en fait loin de se limiter au seul quartier éponyme. Il représente un véritable enjeu d'aménagement du territoire pour l'ouest cannois, dont le PPRI en vigueur ne permet pas d'envisager le développement sans une réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation par la Frayère. Ainsi la maîtrise de ce risque est devenue un puissant levier du renouvellement et du développement urbain pour la commune de Cannes et de sa communauté d'agglomération.

1.2. Rappel des résultats de l'enquête

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 27 mars 2023 s'est déroulée sur une période de 15 jours, du 11 au 25 avril 2023.

Avec 45 observations provenant de 52 contributeurs, la participation du public peut être considérée comme importante, surtout si on la compare à la mobilisation constatée lors de la concertation (12 contributeurs).

Ce fort niveau de participation, ainsi que le contenu des contributions, témoignent d'une inquiétude particulièrement forte par rapport aux inondations, avec une évocation presque systématique des crues de 2015 et de 2019, et de la forte attente suscitée par le projet.

Un petit tiers des contributeurs a abordé [les 3 objectifs assignés au projet](#), alors que la moitié s'est focalisée exclusivement sur le premier objectif et une petite moitié sur les inondations et au moins un autre objectif.

80 % des contributions expriment un [soutien au projet](#), plus ou moins affirmé ou nuancé selon les cas et aucune contribution n'affiche une opposition de principe.

30 % des contributions contiennent des "[propositions](#)" formulées sous forme de demandes, souhaits, interrogations, objections, remarques ou parfois regrets. Les plus nombreuses ont porté sur la conservation et l'abattage des grands arbres et sur l'entretien du cours d'eau, puis viennent les difficultés d'appréhension ou les manques du dossier, le dimensionnement, la conception et les impacts du projet, les cheminements piétonniers et les jardins potagers.

1.3. Une enquête sans incident mais perturbée par de multiples dysfonctionnements

L'enquête s'est déroulée dans un climat constructif de la part du public et aucun incident notable n'est à signaler à ce propos.

Néanmoins la préparation et l'organisation de cette enquête ont été particulièrement laborieuses, avec un grand nombre d'anomalies, erreurs, défaillances ou insuffisances que j'ai signalées chaque fois que nécessaire au porteur de projet et/ou à l'autorité organisatrice.

Lorsque cela était encore possible, certaines d'entre elles ont pu être corrigées à temps ou avec retard, mais d'autres n'ont pu être que constatées a posteriori. Elles ont nécessité une vigilance du commissaire enquêteur pendant toute la durée de sa mission et l'ont mobilisé d'une manière inhabituelle.

Ces difficultés ont commencé dès ma désignation comme commissaire enquêteur et ont perduré jusqu'à la remise de mon rapport et conclusions. Elles sont relatées dans mon rapport d'enquête et récapitulées dans le [tableau](#) de la page suivante.

Il est difficile d'évaluer les répercussions de ces dysfonctionnements sur la participation du public et sur sa perception du projet, mais il n'est pas exclu qu'elles puissent en avoir eu à un moment donné, notamment pendant les trois premières journées de l'enquête qui représentent tout de même 20 % de sa durée.

Les nombreuses faiblesses du dossier au regard de la bonne information du public, tant sur la forme que sur le fond (voir [chapitre 6](#) de mon rapport d'enquête), conjuguées à la réception, in extremis et hors délai réglementaire, des réponses du porteur de projet au procès-verbal de synthèse (voir [point 4.7](#) de mon rapport d'enquête), ont quelque peu compliqué l'exercice de rédaction de mes conclusions.

Récapitulatif des principaux dysfonctionnements constatés par le commissaire enquêteur :

Anomalies, défaillances et insuffisances constatées	de la part de...	
	Autorité organisatrice	Porteur de projet
Préparation et organisation de l'enquête		
Demande d'enquête transmise par le tribunal administratif sans accès au dossier	X	
Réception tardive et incomplète du dossier	X	
Contact DDTM tardif suite à ma désignation par le tribunal, malgré ma mise à disposition immédiate	X	
Projet d'arrêté d'ouverture d'enquête incomplet au regard de l'article R. 123-9 CE	X	
Projet d'avis d'enquête incomplet au regard de l'article L. 123-10 CE	X	
Publication de l'avis d'enquête sur la base d'un projet d'arrêté d'ouverture non signé	X	X
Lien dans l'avis d'enquête renvoyant sur l'enquête d'un autre porteur de projet	X	
Commissaire enquêteur pas informé, ni par la DDTM ni par la CACPL, de l'organisation d'une autre enquête publique de la CACPL sur la même période	X	X
Publicité en ligne masquée par celle d'une autre enquête concomitante sur le site du porteur de projet		X
Arrêté d'ouverture d'enquête pris 53 jours après la désignation du commissaire enquêteur et non dans les 15 jours suivant cette désignation : non respect de l'article R. 181-36 CE	X	
Déroulement de l'enquête		
Dossier d'enquête (papier et en ligne) incomplet à l'ouverture de l'enquête (avis services)		X
Dossier d'enquête non mis en ligne sur le site de la préfecture à l'ouverture de l'enquête	X	
Balbutiements de l'organisation de l'enquête pendant ses 3 premières journées	X	X
Absence de fléchage de la salle de réception du public, rendant son accès compliqué		X
Dossier d'enquête mal relié et se délitant dès la première consultation (Grand Bleu)		X
Dégradation d'affiches de l'avis d'enquête et disparition d'affiches		X X
Mauvaise lisibilité des documents graphiques et de leurs légendes ou textes		X
Dossier d'enquête complexe à aborder, absence d'une table des matières unique et détaillée, documents très épais agrafés ensemble rendant leur consultation difficile...		X
Défaut de publication sur le site de la CACPL de toutes les observations reçues en mails		X
Retranscription tronquée dans la mise en ligne de certaines observations par mail, les rendant incompréhensibles	X	
Copies des mails reçus non annexées aux deux registres d'enquête pendant l'enquête		X
A l'issue de l'enquête		
Réponses du porteur de projet aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur reçues hors du délai réglementaire		X
Remise du rapport dans le délai d'un mois après clôture de l'enquête compromise par le retard du porteur de projet à adresser son mémoire en réponse		X
Absence de retour des certificats d'affichage et de fin d'affichage de l'avis d'enquête en mairie		X
Absence de réponses de la DDTM à toutes les questions du commissaire enquêteur	X	

Légende :

- X** insuffisances, erreurs, anomalies signalées par le commissaire enquêteur et corrigées à temps
- X** insuffisances, erreurs, anomalies signalées par le commissaire enquêteur et corrigées tardivement
- X** manques non corrigés, anomalies ou défaillances constatées

1.4. Un projet qui prend place dans une stratégie volontariste et ambitieuse de prévention et de gestion du risque inondation

Les crues historiques de 2015 ont provoqué un sursaut de la commune de Cannes et de son agglomération, qui en quelques années ont singulièrement renforcé leurs actions de prévention, de protection et d'intervention en matière de gestion du risque inondation, avec en outre la volonté d'innover, notamment dans leurs dispositifs de prévision et d'alerte.

Cette ambition s'est concrétisée avec la labellisation du premier PAPI Cannes Lérins qui, outre les travaux d'aménagements sur les cours d'eau, contient plusieurs actions pilotes : diagnostics de vulnérabilité du bâti, maîtrise et réduction du ruissellement à la source dans les collines par restauration des restanques ou dans les zones résidentielles par déconnexion des eaux pluviales du réseau en les détournant vers les jardins, actions de sensibilisation au risque inondation,...

L'agglomération Cannes Pays de Lérins s'est ainsi vue décerner, lors du Forum des Interconnectés qui s'est déroulé à Toulouse les 22 et 23 mars 2023, le label de bronze "Territoire innovant", catégorie "Territoire intelligent et responsable", pour sa stratégie proactive de prévention et d'intervention contre les inondations et pour les nouvelles technologies pertinentes mises au service de la protection des personnes et des biens sur son territoire. Les technologies récompensées concernent la modélisation hydraulique, l'instrumentalisation et l'hypervision.

L'agglomération a aussi déployé, avec succès, des programmes de sensibilisation du public et des scolaires à la culture du risque.

Ainsi le projet présenté est-il à la fois indispensable pour protéger les habitants du risque inondation par la Frayère aval et cohérent avec la planification à l'échelle du bassin versant et du territoire communautaire.

Resitué dans cette stratégie, le principe d'un élargissement du cours d'eau apparaît clairement comme nécessaire voire indispensable, en ayant conscience qu'à eux-seuls les travaux d'aménagement prévus ne permettront pas de s'affranchir en totalité du risque encouru : c'est bien la conjonction des différents dispositifs prévus qui permettront de réduire le risque sans pour autant le supprimer totalement, et de s'adapter au risque résiduel grâce à une diminution des dommages subis et à une récupération plus rapide après une crue. Le discours responsable tenu à ce sujet par les élus de la commune de Cannes et de la CACPL mérite ici d'être salué.

Dans ce contexte, l'opportunité du projet objet de la présente enquête ne fait pas de doute, bien qu'il soit limité à la première tranche de l'action 7-7 du PAPI et que son efficacité au regard de la réduction du risque soit dépendante de la réalisation ultérieure d'autres actions du PAPI, en amont comme en aval.

L'ambition assignée à ce projet est également forte, puisque ses objectifs ne se limitent pas à la sécurisation hydraulique mais qu'il embrasse aussi les champs environnemental et social, dans un quartier défavorisé en plein effort de requalification.

La dimension environnementale n'est pas affichée ici pour faire figure de "cerise sur le gâteau", mais bien comme une préoccupation placée au même niveau que l'objectif premier du projet.

Cette attitude est conforme à la méthodologie du PAPI Cannes Lérins qui a procédé à une analyse environnementale à l'échelle de son territoire, conformément au cahier des charges national des PAPI.

Il convient aussi de rappeler qu'en terme de procédures, l'agrément délivré au PAPI pour l'ensemble des actions qu'il contient ne se substitue pas aux procédures spécifiques d'autorisation applicables à chacun des projets concernés. C'est en ce sens que la présente enquête, qui semble être l'une des premières de ce PAPI à être organisée, prend toute son importance et que son issue conditionne l'autorisation et la mise en œuvre des travaux prévus sur la Frayère aval.

1.5. La question des arbres : un traitement maladroit qui compromet l'atteinte des deux derniers objectifs du projet

La question de la conservation et de l'abattage des grands arbres a été, et de loin, celle qui a le plus suscité d'interventions pendant l'enquête (voir mon rapport d'enquête [point 5.3.5](#)).

Le dossier étant particulièrement mal documenté sur ce point, avec beaucoup d'insuffisances et d'incohérences (voir mon rapport d'enquête [point 6.2](#)), il n'est pas surprenant qu'une partie du public ait mal compris ce volet du projet ou émette des désaccords sur les choix opérés.

Malgré ma demande, dès ma désignation, que soit précisé le très vague « *abattage de la plupart des arbres* » qui figure dans la demande d'autorisation, il m'aura fallu attendre le 23 mai, donc après clôture de l'enquête, pour me voir clarifier que 89 arbres sur 144 seraient abattus. Le manque de transparence sur cette question, dont il n'apparaît pas qu'elle a fait l'objet d'une concertation approfondie avec la population, me semble problématique et inadapté à la sensibilité montante de ce sujet, particulièrement en milieu urbain.

Le lancement de la consultation des entreprises en anticipation sur l'issue de l'enquête et sur la délivrance de l'autorisation préfectorale, ainsi que le marquage, pendant les derniers jours de l'enquête, des arbres à conserver ou à abattre, ne délivrent pas le signal d'un dialogue possible autour d'une éventuelle modification du projet pour tenir compte de l'enquête avec quelques marges de manœuvre.

Les différentes investigations que je me suis efforcé de conduire pendant la durée limitée de ma mission m'ont amené notamment aux constatations suivantes :

- ◆ les abattages d'arbres prévus pour ce projet ne sont pas mentionnés dans le PAPI Cannes Lérins 2021-2026 : la description des travaux dans la fiche action 7-7 du PAPI ou dans la fiche technique correspondante n'en fait pas état, alors que des abattages prévus de manière explicite sont indiqués pour d'autres actions de ce PAPI.
- ◆ ni le retour d'expériences des crues de 2015 ni le PAPI Cannes Lérins ne semblent avoir établi une doctrine spécifiant la nécessité d'un abattage systématique des grands arbres ou d'un renouvellement complet de la ripisylve.
- ◆ dans le cas présent cette dernière semble avoir, au contraire, bien résisté aux fortes crues de 2015 par l'enracinement très développé et profond des peupliers et des platanes, qui ont aussi contribué à assurer la tenue des berges.
- ◆ des résultats similaires en faveur de la préservation de ces grands arbres ont été observés sur d'autres bassins versants méditerranéens sujets à de fortes crues, par exemple et avec les mêmes espèces, lors des crues millénales de 2018 dans le bassin de l'Orbiel affluent de l'Aude.
- ◆ l'argument pour un abattage des grands arbres afin de prévenir les embâcles ne me semble pas pouvoir être retenu pour la Frayère aval, puisqu'il est prévu de replanter [de jeunes arbres qui seront ancrés moins solidement] et surtout parce que le bassin de rétention du Carimaï, dont la réalisation est indispensable pour assurer le niveau de protection affiché par la première tranche du projet objet de la présente enquête, permettra justement de servir de piège aux embâcles qui viendront de l'amont.

Les abattages prévus ne sont pas justifiés dans la demande d'autorisation environnementale : l'état de conservation des peupliers est certes présenté, de manière très laconique, comme "*mauvais*" dans l'état des lieux et six d'entre eux se trouvent qualifiés de "*sénescents*", mais aucune précision n'est donnée sur l'état sanitaire de ces arbres ni sur leurs risques éventuels pour la sécurité publique, ni d'ailleurs pour les autres espèces présentes. De telles données pourraient éventuellement justifier une sélection plus ou moins forte dans la conservation. En tout cas la faiblesse du constat effectué n'explique pas à lui seul un abattage massif.

Je considère pour ma part que le choix fait par le porteur de projet de procéder à ces abattages risque de compromettre l'atteinte des deux derniers objectifs du projet, tant environnemental que social/cadre de vie, pour les raisons suivantes :

Concernant l'objectif environnemental :

- ◆ les qualités écologiques des milieux naturels de ce secteur, étonnamment riches malgré le contexte très urbanisé, sont fortement liées à la présence des grands arbres implantés de longue date (séculaires ou plus, avec des troncs atteignant jusqu'à 3,50 m de circonférence) : ceux-ci jouent un rôle d'habitat irremplaçable pour un grand nombre d'espèces, soit directement pour celles qu'ils abritent au niveau de leur feuillage, tronc ou système racinaire, particulièrement développé et profond, soit indirectement par l'ombrage, l'humidité et la température qu'ils procurent et maintiennent.
- ◆ leur remplacement par des sujets jeunes qui ne pourront pas offrir les mêmes avantages écologiques, en tout cas pas avant de longues décennies, ne compensera pas leur suppression : il en résulte une forte incertitude sur la possibilité, malgré les mesures d'accompagnement prévues, de préserver la richesse de la biodiversité actuelle.
- ◆ il en va de même pour les services écosystémiques rendus, qu'il s'agisse de la séquestration du carbone qui sera amoindrie avec le choix retenu, ou de l'effet îlot de chaleur urbain qui va au contraire se trouver aggravé.
- ◆ la séquence "Éviter / Réduire / Compenser" n'a pas été respectée : avant d'envisager la compensation proposée par des replantations, il aurait fallu commencer par démontrer qu'il n'était pas possible d'éviter la suppression d'un maximum d'arbres.

Concernant l'objectif social / cadre de vie :

- ◆ la valeur paysagère et patrimoniale de la ripisylve actuelle est particulièrement forte, par sa rareté dans un environnement très urbanisé et sa situation dans un quartier défavorisé : elle y constitue l'un des rares îlots de verdure et une oasis de fraîcheur auxquels les habitants sont, à juste titre, très attachés ;
- ◆ sans parler même d'esthétique, la banalité du visuel paysager sur l'en-tête du dossier d'enquête [qui montre un abattage total, contrairement à ce qui figure dans le projet] ne rivalise pas, et ne pourra pas rivaliser de sitôt, avec la qualité du paysage actuel.

Par ailleurs, il existe une procédure spécifique pour autoriser l'abattage d'arbres d'alignement bordant des voies ouvertes à la circulation publique, comme c'est le cas pour le présent projet, ces alignements étant protégés à titre patrimonial et culturel. Prévue par l'article L.350-3 du code de l'environnement récemment modifié et précisée par le décret d'application n° 2023-384 du 19 mai 2023, cette procédure n'est pas évoquée dans le dossier d'enquête, ce qui constitue un manque réglementaire. En effet ce dernier se devait de mentionner toutes les décisions administratives dont le projet relève. Cette procédure n'a pas non plus été conduite ni même, à ma connaissance, engagée auprès du préfet qui est l'autorité compétente.

Enfin, compte tenu des enjeux, il serait opportun que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) soit consultée sur ces abattages et sur le volet paysager du projet.

1.6. Des impacts sous-évalués et un bilan avantages inconvénients perfectible

L'étude d'incidence confère aux impacts bruts du projet sur les habitats naturels un niveau "fort". Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts énoncées par la demande d'autorisation environnementale font conclure à l'étude que grâce à ces mesures les incidences résiduelles du projet sont "faibles" et que "sur le long terme, le niveau d'impact est à priori POSITIF vis-à-vis des habitats naturels rivulaires et des espèces faunistiques utilisant la ripisylve et les berges" (DAE page 70).

Je ne partage pas cette conclusion hâtive qui d'une part ne définit pas la durée de ce "long terme" (dans un siècle, c'est théoriquement tout à fait possible), qui ne s'engage guère grâce à l'emploi précautionneux du mot "a priori", et surtout qui occulte les conséquences des abattages des arbres.

L'intérêt paysager a été quant à lui à peine abordé par la demande d'autorisation environnementale. Celle-ci ne s'appuie pas sur une véritable étude paysagère qui aurait été nécessaire et très utile au moment de la concertation sur le projet. Quant aux impacts du projet sur le paysage et le patrimoine, traités uniquement sous l'angle de la réglementation des sites inscrits, les impacts bruts sont qualifiés de "nuls" et les impacts résiduels de "améliorés" : il y a manifestement erreur d'appréciation au regard de la qualité du site actuel et de sa configuration future pour au moins une génération. Et l'étude des incidences de conclure sur ce point, mais sans démonstration aucune, à "l'amélioration du cadre de vie par la composante paysagère et écologique".

Le projet n'a pas fait pas l'objet, pour sa première tranche ni d'ailleurs pour l'ensemble de l'action 7-7 dont il fait partie, d'une analyse coûts-bénéfices spécifique. Il faut donc se contenter de l'analyse conduite dans le PAPI pour l'ensemble des actions Frayère aval – Carimaï – Petite Frayère aval, qui a pour but d'apprécier l'efficacité des investissements envisagés sur le plan socio-économique selon la méthodologie nationale en vigueur.

Les résultats de cette analyse (voir [point 1.10](#)) sont certes très positifs et démontrent l'utilité du projet global au regard de la prévention du risque inondation, en termes monétaires tout au moins. Toutefois le coût du projet a doublé depuis cette analyse. On peut aussi s'interroger si cette métrique monétaire mesure à sa juste valeur les bénéfices sociaux et environnementaux tels qu'ils sont réellement perçus par les habitants et non par les décideurs des projets et comment les valeurs écologique, paysagère, patrimoniale évoquées précédemment entrent en considération dans une telle analyse.

Des chercheurs ont comparé les démarches "top-down" dont relève l'analyse coûts-bénéfices ci-dessus avec des approches "bottom-up" basées sur des enquêtes de perception auprès des populations concernées. Ainsi sur le tout proche bassin versant de la Brague¹⁰, dont la taille et la configuration sont proches de celui de la Frayère et qui a aussi été meurtri par les crues éclair de 2015, une étude pluri-disciplinaire a évalué les préférences et les "consentements à payer" des habitants pour différents scénarios de restauration. Il en résulte que les scénarios les plus plébiscités sont ceux qui combinent avec une ambition égale les mesures de génie civil et les mesures de restauration écologique. Il en ressort aussi que les consentements à payer sont plus forts pour des mesures ambitieuses de restauration écologique et notamment des ripisylves, traduisant ainsi une forte attente pour la conservation, la protection et la valorisation des arbres en place.

¹⁰ « *Efficience économique et financement des Solutions Fondées sur la Nature : Le cas du bassin versant de la Brague* », Nabila ARFAOUI Amandine GNONLONFIN, Guillaume PITON, Ali DOUAI, ESDES-Research Center- Lyon Business School, n° 2020-03.
https://www.nss-journal.org/articles/nss/full_html/2022/03/nss230010/nss230010.html

Pour ma part et pour en revenir à une évaluation qualitative, j'estime que le bilan avantages-inconvénients du projet présenté sera positif sous la condition que les autres investissements prévus se réalisent. L'avantage principal sera, à terme seulement, une réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation pour le quartier de la Frayère et à l'aval de celui-ci. L'inconvénient majeur et à considérer avec plus d'attention par le porteur de projet, réside dans une destruction irréversible du patrimoine naturel et paysager. J'estime que ce bilan est perfectible par une meilleure prise en compte de la végétation arborée en place afin de satisfaire les objectifs environnementaux et sociaux assignés au projet.

1.7. Des voies possibles et souhaitables d'améliorations

La question de la compatibilité entre une plus forte conservation des arbres en place et les objectifs hydrauliques assignés à l'aménagement, ainsi que les conditions dans lesquelles cette compatibilité pourrait être prise en compte et s'avérer possible, n'est pas été traitée par le dossier d'enquête, pas plus d'ailleurs qu'elle n'a été abordée dans la concertation préalable.

Du point de vue de l'hydraulicien qui doit faire transiter un débit de projet qui lui est imposé, il est évidemment plus facile de concevoir et de réaliser un ouvrage sans arbres autour.

Certes l'hydraulicien n'a pas travaillé seul à ce projet et des compétences environnementales ont été mobilisées en complément. Néanmoins l'impression qui ressort de l'examen du projet, confortée par les réponses de son porteur, est que la vision hydraulique a largement prévalu sur la logique environnementale et que le sauvetage de quelques grands arbres est la résultante de cette méthode de travail, sans fixation au départ d'un objectif ambitieux de conservation ou de valorisation de l'existant.

Cette méthode, au demeurant très courante, est sans doute adaptée à de nombreuses situations sans enjeux écologiques, paysagers ou sociaux particuliers.

Dans le cas d'espèce, la présence d'un milieu naturel patrimonial remarquable me semble justifier un effort particulier de la part de la collectivité qui aménage, conformément d'ailleurs aux principes et valeurs affichés dans le projet Nouvelle Frayère, quitte à chercher ou même à innover, sous forme par exemple d'un projet pilote à l'initiative des élus du territoire.

L'approche menée pour sauver et transplanter la Consoude bulbeuse, avec une forte mobilisation de la CACPL et un concours de la communauté scientifique, est tout à fait remarquable et à mettre à l'actif de ce projet. Des efforts comparables ne peuvent-ils pas être entrepris pour sauvegarder... un cadre de vie ?

Pour ma part et suite à mes recherches, j'ai pu constater qu'avec de la volonté il était envisageable de concevoir un aménagement de cours d'eau autrement, avec une approche plus "intégrée" entre les impératifs hydrauliques, qu'il ne s'agit pas ici de sacrifier, d'une part, et la prise en compte de l'importance écologique, de la valeur patrimoniale et de l'intérêt paysager des arbres en place, d'autre part : la conception de l'aménagement qui en résulterait débiterait par la sélection des arbres à conserver (sous l'angle sanitaire notamment) et le projet serait construit "sur mesure" et "autour de l'arbre" : ainsi par exemple la conservation de certains arbres sur une rive pourrait être compensée par un talutage plus fort voire des abattages partiels sur la rive opposée, etc. Une telle approche nécessiterait de s'entourer des compétences d'un hydraulicien et d'un écologue, mais aussi d'un hydrogéomorphologue, d'un architecte-paysagiste et d'un forestier spécialisé dans les arbres urbains.

J'estime en conséquence que des voies d'améliorations sont possibles et souhaitables pour permettre au projet d'atteindre ses trois objectifs.

Viser, sur ce court tronçon de la Frayère, une inversion des proportions entre les arbres conservés et abattus, me semblerait approprié.

Les points soulevés plus haut me paraissent suffisamment importants pour justifier un approfondissement du projet doublé d'une étude paysagère digne de ce nom.

La question des délais est certes importante mais l'urgence de réaliser la première tranche me paraît devoir être relativisée dans la mesure où son efficacité pour réduire le risque est conditionnée par la réalisation effective d'autres actions du PAPI qui sont encore au stade d'études et dont l'avancement ne sera pas retardé par l'approfondissement évoqué.



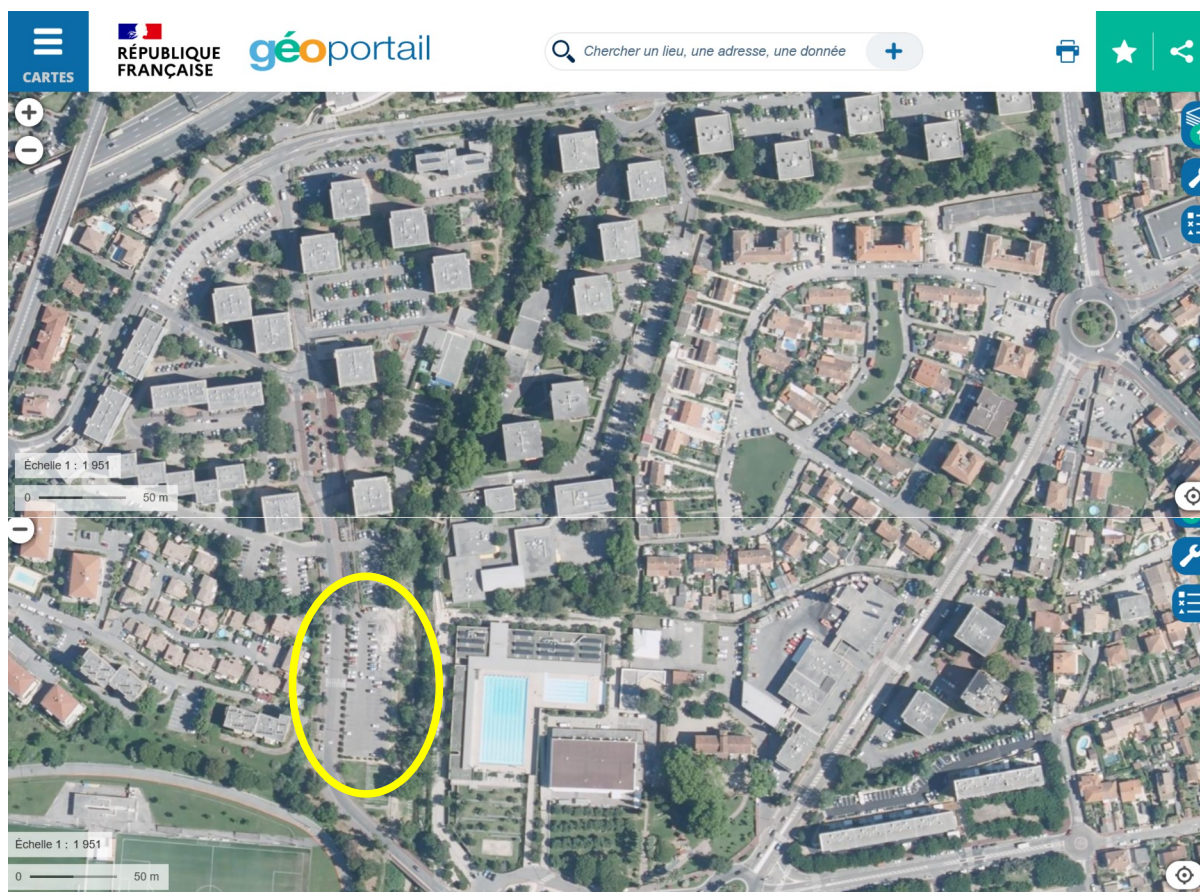
**Bosquet de Peupliers blancs en rive droite de la Frayère
(photo AB)**

1.8. Quelques autres points de vigilance

Ce point prolonge la réflexion précédente puis je reviens sur les propositions du public me paraissant nécessiter une suite à donner, pour terminer par quelques ultimes préconisations.

Un espace de mobilité pour la Frayère ?

Pour prolonger le point précédent, je me suis demandé, pour le cas où la conservation des arbres ne permettrait pas d'élargir suffisamment le lit de la Frayère à certains endroits, si une compensation pouvait éventuellement être recherchée pour contribuer à satisfaire l'objectif hydraulique, grâce à un espace de mobilité sur le site du projet, par exemple en valorisant à cet effet le terrain constitué par le parking du Grand Bleu : il ne s'agirait pas nécessairement de renoncer à la construction du nouveau bâtiment prévu au NPRU, mais d'adapter sa conception pour permettre un usage "mixte" de cet espace, avec par exemple une construction sur pilotis.



L'emplacement du parking actuel du Grand Bleu : un espace de mobilité possible pour la Frayère ?

Revenons maintenant aux questions du public que j'ai examinées dans mon rapport d'enquête et pour lesquelles je préconise différentes suites à donner :

Entretien du cours d'eau à l'échelle de son bassin versant

La préoccupation autour de l'entretien de la Frayère s'est fortement exprimée à l'enquête. De ce point de vue la compétence GEMAPI dont dispose la CACPL ainsi que le renouvellement en cours de la DIG pour l'entretien de la Frayère et des fonds de vallons, devraient rassurer le public.

Il s'avère toutefois que 12 % de la surface du bassin versant de la Frayère est située hors territoire communautaire¹¹ (La Roquette-sur-Siagne et Mouans-Sartoux) : cette proportion est certes faible, mais pas négligeable cependant. C'est pourquoi je préconise de veiller à la coordination des actions correspondantes avec la CAPG.

Dimensionnement du projet

Le débit de dimensionnement du projet (crue centennale) a fait l'objet d'interventions au cours de l'enquête, avec la proposition d'une marge de sécurité supplémentaire de 10 % qui tiendrait compte des perspectives d'une augmentation des débits de crue sous l'effet du changement climatique : selon les résultats de mes investigations et en l'état actuel des connaissances relatives au fonctionnement hydrologique des bassins versants de ce type, une telle précaution ne semble pas indispensable dans l'immédiat. Néanmoins le porteur de projet devrait rester attentif à l'évolution de cette problématique au fur et à mesure des progrès des connaissances et des prévisions en lien avec le changement climatique, appliquées au cas des petits bassins versants méditerranéens.

Devenir du cheminement bas le long de la Frayère

Les habitants sont attachés à la possibilité actuelle de [se promener au plus près de l'eau](#). Toutefois le projet ne semble pas avoir maintenu cette possibilité. La CACPL devrait examiner cette demande à la lumière de l'objectif social du projet et, à défaut de pouvoir la satisfaire, en indiquer clairement les raisons (sécurité, protection de la biodiversité ou autre).

Cheminement piétonnier et cyclable jusqu'à la mer

L'absence de continuité du cheminement piétonnier le long de la Frayère jusqu'à la mer est ressentie comme un manque important dans ce quartier défavorisé. Un cheminement jusqu'à la mer contribuerait au désenclavement social et apporterait une valeur ajoutée certaine au cadre de vie des habitants. Le dossier n'évoque pas cette question, pourtant le principe d'un cheminement piétonnier et même cyclable le long de la Frayère jusqu'à la mer a été inscrit dans le PLU de Cannes au travers de l'[OAP Nouvelle Frayère](#). Il conviendrait que la CACPL intègre ces orientations dans ses projets actuels et ultérieurs et en précise l'échéance de réalisation.

Pêches de sauvetage

Proposition a été faite de confier les pêches de sauvetage à un organisme compétent et indépendant de celui retenu pour la réalisation du projet. La question des pêches de sauvetage est bien abordée par l'étude d'incidence et a fait l'objet d'une attention particulière de la DDTM dans la phase d'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Je préconise de retenir la proposition et de l'intégrer dans la décision d'autorisation environnementale en prévoyant que le choix de l'organisme concerné soit soumis à validation préalable de la DDTM.

Jardins familiaux

Des jardins potagers ont été installés sur les berges, semble-t-il par la communauté Cap Verdienne et ce depuis la crise sanitaire du Covid, de manière improvisée et non encadrée. Proposition a été faite que le principe de telles plantations à vocation alimentaire et sociale puisse être retenu dans l'aménagement.

¹¹ Selon les fiches descriptives des bassins versants établies par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) : <https://www.arbe-regionsud.org/28604-porte-a-connaissance-des-bassins-versants-de-la-region-provence-alpes-cote-dazur.html?parentId=6326> voir la fiche Frayère en page 22 du document.

Compte tenu de la dimension sociale et cadre de vie particulièrement forte affichée par le projet et de la vocation de "cité-jardin" assignée à ce quartier dans le [projet Nouvelle Frayère](#), le principe de véritables "jardins familiaux" sur les lieux mêmes du projet et à certaines conditions, me semble à réfléchir. Ils deviendraient alors officiels et encadrés et pourraient être envisagés au besoin avec un caractère expérimental, sous réserve évidemment de la faisabilité technique (par exemple sur la risberme) et de conditions d'usage strictes, notamment l'interdiction des cabanes de jardins et autres installations susceptibles de faire obstacle en période de crue.

Pour terminer, quelques préconisations supplémentaires :

Éducation à l'environnement : une nécessité pour une plus forte appropriation

Lors de mes visites du site du projet j'ai constaté la présence dans le lit de la Frayère de nombreux déchets et de gros matériels jetés dans l'eau comme des extincteurs, fauteuils de bureau, ou laissés à l'abandon au bord du cours d'eau (caddies ou autres). Il me paraît opportun de poursuivre et d'intensifier les démarches de sensibilisation à l'environnement entreprises dans le quartier de la Frayère pour obtenir un plus grand respect des milieux aquatiques. Je salue à ce propos les initiatives en ce sens de la MJC Giaume, qui parvient à mobiliser des jeunes pour des opérations de nettoyage.

Un comité de suivi avec les associations et les habitants

La concertation publique a fait ressortir un besoin d'information et d'échanges sur l'avancée du projet et s'inscrivant dans la durée. Me référant à l'expression de ce besoin et constatant un déficit de communication sur le projet, je préconise la création d'un comité de suivi incluant les associations et habitants du quartier pour permettre une information et des échanges réguliers pendant toute la durée des travaux et au-delà.

Consacrer plus de soin aux enquêtes publiques

Tirant les enseignements de la présente enquête avec un nombre anormalement élevé de dysfonctionnements, j'incite le porteur de projet et l'autorité organisatrice à consacrer plus de soin à la préparation et à l'organisation de leurs enquêtes publiques à venir.

2. AVIS SUR LE PROJET

Arrivé au terme de ma mission de commissaire enquêteur et au vu du dossier d'enquête, du déroulement et des résultats de cette enquête, des avis des personnes publiques associées, des réponses du porteur de projet et de l'ensemble des investigations que j'ai pu conduire dans le délai imparti,

CONSTATANT AVEC SATISFACTION

- les résultats de l'enquête, avec une large participation et l'expression d'une attente forte autour de ce projet, assortie d'une proportion significative de propositions,
- les ambitions fortes affichées par le projet, tant en matière de réduction du risque d'inondation que de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie des habitants,
- l'insertion cohérente de ce projet dans une politique plus globale et ambitieuse de prévention et de gestion du risque inondation conduite à l'échelle du bassin versant et du territoire communautaire, matérialisée notamment par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Lérins 2021-2026 dont la convention financière a été signée le 20 mai 2021 entre l'État et les différentes collectivités impliquées,

SOULIGNANT TOUTEFOIS

- que l'efficacité dans la réduction de la vulnérabilité ne sera atteinte qu'avec la réalisation effective à la fois de la seconde tranche du projet avec lequel elle constitue une seule et même action au sein du PAPI, ainsi que d'autres aménagements en amont dont le bassin de rétention du Carimaï et des travaux prioritaires sur la Petite Frayère, projets qui en sont encore au stade des études,
- que l'inclusion de ce projet dans le PAPI ne préjuge pas de son autorisation administrative et ne dispense pas son porteur de conduire toutes les procédures nécessaires pour l'obtenir,

OBSERVANT À LA FOIS

- que cette enquête constitue une des premières organisée pour un projet de ce PAPI,
- le nombre important d'actions innovantes ou pilotes portées par la CACPL en matière environnementale et notamment pour la réduction et la gestion du risque inondation,
- la faible dynamisation, par le porteur de projet, de la concertation préalable sur ce projet,
- l'absence de dépôt d'une demande d'autorisation pour abattage d'arbres en alignement et l'absence de référence à cette procédure dans le dossier d'enquête,

ESTIMANT

- insuffisante la prise en compte de la valeur écologique, patrimoniale et paysagère des milieux naturels impactés par le projet,

- imparfaitement conduite la séquence Éviter – Réduire – Compenser,
- positif le rapport avantages-inconvénients du projet, sous la condition que les autres investissements prévus se réalisent, mais néanmoins perfectible par une meilleure prise en compte de la végétation arborée en place afin de satisfaire les objectifs environnementaux et sociaux assignés au projet.

REGRETTANT

- l'absence d'une étude paysagère,
- les insuffisances du dossier d'enquête, tant sur la forme que sur le fond, au regard de l'exigence d'une bonne information du public, avec de nombreuses données importantes manquantes ou incohérentes,
- une attention et une coopération consenties par le porteur de projet à cette consultation du public en deçà de ce que les enjeux auraient mérité de lui consacrer,
- les multiples dysfonctionnements constatés pendant la préparation et l'organisation de l'enquête, de la part du porteur de projet et de l'autorité organisatrice,
- une certaine précipitation à lancer les opérations de réalisation, constatée pendant l'enquête et dans les réponses du porteur de projet, en anticipation sur l'issue de cette consultation et sur la délivrance de l'autorisation préfectorale sollicitée,

ESTIMANT AU FINAL

- que le projet n'est pas suffisamment abouti pour répondre aux objectifs fixés,
- qu'il est souhaitable et encore possible de lui apporter des améliorations.

Au bénéfice de ce qui précède, à titre de commissaire enquêteur ayant conduit la présente enquête publique en toute indépendance, j'émet un **AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES ET ASSORTI DE RECOMMANDATIONS**, à la délivrance de l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) dans la commune de Cannes.

Les trois réserves s'adressent au porteur de projet et sont précisées ci-après.

Les neuf recommandations s'adressent au porteur de projet et/ou à l'autorité décisionnaire et organisatrice, comme suit également.

RÉSERVES :

1/ approfondir le projet en visant à inverser la proportion des grands arbres en place qui seront conservés par rapport à ceux qui seront abattus.

2/ réaliser une étude paysagère détaillée suivie d'une concertation sur les choix possibles.

3/ obtenir les autorisations nécessaires pour l'abattage des arbres en alignement, conformément à l'article L.350-3 du code de l'environnement.

RECOMMANDATIONS :

- au porteur de projet :

- examiner l'intérêt, et le cas échéant la faisabilité, de créer un espace de mobilité à proximité du site du projet pour favoriser l'atteinte de l'objectif hydraulique.
- mettre en place et faire fonctionner un comité de suivi incluant les associations et habitants du quartier pour permettre une information et des échanges réguliers pendant toute la durée des travaux.
- étudier un cheminement piétonnier et cyclable pouvant aller à terme jusqu'à la mer.
- étudier, au regard des objectifs sociaux du projet, la faisabilité d'aménager des jardins familiaux sur les berges, de manière expérimentale et encadrée,
- veiller à coordonner les actions d'entretien et de prévention des inondations sur la partie amont du bassin versant hors territoire communautaire, avec la CAPG.
- poursuivre et renforcer les actions d'éducation à l'environnement auprès des jeunes du quartier.

- à l'autorité décisionnaire :

- eu égard aux enjeux paysagers du projet, consulter la CDNPS sur l'incidence paysagère et sur l'abattage des arbres.
- prévoir dans l'arrêté d'autorisation que le choix de l'organisme en charge des pêches de sauvetage soit validé par la DDTM.

- à l'autorité organisatrice et au porteur de projet :

- consacrer plus de soin à la préparation et à l'organisation des enquêtes publiques.

Si, au vu de ces conclusions et des résultats des approfondissements évoqués, le porteur du projet estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, il pourra demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement, conformément à l'article L.123-14-II du code de l'environnement.

Finalisé à Cagnes-sur-Mer, le 27 mai 2023

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a loop at the top and a vertical stroke on the right side.

Alain Brandeis

Ingénieur général honoraire
des ponts, des eaux et des forêts

TROISIÈME PARTIE :

ANNEXES

- [1.](#) Désignation du commissaire enquêteur
- [2.](#) Attestation sur l'honneur
- [3.](#) Arrêté d'ouverture d'enquête
- [4.](#) Avis d'enquête
- [5.](#) Constat d'affichage de l'avis d'enquête
- [6.](#) Publications presse de l'avis d'enquête
- [7.](#) Procès-verbal de synthèse des observations du public
- [8.](#) Tableau récapitulatif des observations du public et réponses ou commentaires du porteur de projet
- [9.](#) Liste des questions posées au porteur de projet
- [10.](#) Liste des questions posées à la DDTM et réponses de celle-ci
- [11.](#) Glossaire des sigles et acronymes

1. Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU 30/01/2023
N° E23000002 /06

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 30/01/2023

Vu enregistrée le 16/01/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la Frayère aval à Cannes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain Brandeis est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et à Monsieur Alain Brandeis.

Fait à Nice, le 30/01/2023

La présidente,

signé

Marianne Pouget

2. Attestation sur l'honneur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 06/02/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE

18 avenue des fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00
Télécopie :

E23000002 / 06

Monsieur Alain BRANDEIS

06800 CAGNES SUR MER

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E23000002 / 06

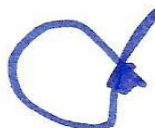
(à rappeler dans toutes correspondances)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la Frayère aval à Cannes

Je soussigné Monsieur Alain BRANDEIS, Ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, demeurant [REDACTED] CAGNES SUR MER (06800), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Cagnes-sur-Mer



Le 06/02/2023
Alain Brandeis

3. Arrêté d'ouverture d'enquête



Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêt et espaces naturels

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP_n°2023-068

Nice, le 24 MARS 2023

ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique relative
à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie
des travaux d'aménagement de la Frayère aval par la Communauté d'Agglomération Cannes
Pays de Lérins, dans la commune de Cannes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, et les articles L.181-1 à L.181.32 et R.181-1 à R.181-57 relatifs aux procédures d'évaluation environnementale,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU la demande du 11 août 2022 de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative à la demande d'autorisation environnementale, concernant la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la frayère aval sur la commune de Cannes,

VU la décision N°E23000002 /06 en date du 30 janvier 2023 de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de Monsieur Alain BRANDEIS en qualité de

commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes, sur la section du cours d'eau située entre les ponts de l'avenue des Buissons Ardents et de l'avenue Amador Lopez, représentant une longueur d'environ d'1km.

Ces travaux dans le lit du cours d'eau ont pour objectif de restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère (notamment par un recalibrage augmentant la section hydraulique sur un linéaire de 415 mètres), de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux (notamment par un remodelage et la végétalisation des berges) et d'améliorer le cadre de vie du quartier (notamment par une réhabilitation des cheminements piétonniers et une revalorisation paysagère).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca située au 23 Avenue Francis Tonner, 06150 Cannes.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Alain BRANDEIS, Ingénieur Général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

L'enquête se déroulera **du mardi 11 avril 2023 09h00 au mardi 25 avril 2023 17h00 inclus**, soit une durée de 15 jours, en Mairie Annexe de Cannes-La-Bocca.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca ainsi qu'au Centre aquatique de Cannes (Grand Bleu), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacun des lieux ci-dessus.

Les registres d'enquête seront établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur avant les date et heure de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, 28 boulevard du midi Louise Moreau, 06400 Cannes.

Elles pourront également être envoyées au Commissaire enquêteur par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : ddtm-enquete-publique-frayere-aval@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ensemble des observations reçues seront annexées aux registres d'enquête, tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susvisés et seront accessibles dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>

ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins <https://cannespaysdelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>

Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, au moyen des liens respectifs suivants :

- <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>
- <https://cannespaysdelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>

Le dossier d'enquête sera également accessible en ligne en Mairie annexe de Cannes La Bocca, au moyen d'un ordinateur mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et de toutes les personnes qui souhaiteront le rencontrer, lors de **trois permanences** qu'il tiendra aux lieux, dates et tranches horaires suivantes :

- En salle de réunion du Centre aquatique de Cannes, Grand Bleu, 2 Rue Amador Lopez, 06150 Cannes La Bocca

- le **11 avril 2023 de 14h00 à 19h00**
- le **19 avril 2023 de 11h00 à 18h00**
- le **25 avril 2023 de 11h00 à 17h00**

Pendant ces permanences il sera également possible au public de déposer ses observations écrites ou verbales auprès du Commissaire enquêteur.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches et par tout autre procédé tel que le site mis en place par la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval> **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe respectivement au maire de Cannes, Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins procédera à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation de l'opération (quartier de la Frayère) ainsi que sur le territoire aval sécurisé contre les inondations par le projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes dans la rubrique : **Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique**, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, sur sa page d'accueil et dans la rubrique Prévention inondation.

Article 5 : Clôture de registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du Commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, Le Commissaire enquêteur transmettra au préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres, de leurs pièces annexées, de son rapport ainsi que de ses conclusions motivées.

Le-dit rapport sera établi par le Commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de

l'environnement. Il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport accompagné de ses conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Nice.

Article 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du-dit rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception, par le préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique seront également adressés au maire de la commune de Cannes, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>

<https://cannespaysdelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>

Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est désigné autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dans la commune de Cannes.

Article 8 : Service instructeur du projet

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service eau agriculture forêts espaces naturels, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.

Article 9 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet concerné par cette enquête pourra être demandée auprès de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, porteur de ce projet soit :

- par courrier : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, 28 boulevard du midi Louise Moreau, 06400 Cannes.

- par courriel : enquete-publique@cannespaysdelerins.fr

Article 10 : Exécution

Le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, maire de Cannes, et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

4. Avis d'enquête



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE relative
à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval
par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dans la commune de Cannes

Demandeur : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de Cannes

du mardi 11 avril 2023 9h00 au mardi 25 avril 2023 17h00 inclus

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes, sur la section du cours d'eau située entre les ponts de l'avenue des Bulsons Ardents et de l'avenue Amador Lopez, représentant une longueur d'environ 2,1km.

Ces travaux dans le lit du cours d'eau ont pour objectif de restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère (notamment par un recalibrage augmentant la section hydraulique sur un linéaire de 415 mètres), de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux (notamment par un remodelage et la végétalisation des berges) et d'améliorer le cadre de vie du quartier (notamment par une réhabilitation des cheminements piétonniers et une revalorisation paysagère).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca située au 23 Avenue Francis Tonner, 06150 Cannes.

Par décision N°E23000002 /06 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, Monsieur Alain BRANDES, Ingénieur Général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca ainsi qu'au Centre aquatique de Cannes (Grand Bleu), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi.

Toutes observations et propositions pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant les date et heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur. Les registres seront disponibles à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca, aux heures d'ouverture de la Mairie ainsi qu'au Centre aquatique de Cannes (Grand Bleu) à ses heures d'ouvertures.

Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : avis-enquete-publique-frayere-aval@nes-maritimes.gouv.fr. Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur les sites Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/fr/dep/06/avis-enquete-publique-frayere-aval>
<https://www.cannespaysdelelins.fr/index.php/avis-enquete-publique>

Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site Internet de la préfecture et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/fr/dep/06/avis-enquete-publique-frayere-aval>
<https://www.cannespaysdelelins.fr/index.php/avis-enquete-publique>

Le dossier sera également consultable en ligne en Mairie Annexe de Cannes La Bocca, au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public qui le souhaitera et pourra également recueillir à cette occasion les observations verbales ou orales dans les lieux, jours et aux horaires de permanence susvisés :

- Au Centre aquatique de Cannes, Grand Bleu, 2 Rue Amador Lopez, 06150 Cannes La Bocca

- le mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 19h00
- le mercredi 19 avril 2023 de 11h00 à 18h00
- le mardi 25 avril de 11h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la mairie Annexe de Cannes La Bocca pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délai, sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/fr/dep/06/avis-enquete-publique-frayere-aval> ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins , <https://www.cannespaysdelelins.fr/index.php/avis-enquete-publique>

Le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sous la forme d'un arrêté d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval dans la commune de Cannes.

Toute information complémentaire relative au projet concerné par cette enquête pourra être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, porteur de ce projet, soit :

- par courrier : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, 28 boulevard du mté Louise Moreau, 06400 Cannes.
- par courriel : avis-enquete-publique@cannespaysdelelins.fr

5. Constat d'affichage de l'avis d'enquête

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT



ELITAZUR

Société Civile Professionnelle

LALEURE NONCLERCQ-REGINA CARON CHEVALIER

Commissaires de Justice Associés

23 avenue du Petit Juas

06400 - CANNES

www.elitazur.com

Tel : 0492995888

contact@elitazur.com

Nos réf. : C012770

Référence : C012770

Page 1 / 21

6. Publications presse de l'avis d'enquête

Les Petites Affiches n°4160 semaine du 17 au 23 mars 2023

ÇA VOUS INTÉRESSE

LE DÉCRYPTAGE

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

>> REÇUES JUSQU'AU JEUDI 11 HEURES 30



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DEMANDEUR : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS (CACPL)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIÈRE PARTIE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA FRAYÈRE AVAL PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS, DANS LA COMMUNE DE CANNES

Le préfet des Alpes-Maritimes, Officier de la Légion d'Honneur, Informé du public qu'il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de CANNES

Le mardi 11 avril 2023 9h00 au mardi 25 avril 2023 17h00 inclus relatives à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur le commune de CANNES, sur la section de cours d'eau située entre les parcs de l'avenue Amédée Lopez, représentant une longueur d'environ 1,8 km.

Ces travaux dans le lit du cours d'eau ont pour objectif de restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère (notamment par un recalibrage augmentant la section hydraulique sur une longueur de 415 mètres), de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux (notamment par un renouvellement et la végétalisation des berges) et d'améliorer le cadre de vie du quartier (notamment par une réhabilitation des cheminements piétonniers et une requalification paysagère).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie Annexe de CANNES-LA-BOCCA située au 23 avenue Francis Tosser, 06150 CANNES.

Par décision N°2300002_00 de la présidente du tribunal administratif de Nice, Monsieur Alain BRANDEIS, ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie Annexe de CANNES-LA-BOCCA ainsi qu'au Centre aquatique de CANNES (Grand Bleu), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi.

Toutes observations et propositions pourront être consignées sur les registres mais à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et l'heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur. Les registres seront disponibles à la Mairie Annexe de CANNES-LA-BOCCA, aux heures d'ouverture de la Mairie ainsi qu'au Centre aquatique de CANNES (Grand Bleu) à ses heures d'ouverture.

Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : deh-enquete-publique-frayere-aval@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susdits, et seront accessibles sur les sites internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval> <https://cannespaydelerins.fr/index.php/pla-plan-de-prevention-inondatif>

Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval> <https://cannespaydelerins.fr/index.php/pla-plan-de-prevention-inondatif>

Le dossier sera également consultable en ligne en Mairie Annexe de CANNES-LA-BOCCA, au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public qui le sollicitera et pourra également recueillir à cette occasion les observations verbales ou orales dans les lieux, jours et aux horaires de permanence suivants :

- Au Centre aquatique de CANNES, Grand Bleu, 2 Rue Amédée Lopez, 06150 CANNES-LA-BOCCA
- Le mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 19h00
- Le mercredi 19 avril 2023 de 11h00 à 19h00
- Le mardi 25 avril de 11h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Mairie Annexe de CANNES-LA-BOCCA pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval> ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://cannespaydelerins.fr/index.php/pla-plan-de-prevention-inondatif>

Le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la présidente du tribunal administratif de NICE.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sous la forme d'un arrêté d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval dans la commune de CANNES.

Toute information complémentaire relative au projet concerné par cette enquête pourra être demandée auprès de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, porteur de ce projet, soit :

- Par courrier : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, 28 boulevard du midi Louise Moreau, 06400 Cannes.
- Par courriel : enquete-publique@cannespaydelerins.fr

202162

MACOVA
Société civile au capital de 1 000 €
57 Vieux Chemin de Gaizat, 06100 NICE
RCS NICE 505 755 441

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGÉ du 21/12/2022, prenant effet ce jour, il a été décidé de transférer le siège social au 694 chemin Vieux, 06550 FALIDON. Validation : RCS NICE.

202163

CASA MYA
SARL au capital de 5 000 €
7 rue Tony Allard, 06400 CANNES
RCS CANNES 912 434 759

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé unique du 14/03/2023, à effet du même jour, il a été décidé de transférer le siège social au 4 rue Tony Allard, 06400 CANNES. Validation : RCS CANNES.

202159

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/03/2023, il a été constitué une SAS dénommée : DISTINGART - Enjeu commerciale : DISTINGART - Capital : 3 000 € - Siège : 1 rue du Verdun, 06510 CARRIOS - Objet : L'exploitation et la vente d'œuvres d'art en ligne, l'insertion et la diffusion de publicités en ligne, la présentation et la diffusion d'informations sur l'actualité de l'art en ligne. Président : Monsieur Charles SCIBETTA demeurant à 1 rue du Verdun, 06510 CARRIOS. Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS GRASSE.

Pour avis. Le président.

202178

LE COIN DES PIPELÉTTES SASU en liquidation au capital de 5 000 €
Les Hauts de Vaugrenier, 1 allée de Fay,
06270 VILLENEUVE-LOUBET
RCS ANTIBES 048 345 534

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'associé unique du 07/03/2023, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Frédéric RIVIERE, demeurant Les Hauts de Vaugrenier, 06270 VILLENEUVE-LOUBET pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 07/03/2023. Radiation au RCS ANTIBES.

202170

ALAMOUGINS
Société civile au capital de 1 000 €
888 avenue Virginia Herriot, 06190 RODRIGUENNE-CAP-MARTIN
RCS NICE 514 989 755

AVIS

Aux termes d'une AGO du 01/11/2022, prenant effet ce jour, il a été décidé de transférer le siège social au 1575 avenue Général de Gaulle, 06650 MOUTOUS et Madame Marianne KALCHÉAN épouse VANEVA, 89000 MORNACQ a été nommée gérante suite à la révocation de Mère Céline ACOLAS. Validation : RCS CANNES.

202199

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 13 mars 2023 à CANNES. Dénomination : M.L.F. Forme : Société à responsabilité limitée. Objet : Toutes activités de location meublée non professionnelle. Durée de la société : 99 ans. Capital social fixe : 1 000 euros. Siège social : 40 boulevard de la Source, Villa Mauritis, 06400 CANNES. La société sera immatriculée au RCS CANNES. Sécrétaires : Madame Bernadette DONAT-BOUILLUD et Monsieur Jean-Paul DONAT-BOUILLUD demeurant ensemble 40 boulevard de la Source, Villa Mauritis, 06400 CANNES. Pour avis.

Abonnez-vous

20 € par an

Enchères Immobilières Un département

www.petitesaffiches.fr

Légales

Appels d'offres

nice-matin
Lundi 27 mars 2023

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1995 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval par la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, dans la commune de Cannes

Demandeur : communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).
Officier de la Légion d'Honneur et du Mérite.
Officier de l'Ordre National du Mérite.
informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de Cannes du mardi 11 avril 2023 (9h00 au mardi 25 avril 2023 (17h00 inclus), relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur le territoire de Cannes, sur le section du cours d'eau située entre les ponts de l'avenue des Buissons Ardents et de l'avenue Amador Lopez, représentant une longueur d'environ 1 km. Ces travaux dans le lit du cours d'eau ont pour objectif de restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère (notamment par un recalibrage augmentant la section hydraulique sur un linéaire de 415 mètres), de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux (notamment par un remodelage et la végétalisation des berges) et d'améliorer le cadre de vie du quartier (notamment par une réhabilitation des chemements piétons et une revalorisation paysagère).
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie annexe de Cannes La Bocca située au 23, avenue Francis Tomes, 06100 Cannes.
Par décision N°E2300002/06 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, M. Alain BRANDEIS, Ingénieur Général honoraire des Ports, des Eaux et des Forêts est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie annexe de Cannes La Bocca ainsi qu'au centre aquatique de Cannes (Grand Bleu), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi.
Toutes observations et propositions pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et l'heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur. Les registres seront disponibles à la mairie annexe de Cannes La Bocca, aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'au Centre aquatique de Cannes (Grand Bleu) à ses heures d'ouvertures.
Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : dtm-enquete-publique-frayere-aval@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur les sites internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>
<https://cannespaydelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>
Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture et sur le site internet de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>
<https://cannespaydelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>
Le dossier sera également consultable en ligne en mairie annexe de Cannes La Bocca, au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur recevra en personne le public qui le souhaitera et pourra également recueillir à cette occasion les observations verbales ou orales dans les lieux, jours et aux horaires de permanences suivants :
Au centre aquatique de Cannes, Grand Bleu, 2, rue Amador Lopez, 06100 Cannes La Bocca :
- Le mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 19h00 ;
- Le mercredi 19 avril 2023 de 11h00 à 18h00 ;
- Le mardi 25 avril de 11h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la mairie annexe de Cannes La Bocca pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>
ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://cannespaydelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>
Le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.
A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins sous la forme d'un arrêté d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval dans la commune de Cannes.
Toute information complémentaire relative au projet concerné par cette enquête pourra être demandée auprès de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, porteur de ce projet, soit :
- Par courrier : communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, 28, boulevard du midi Louise Morsau, 06400 Cannes ;
- Par courrier : enquete-publique@cannespaydelerins.fr

CONVOICATIONS AUX A.G.

Caisse Locale Groupama - Les Vallées

CONVOICATION AG

Les sociétaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le : 12/04/2023 à 10 heures au siège de ladite caisse locale
Ordre du jour
Dans la forme ordinaire :
- Rapport du conseil d'administration- Présentation des comptes- Vote des résolutions
Dans la forme extraordinaire :
- Approbation des nouveaux statuts
Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint, conformément aux statuts, ladite Assemblée Générale Mixte se réunira sur deuxième convocation le 05/05/2023 à 10h, à la Salle du Fen Panch, 12, avenue du Dr Faraut, 06970 Levens, avec ordre du jour inchangé.
Le Président

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 mars 2023, à Cannes.
Dénomination: STUDIO DECOR CANNES.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Siège social : 9, rond-point Dubois d'Angers, 06400 Cannes.
Objet : Exploitation d'une boutique/show-room d'objets de décoration et mobiliers./achat/vente de ces biens non soumis à réglementation : le coaching en décoration et l'activité de Home Staging, le conseil en décoration d'intérieurs de tous types de locaux.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 500 euros
Gérant : Madame Emmanuelle AMARD, demeurant 16, allée de la forêt, Villa Charlotte, 06400 Cannes
La société sera immatriculée au RCS de Cannes.
La Garantie

AVIS RECTIFICATIF

Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

AVIS DE MARCHÉ Services

Directive 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicataire
I.1) Nom et adresse :
CG des Alpes-Maritimes - Direction de la Construction et du Patrimoine (06), Numéro national d'identification : 2280001900016, route de Grenoble BP 3007, 06201 Nice, France. Tél. : +33 497 186000. Courriel : marches@departement06.fr. Code NUTS : FRL03. Adresse(s) internet :
Adresse principale : <http://www.cg06.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-secours.fr>
Section II : Objet
II.1) Entendue du marché
II.1.1) Intitulé : 2023M0020 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une démarche BIM pour la reconstruction du collège - Les Campellières à Mougins
II.1.2) Code CPV principal : 71330000
II.1.3) Type de marché : Services
II.1.4) Description succincte : 2023M0020 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une démarche BIM pour la reconstruction du collège Les Campellières à Mougins
Section VI : Renseignements complémentaires
VI.5) Date d'envoi du présent avis : 22 mars 2023
VI.6) Référence de l'avis original
Référence de l'avis au JO : 2023S043-125101 du 2023-03-01
Section VII : Modifications
VII.1) Informations à rectifier ou à ajouter
VII.1.1) Motif de la modification
Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicataire
VII.1.2) Texte à rectifier dans l'avis original
Numéro de section : IV.2.2
Au lieu de : lundi 27 mars 2023 - 15:30
Lire : lundi 03 avril 2023 - 15:30
Numéro de section : IV.2.7
Au lieu de : mardi 28 mars 2023 - 10:00
Lire : mardi 4 avril 2023 - 10:00
VII.2) Autres informations complémentaires

AREA REGION SUD
AVIS RECTIFICATIF DU 22/03/23
AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, LE REPRESENTANT LEGAL - AREA REGION SUD pour Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 29, boulevard Charles Noddele 13631 Marseille - Codes US mail : damj@arearegionsud.com web : <http://www.arearegionsud.com>
Référence : 0NEATA23-06
Objet : Travaux de rénovation du pôle médical du lycée Magnan à Nice (06)
Remise des offres : au lieu de : 31/03/23 à 16h00 au plus tard.
Lire : 04/04/23 à 12h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégré, allez sur <http://achat.maregionsud.fr>

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCOITONS

Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tel. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr



Le printemps de l'actu

Votre formule papier + numérique

-42%

par rapport au prix hebdomadaire
Soit 36,99€ par mois au lieu de 66,00€.

PROFITEZ-EN VITE AU

36 63 Services 0,15 € / min + prix appel

nice-matin

Annonces

imm.nicematin.com - emploi.nicematin.com

ACHAT APPARTEMENTS

> TOUS SECTEURS

Particulier achète comptant APPARTEMENT 2 PIÈCES avec terrasse ou maison individuelle avec jardin. Région Cannes, La Bocca, Le Cannet. Même mauvais état. 100.000€ à 150.000€. Particulier à particulier de préférence. Tel. 04.93.45.29.06 ou 06.12.20.35.85.

ACHAT VIAGERS

Immobilier Alpes-Maritimes

VENTE TERRAINS

> ST-JEAN-CAP-FERRAT, MENTON

SOSPÈL 2,5 km du village, vendus propriété 1 hectare, composé de terrasse et d'un bois, eau, EDF, accès large véhicule, petite remise, ensoleillée, belle vue, calme, oliviers, chènes. Prix: 135.000€. Plus 3 parcelles boisées 1 hectare en terrasse, eau, accès facile. Prix sur demande. PARTICULIER. Tel: 06.56.83.70.28

Immobilier Var

VENTE 4 PIÈCES

> FRÈJUS, ST-RAPHAËL

ST RAPHAËL centre-ville, triangle d'or, 2 pas des plages et gare, 2 pièces 41,29m², meublé. Références demandées. Loyer: 670€/CC. Classe énergie E. Classe climat C. Dépense énergie n.c. PARTICULIER. Tel: 04.94.98.01.20/06.18.37.90.89

LOCATION PARKINGS BOXES, GARAGES

> TOUS SECTEURS

Long GARAGE fermé, dans résidence sécurisée, proche gare SNCF de St Raphaël. 130€/mois CC. PARTICULIER Tel.06.17.75.25.91

RENDEZ-VOUS

TOUS LES MARDIS POUR VOTRE SUPPLÉMENT L'IMMOBILIER

GRUPE nice-matin

ÇA VOUS INTÉRESSE

LE DÉCRYPTAGE

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

>> REÇUES JUSQU'AU JEUDI 11 HEURES 30

208320



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DEMANDEUR : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS (CACPL)

2^{ÈME} AVIS - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIÈRE PARTIE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA FRAYÈRE AVAL PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS, DANS LA COMMUNE DE CANNES

La Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de l'Ordre National du Mérite
Informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de CANNES
de mardi 11 avril 2023 9h00 au mardi 25 avril 2023 17h00 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de CANNES, sur la section du cours d'eau située entre les ponts de l'avenue des Basses Arènes et de l'avenue Amador Lopez, représentant une longueur d'environ 4 km.

Ces travaux dans le lit du cours d'eau ont pour objectif de restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère (notamment par un recalibrage augmentant la section hydraulique sur un linéaire de 415 mètres), de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux (notamment par un remodelage et la végétalisation des berges) et d'améliorer le cadre de vie du quartier (notamment par une réhabilitation des cheminements piétonniers et une revitalisation paysagère).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie Annexe de CANNES-LA-BOCCA située au 23 avenue Francis Tomac, 06150 CANNES.

Par décision N°233000003 08 de la présidente du tribunal administratif de Nice, Monsieur Alain BRANDEIS, Ingénieur Général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie Annexe de CANNES-LA-BOCCA ainsi qu'au Centre aquatique de CANNES (Grand Bleu), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi).

Toutes observations et propositions pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant les dates et heures de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur.

Les registres seront disponibles à la Mairie Annexe de CANNES-LA-BOCCA, aux heures d'ouverture de la Mairie ainsi qu'au Centre aquatique de CANNES (Grand Bleu) à ses heures d'ouvertures.

Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : ddm-enquete-publique-frayere-aval@alpes-maritimes.gov.fr

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur les sites internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://www.alpes-maritimes.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>

Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://www.alpes-maritimes.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>

Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://cannespaydelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>

La commissaire enquêteur recevra en personne le public qui le souhaitera et pourra également recueillir à cette occasion les observations verbales ou orales dans les lieux, jours et aux horaires de permanence suivants :

- Au Centre aquatique de CANNES, Grand Bleu, 2 rue Amador Lopez, 06150 CANNES-LA-BOCCA
- Le mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 19h00
- Le mercredi 19 avril 2023 de 11h00 à 18h00
- Le mardi 25 avril de 11h00 à 17h00

La commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Mairie Annexe de CANNES-LA-BOCCA pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval> ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://cannespaydelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>

La commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la présidente du tribunal administratif de NICE.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins sous la forme d'un arrêté d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval dans la commune de CANNES.

Toute information complémentaire relative au projet concerné par cette enquête pourra être demandée auprès de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, porteur de ce projet, soit :

- Par courrier : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, 28 boulevard du midi Louise Moreas, 06400 CANNES.
- Par e-mail : enquete-publique@cannespaydelerins.fr

208338



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MARITIME

MANDELIEU-LA-NAPOULE - AVIS

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-1 à R.2124-12) relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, le préfet des Alpes-Maritimes a été saisi(e) par le conseil de MANDELIEU-LA-NAPOULE au vu de l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, aux fins d'aménager un sentier touristique situé entre les plages de Châteaueu, et de la Rague, d'une superficie d'environ 1506 m² comprenant notamment un kiosque d'environ 29 m² et d'une terrasse d'environ 45 m². La durée demandée est de 30 ans.

Préalablement à l'ouverture de l'instruction administrative, le préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R.2124-5 du C.G.P.P.P, procède à une publicité préalable consistant en un avis publié dans deux journaux à diffusion locale ou régionale, habilité à recevoir des annonces légales diffusées dans le département.

DÉPOSEZ vos annonces à :
annonces@petitesaffiches.fr

NICE 17 rue Alexandre Mari, 06300 NICE
CANNES 816 avenue du Campon, 06110 LE CANNET

208382

MERCEDES-BENZ IDC EUROPE SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 000 €
Siège social : 2980, route des Grèzes - 06560 VALBONNE
RCS GRASSE 831 578 349

AUGMENTATION DE CAPITAL

Par décision en date du 27 mars 2023, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société pour le porter de 100 000 euros à 10 100 000 euros par émission de 100 900 actions de 100 euros à souscrire en numéraire. Par décision en date du 31 mars 2023, au vu du certificat de disponibilité des fonds créé du même jour, le président a constaté la réalisation effective de l'augmentation de capital et la modification corrélative des articles 6 « Formation du capital » et 7 « Capital social » des statuts.

Pour avis.

TOUTES LES VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES DE FRANCE À PORTÉE DE MAIN

90 € par an Enchères Immobilières France entière



www.petitesaffiches.fr/encheres-immobilier

www.encheresimmobilier.com

Annonces

Particuliers passer votre annonce et payer par **04.93.18.70.00**

Professionnels, vous cherchez à recruter, contactez-nous :



NM MEDIA

04 93 18 70 00

emploi@nicematin.fr

GRUPE nice-matin

La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite.

radio émotion
Vintage Pure Côte d'Azur

8H/12H
La Grasse Mat'
SÉBASTIEN, FRANÇOIS et MADO.

105.3 MHz
100.5 MHz

Demandes d'emploi

GARDES A DOMICILE

RETRAITÉ avec expériences et références contrôlables, cherche emploi auprès de personnes valides ou non pour effectuer gardé les journées, soient les nuits, soient les 24h. Secteur Nice et alentours. Tél. 06.44.77.37.61

DAME DE COMPAGNIE, femme excellente présentation, recherche chez particulier pour accompagnement dans la vie courante, courses, repas à domicile, aide à la personne, bien-être/relaxation. Tél.06.13.45.05.46.

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

ANCIEN membre d'une unité d'élite, officier de sécurité rapprochée, chauffeur de sécurité housse, manager chargé et responsable sécurité site sensible, 15 ans d'expérience, cherche emploi. Tél. 07.78.76.22.26

Homme 61 ans, ancien militaire à la retraite, recherche place de gardien, entretien, garde d'animaux, à mi-temps, avec logement et petit salaire. Secteur VAR. Tél.06.15.62.68.07.

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

JARDINIER sérieux et dynamique, 21 ans d'expérience, spécialisé dans les tailles : haies, massifs, fruitiers, arbres... Remise en état des jardins. Entretien des déchets. CESU acceptés. Tél. 06.66.09.15.16

Effectue tous travaux de maçonnerie générale, rénovation, plomberie, électricité, carrelage. Tél.07.69.78.62.55.

JARDINIER QUALIFIÉ plantations fleurs et arbres, entretien de jardin, taille haies et arbustes, tonte pelouse, débroussaillage, désherbage, bannage à la tâche ou à la journée. Travail soigné. Tél. 07.55.62.50.65.

Equipier familial ELECTRICIEN/PLUMBIER/PEINTRE, MACON, 33 ans d'expérience, cherche emploi en entreprise ou chez particulier. Etude tous projets. Tél. 06.16.24.56.21 ou 07.67.51.74.06 ou 06.50.72.07.40.

MACON QUALIFIÉ outillé, excellent fleur de pierres sèches, construction de murs de soutènement, décoration, toute étanchéité, rénovation piscine, carrelage, façade, clôture de jardin, maçonnerie générale. Tél.06.41.22.32.24.

CARRELEUR marbrier, 20 ans d'expérience, cherche emploi en entreprise ou chez particulier, tous travaux de mosaïque, piscine et dallage. Tél. 06.69.73.02.06

RESTAURATION, HÔTELLIERIE

Personne sérieuse et compétente cherche place de CHEF second ou cuisinier, en extras et éventuellement remplacement, service midi uniquement. Tél.06.68.00.73.78.

Annonces légales

nice-matin
Vendredi 14 avril 2023

AVIS ADMINISTRATIFS

Commune de Bouyon

LOCATION GERANCE

Suivant acte SSP en date du 31 mars 2023, le contrat de location gérance du fonds de commerce de restaurant sis et exploité 12, place de la mairie à Bouyon (06610), consenti depuis le 26 mars 2022 par la commune de Bouyon au profit de la SARL DOKKO, dont le siège social est à Bouyon 12, place de la Mairie, immatriculée au RCS de Grasse N° 848 288 809 20195 163, a été résilié. La résiliation a pris effet à compter du 31 mars 2023.

CESSATION DE GARANTIE

CESSATION DE GARANTIE

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est sis 16, rue Hoche, tour Kupta B, La Défense Cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficiait la SARL ALA GESTION IMMOBILIERE, sise 44, boulevard de la République 06240 Beausouill, RCS N° 529 572 562, accordée pour les activités de gestion immobilière visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : SARL BREZH CREPES
Forme : SARL, société en liquidation.
Capital social : 10000 euros.
Siège social : 6, allée James Bruyn Andrews, 06500 Menton, 792329237 RCS de Nice.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. Madame Mireille LE MALICOT, demeurant 5, rue des Myosotis, 56300 Pontivy a été nommée liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Pour avis.
Le liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

Constitution le 4 février 2023 de l'ONIV (ONIV)PE, SARL au capital de 1000 euros.
Siège social : 25, avenue de Grasse 06400 Cannes.
Durée : 99 ans.
Objet de la société : Plomberie, chauffage, climati sation, électricité, prestations de services liés, démolition, charpente métallique structure métal ligne, maçonnerie, rénovation.
Gérant : M. Grygory DANILOV demeurant 7/8, rue du Général Ferné 06400 Cannes.
Immatriculation au RCS de Cannes

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval par la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, dans la commune de Cannes

Demandeur : communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), Officier de la Légion d'Honneur, informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de Cannes du mardi 11 avril 2023 9h00 au mardi 26 avril 2023 16h00, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes, sur la section du cours d'eau située entre les points de l'avenue des Buissons Ardents et de l'avenue Amador Lopez, représentant une longueur d'environ 1 km. Ces travaux dans le lit du cours d'eau ont pour objectif de restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère (notamment par un recalibrage augmentant la section hydraulique sur un linéaire de 415 mètres), de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux (notamment par un remodelage et la végétalisation des berges) et d'améliorer le cadre de vie du quartier (notamment par une réhabilitation des cheminements piétons et une revalorisation paysagère). Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie annexe de Cannes La Bocca située au 23, avenue François Tomes, 06150 Cannes.

Par décision N°E230000026 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, M. Alain BRANDES, Ingénieur Général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie annexe de Cannes La Bocca ainsi qu'au centre aquatique de Cannes (Grand Bleu), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi. Toutes observations et propositions pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et l'heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur. Les registres seront disponibles à la mairie annexe de Cannes La Bocca, aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'au Centre aquatique de Cannes (Grand Bleu) à ses heures d'ouverture. Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante: dotm-enquete-publique-frayere-aval@alpes-maritimes.gouv.fr. Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur les sites internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins. https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval https://cannespaydelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/ Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture et sur le site internet de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval https://cannespaydelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/ Le dossier sera également consultable en ligne en mairie annexe de Cannes La Bocca, au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur recevra en personne le public qui le souhaitera et pourra également recueillir à cette occasion les observations verbales ou orales dans les lieux, jours et aux horaires de permanence suivants.

Au centre aquatique de Cannes, Grand Bleu, 2, rue Amador Lopez, 06150 Cannes La Bocca :
- Le mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 19h00 ;
- Le mercredi 13 avril 2023 de 11h00 à 19h00 ;
- Le mardi 25 avril de 11h00 à 17h00.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la mairie annexe de Cannes La Bocca pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : https://cannespaydelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/ Le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins sous la forme d'un arrêté d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval dans la commune de Cannes. Toute information complémentaire relative au projet concerné par cette enquête pourra être demandée auprès de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, porteur de ce projet, soit :
- Par courrier : communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, 28, boulevard du midi Louise Moreau, 06400 Cannes.
- Par courriel : enquete-publique@cannespaydelerins.fr

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés. Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux : www.francaisedesjeux.com

Appels d'offres

Avis d'Appels



APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 143-7-2 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substitution tout ou partie des biens suivants :
Ref. XA.06.23.0076.01 (LR) Autre occupation ou occupé sans bail rural sur toute la surface Beuil : 4 ha 30 a 55 ca : Cumba clava : H- 363-414, laclairs : H- 776. La cuota : H- 493- 494- 495
Urbanisme : RNU
Ref. XA.06.23.0085.01 (ALG) Libre (Avec bâtiment)
Lantosque : 22 a 72 ca : Les granges de la mairie : H- 275- 276- 278- 298
Urbanisme : PLUm Nb
Ref. Ap.06.23.0030.01 (LR) Libre
Mérles : 2 ha 34 a 71 ca : Champ rural : A- 388, Vigne longue : A- 337- 347, Vigne rousse : A- 400
Urbanisme : RNU
Ref. XA.06.23.0023.01 (ALG) Libre
Roquebillière : 1 ha 37 a 18 ca : Cervegn : G- 982, En berri - B- 502, Rigout : E- 1480(929)J- 1480(929)K
Urbanisme : PLUm Nb - PPR Rural
Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (merci de préciser son n° de téléphone) au plus tard le 30/04/2023 à l'adresse ci-dessous ou des compléments d'information pourront être obtenus :
SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, Nice Leader, Immeuble Appolo, Bât A, Sème étage, 64-68, av. Valéry Giscard d'Estaing CS 92554 06205 Nice Cedex 3 (tél : 04.88.78.00.06).
Posté à Nice, le 11 avril 2023

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, biens vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

KENO Résultats des tirages du jeudi 13 avril 2023

Tirage du midi

2	7	11	12	18	19	35	36	37	38
41	44	47	48	50	54	56	64	65	68

Multiplicateur x 2

2 737 799

Tirage du soir

9	10	12	17	19	20	22	28	33	41
42	45	46	48	49	50	55	59	62	68

Multiplicateur x 2

5 319 956

Résultats et informations : Application FDJ

7. Procès-verbal de synthèse des observations du public

Le présent procès-verbal est composé de la présente note de synthèse à laquelle sont annexés :

- x un tableau exhaustif des contributions du public, destiné à être complété par les réponses ou commentaires de la personne responsable du projet (cases prévues à cet effet),*
- x une liste des questions posées par le commissaire enquêteur à la personne responsable du projet.*

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, la CACPL dispose d'un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour faire part de ses observations et répondre au commissaire enquêteur.

1. Cadre de l'enquête et du projet

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes s'est déroulée en Mairie Annexe de Cannes-La Bocca et au Centre Aquatique Grand Bleu à Cannes-La Bocca du mardi 11 avril à partir de 9h jusqu'au mardi 25 avril jusqu'à 17h, soit une durée de 15 jours consécutifs.

J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur pour cette enquête par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice n°E23000002 en date du 30 janvier 2023.

Cette enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes DDTM-SEAFEN-AP n°2023-068 en date du 24 mars 2023.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Après une préparation de l'enquête relativement laborieuse, son organisation a respecté les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture précité, avec trois permanences du commissaire enquêteur en salle de réunion du Centre Aquatique Grand Bleu à Cannes-La Bocca, les mardi 11 avril de 14h à 19h, mercredi 19 avril de 11h à 18h et mardi 25 avril de 11h à 17h.

Plusieurs anomalies ou difficultés se sont présentées, dont certaines ont été corrigées partiellement suite à mes signalements répétés, mais pas toujours totalement :

- les conditions d'accueil du public au Grand Bleu (impréparation manifeste du personnel d'accueil, constatée à chacune de mes permanences), le manque de signalisation de la salle de réunion, corrigé tardivement par un fléchage mais la persistance d'un panneau "ACCÈS RÉSERVÉ AUX PERSONNES AUTORISÉES" auront pu décourager une partie du public ;
- l'absence d'un accès wifi fonctionnel pour mon ordinateur en salle de réunion (accès impossible lors des deux premières permanences, codes fournis expirant après 4 mn lors de la troisième) a entravé mon activité ;
- l'affichage de l'avis d'enquête sur la passerelle du Grand Bleu recouvert de plastique opaque ;
- les mails reçus n'ont pas tous été mis en ligne ni annexés aux registres d'enquête comme cela aurait dû être ;
- le caractère illisible de la plupart des documents graphiques, pourtant signalé dès la réunion préparatoire à l'enquête, ne m'a pas permis de renseigner le public de manière optimale.

Hormis les inconvénients ci-dessus, l'enquête s'est déroulée dans un climat constructif de la part du public et sans incident notable, mis à part un certain émoi que j'ai relevé lors de mes permanences, provoqué d'abord par une altération de la couleur de l'eau de la Frayère par des rejets boueux au droit du Grand Bleu, puis par l'affichage du plan des arbres conservés/ abattus et enfin par le marquage, jugé prématuré, de certains arbres à abattre.

Parmi les points positifs, l'article dans Cannes Soleil et les deux messages postés par la CACPL pour signaler l'enquête sur son compte Facebook les 17 et 24 avril ont favorisé la participation du public, tout comme le bandeau d'information sur la chaîne BFM TV Nice, dont un de mes visiteurs a fait état et qui a motivé sa venue.

3. Bilan comptable et synthèse des contributions du public

Au total, cette enquête aura mobilisé 52 personnes* et produit 45 contributions, exprimées à plus de 90 % par écrit sur 21 pages des registres papier.

Le bilan comptable des contributions exprimées par le public est le suivant :

Bilan comptable des contributions exprimées par le public est le suivant :

Catégories de contributions			Nombre de contributions	Nombre de signataires
Contributions consignées sur les registres			41	49
dont	<i>Registre Mairie Annexe Cannes-La Bocca (R_{MA})</i>		26	29
	<i>Registre Grand Bleu (R_{GB})</i>	<i>En présence du commissaire enquêteur</i>	5*	7*
		<i>En l'absence du commissaire enquêteur</i>	10	13
Mails reçus par la DDTM à l'adresse dédiée (M)			4*	4*
Courriers reçus au siège de la CACPL (L)			0	0
TOTAL CONTRIBUTIONS			45*	53*

Bilan comptable des contributions exprimées par le public est le suivant :

Quartier ou Commune	Nombre de contributions	Nombre de contributeurs
Cannes-La Bocca dont quartier de la Frayère	28	33
Cannes hors La Bocca	4	5
Le Cannet	1	1
Mandelieu	2*	1*
Mougins	1	1
Nice (siège Logirem)	1	1
Adresse non précisée	8	10
TOTAL CONTRIBUTIONS	45*	52*

* Les contributions R_{GB}3 et M4 se complètent et émanent d'un même signataire

La participation à cette enquête peut être considéré comme **importante**, surtout si on la compare à celle de la concertation (12 personnes seulement). Ce fort niveau de participation, ainsi que le contenu des contributions, témoignent d'une inquiétude particulièrement forte par rapport aux inondations, avec une évocation presque systématique des crues de 2015 et de 2019, et de la forte attente suscitée par le projet.

Un examen du sens des contributions révèle que **79 % des contributeurs ou 80 % des contributions expriment un soutien au projet, plus ou moins affirmé ou nuancé** comme le montre le tableau suivant, **et qu'aucune contribution n'affiche une opposition au projet** :

Sens de la contribution		Contributions		Contributeurs	
		Nombre	%	Nombre	%
Soutien au projet sans réserve ni demande spécifique		31	69 %	35	67 %
<i>dont</i>	<i>de manière appuyée avec des bravos ou remerciements au Maire de Cannes et aux équipes techniques</i>	9	20 %	15	29 %
	<i>en soulignant l'urgence de ces travaux</i>	2	4 %	2	4 %
Soutien au projet accompagné de demandes ou propositions		5	11 %	6	12 %
Demandes, Propositions, Souhaits, Observations, Remarques, Questions sans mention expresse d'un soutien au projet		8	18 %	10	19 %
Témoignage d'un habitant de 87 ans né à La Bocca		1	2 %	1	2 %
Opposition au projet		-	-	-	-
TOTAL CONTRIBUTIONS		45	100 %	52	100 %

7 personnes, soit 13% du public participant, sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. Malgré ce faible nombre, les rencontres se sont révélées utiles au commissaire enquêteur pour bien comprendre les motivations et préoccupations des signataires au-delà de ce qu'ils ont pu écrire sur le registre, et d'autre part elles ont permis de compléter l'information du public sur le projet qui s'est avérée être très variable selon les personnes.

Malgré sa proximité du site du projet, des plages d'ouverture tardives apparemment plus favorables, y compris les samedi et les dimanche avec en outre les trois permanences du commissaire enquêteur concentrées sur ce seul lieu, **le Centre Aquatique du Grand Bleu aura reçu une fois et demie moins de public que la Mairie Annexe de Cannes-La Bocca**, lieu sans doute plus connu de la population et plus habituel pour les enquêtes.

L'expression du public dans les deux registres se révèle assez différente, **le registre du Grand Bleu contenant des contributions plus détaillées et plus riches en observations et propositions que celui de la Mairie Annexe.**

Un examen des 45 contributions de leurs 52 auteurs permet de les caractériser de la manière suivante :

- elles émanent dans leur grande majorité des quartiers de La Frayère ou plus largement de Cannes-La Bocca, sinon d'autres quartiers de Cannes ou du territoire de la CACPL, la seule contribution venant de l'extérieur étant celle de LOGIREM, acteur local qui a son siège à Nice ; celles dont l'adresse n'est pas précisée révélant une connaissance du quartier et/ou une expérience des crues passées, il est très probable qu'elles soient locales ;

- 3 émanent d'**acteurs institutionnels locaux** : le Directeur territorial de LOGIREM, le Directeur de la MJC Giaume de Cannes-La Bocca, la Présidente de AVF (Accueil des Villes Françaises¹²) de Cannes-La Bocca,
- 5 contributeurs avaient participé à la concertation de 2022,
- 2 émanent de la même personne qui les a produites successivement, la seconde complétant la première,
- 6 contributions ont deux ou trois signataires,
- la taille des contributions varie de quelques lignes à 1 page et demie,
- **13 contributions soit 29%, émanant de 16 contributeurs soit 31 %, contiennent des propositions formulées sous forme de demandes, souhaits, interrogations, remarques ou parfois regrets,**
- toutes les contributions traitent bien du projet objet de l'enquête et rentrent dans le champ escompté, même si on peut noter quelques écarts qui cependant peuvent intéresser la CACPL à un autre titre :
 - x 1 témoignage d'un habitant de 87 ans né à La Bocca, sur les inondations et le passé agricole de la Frayère,
 - x 1 demande d'intervention sur la Grande Frayère en amont du projet sur la commune de Mougins,
 - x 1 doléance hors champ de l'enquête et relative au projet NPRU, à l'intérieur d'une contribution dont les autres observations se rapportent bien à l'objet de l'enquête.

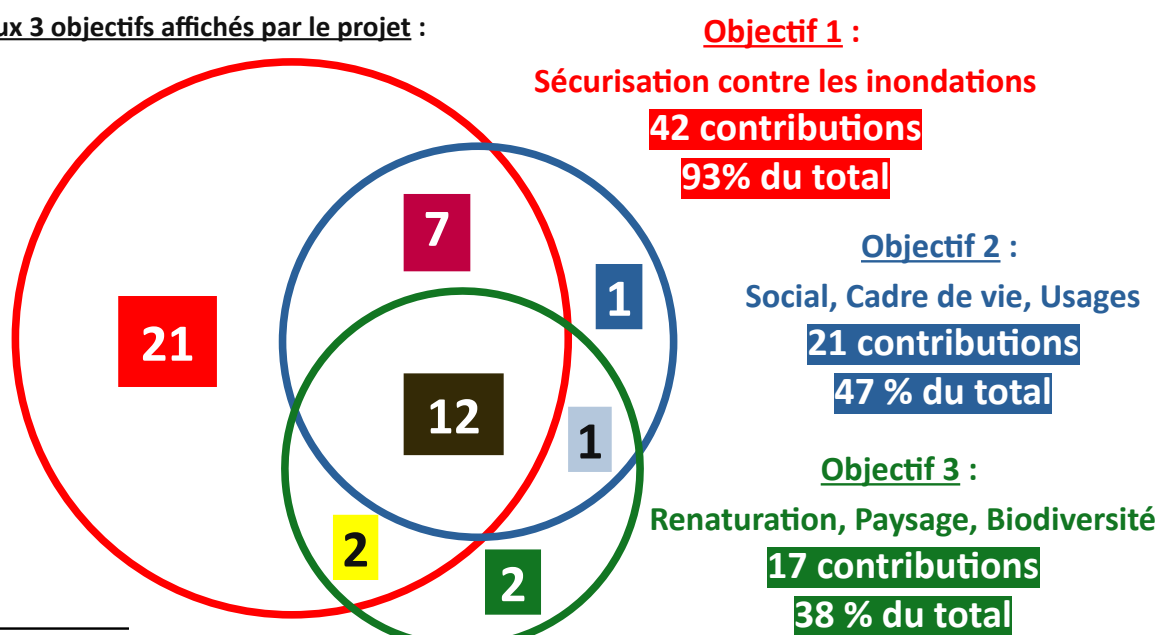
Un tableau exhaustif des contributions du public, destiné à être complété par les réponses ou commentaires de la personne responsable du projet, figure en annexe. Les contributions ont été numérotées en fonction de leur mode d'expression et de leur ordre d'arrivée avec les codes suivants :

R_{MA}: Registre Mairie Annexe, **R_{GB}** : Registre Grand Bleu, **M** : Mail, **L** : Courrier, **V** : Verbal.

4. Analyse thématique des contributions, observations et propositions du public

A l'issue d'une analyse rapide des contributions et des différentes observations qui les composent, analyse susceptible d'approfondissement dans les semaines à venir, les résultats provisoires sont les suivants :

Par rapport aux 3 objectifs affichés par le projet :



¹² Les Accueils des Villes Françaises ont pour mission d'accueillir en priorité les nouveaux arrivants et les personnes en recherche de lien social pour favoriser la création et le développement d'un réseau relationnel.

Ainsi :

12 contributions soit 27 %, ou 31 % des contributeurs, abordent à la fois les trois objectifs du projet,

7 contributions, soit 16 % du total, abordent à la fois les deux objectifs 1 et 2, sans considérer le troisième,

21 contributions, soit 47 %, se focalisent exclusivement sur le premier objectif de sécuriser contre les inondations, parmi lesquelles 3 insistent sur la nécessité d'un entretien du cours d'eau.

On notera toutefois que la frontière est assez tenue entre les objectifs 2 et 3, l'usage "cheminement" ou le cadre de vie étant fortement liés au paysage, à la richesse de la biodiversité et à la renaturation de la rivière.

Par rapport aux thématiques abordées par les contributeurs :

Si l'opportunité, utilité, l'importance ou l'urgence du projet ont été soulignées par une grande majorité de contributeurs (voir point 3. ci-dessus), des observations complémentaires ont également été formulées et peuvent être considérées comme des propositions devant être étudiées ou prises en compte, sur les thématiques suivantes :

THÈMES	Nombre contributions (Nombre signataires)	Référence des contributions concernées
<i>Résumé des demandes, propositions, observations, ...</i>		
Difficultés d'appréhension ou manques du dossier	3 (3)	
<i>Complexité des informations délivrées</i>		<i>R_{GB1}</i>
<i>Caractère illisible des documents graphiques, manque de données ou précisions importantes</i>		<i>R_{GB3}, R_{GB12}</i>
Dimensionnement et conception du projet	2(1)	
<i>Prise en compte du changement climatique avec la perspective d'une augmentation du débit de la crue centennale</i>		<i>M4, R_{GB3}</i>
<i>Demande d'un renforcement de la protection pour tenir compte de cette évolution avec par exemple une surélévation des berges</i>		<i>M4, R_{GB3}</i>
Impacts du projet	2(2)	
<i>Sur la vie piscicole :</i> <i>1/ globaliser l'étude d'impact environnemental aux deux tranches du projet pour prendre en compte les effets cumulatifs</i> <i>2/confier les pêches de sauvetage à un organisme indépendant de celui retenu pour la réalisation du projet</i>		<i>M3</i>
<i>Sur les espèces protégées : impacts forts sur plus de 17 espèces protégées avec destruction de leurs habitats naturels</i>		<i>R_{GB12}</i>
Entretien	4(5)	
<i>Nécessité d'un entretien régulier du cours d'eau, y compris en amont</i>		<i>R_{GB7}, R_{GB11}, R_{GB14}, R_{MA26}</i>
Conservation des grands arbres	6(9)	
<i>Demande à conserver davantage de grands arbres</i>		<i>R_{GB1}, R_{GB12}, R_{GB13}, R_{GB14}, R_{GB15}, R_{MA9}</i>
Chemineurs piétonniers	1(3)	
<i>Désaccord sur la disparition du cheminement bas (bord de l'eau)</i> <i>Demande d'un sentier longeant la Frayère jusqu'à la mer</i>		<i>R_{GB13}</i>
Jardins potagers sur les berges	1(1)	
<i>Demande de pérennisation des jardins potagers récemment installés</i>		<i>M1</i>

5. Questions du commissaire enquêteur au porteur de projet

À l'issue de l'enquête et de mes différentes investigations, j'ai recensé un certain nombre de questions qui de mon point de vue nécessitent des éclaircissements.

Plusieurs de ces questions prolongent ou se recoupent avec celles abordées par le public ainsi qu'avec celles que j'ai posées à la CACPL en réunion préparatoire ou pendant l'enquête et dont certaines sont restées sans réponse.

C'est pourquoi je sollicite le responsable du projet à ce stade en lui transmettant ces questions afin d'obtenir des précisions de sa part. C'est l'objet du second document ci-annexé. Ces questions sont regroupées par thèmes, selon le découpage suivant :

1. Dimensionnement et conception du projet
2. Coûts du projet
3. Impacts du projet
4. Cheminements piétonniers
5. Jardins potagers
6. Conservation des arbres
7. Méthode et procédures
8. Entretien du cours d'eau

En complément aux réponses attendues, la CACPL peut faire part au commissaire enquêteur, si elle le souhaite, de ses propres observations et commentaires sur ce procès-verbal ainsi que sur les contributions du public, soit de manière générale, soit pour chacune d'entre elles en remplissant les cases prévues à cet effet dans le tableau récapitulatif des observations ci-annexé, **dans un délai ne pouvant excéder 15 jours.**

Les réponses du porteur de projet seront consignées par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Documents annexés à ce procès-verbal :

- **Tableau récapitulatif des contributions du public et commentaires éventuels de la personne publique responsable du projet**
- **Questions posées par le commissaire enquêteur à la personne publique responsable du projet (possibilité de répondre dans ce document ou avec un mémoire en réponse sur un autre support)**

Procès-verbal établi par le
Commissaire Enquêteur
à Cagnes-sur-Mer, le 03/05/2023

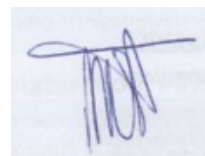
Le Commissaire Enquêteur



Alain BRANDEIS

Remis et présenté en réunion au
siège de la CACPL
à Cannes-La Bocca, le 04/05/2023

La Directrice Études et Patrimoine



Marie TATIBOUËT

8. Tableau récapitulatif des observations du public et des réponses ou commentaires du porteur de projet

Observations consignées sur les registres (R_{MA} et R_{GB}), reçues par mail (M), par courrier (L), verbales (V)

R_{MA} : Registre Mairie-Annexe Cannes-La Bocca

R_{GB} : Registre Centre aquatique Grand Bleu

* selon classement du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête

Réf.	Date	NOM Prénom	Commune	Nature de l'observation et thématique évoquée *
Détail de l'observation				
<i>Réponses ou commentaires de la CACPL en date du 23 mai 2023</i>				
M1	08/04/23	VIENNET Laurent	Non précisé	Proposition. Jardins maraîchers.
	<p>Fréquentant régulièrement la piscine le grand bleu depuis son ouverture, je longe très régulièrement le canal de la frayère faisant l'objet des travaux envisagés,</p> <p>Depuis quelques années, des habitants des bâtiments voisins, dans des situations difficiles, ont entrepris de mettre en oeuvre des plantations sur les berges de ce canal, certains m'ayant expliqué que c'était pour eux la seule possibilité de manger des légumes,</p> <p>Serait-il possible d'intégrer, voir de privilégier dans ses travaux, des espaces de culture terrasse tout le long du canal?</p> <p>Beaucoup des personnes avec qui j'ai échangé ne parlant pas très bien français, j'ai de très fort doute sur le fait qu'elle ne puisse lire et comprendre les affiches relatives à cette enquête et encore moins y répondre,</p>			
	<p><i>Le recalibrage de la Frayère aval a été pensé de manière à renaturer le cours d'eau et assurer une bonne gestion de l'entretien afin d'éviter les embâcles et retrouver un bon fonctionnement écologique jusqu'aux berges.</i></p> <p><i>La biodiversité du cours d'eau serait perturbée par la présence de jardins anthropiques amenant des espèces non présentes dans le milieu naturel avec un risque de propagations d'espèces exotiques. Cette pratique est donc contradictoire avec l'état d'esprit du projet et les doctrines nationales portées par l'Etat sur la restauration écologique des cours d'eau.</i></p>			
R _{GB} 1	11/04/23	D'ANTONIO Patricia	Cannes-La Bocca	Proposition. Maintien et devenir des arbres le long de la Frayère
	<p>Merci pour l'accueil et les informations données. Merci pour le projet, infos un peu complexes pour moi. Espérons que les arbres seront toujours nombreux le long de la Frayère et que ceux qui seront retirés seront replantés avec soin.</p> <p><i>L'abattage des arbres est étudié par un spécialiste afin de minimiser au maximum les impacts de chaque opération de travaux sur un milieu naturel. Malheureusement, l'abattage des arbres est indispensable au projet, l'objectif étant sur le long terme d'obtenir un espace végétalisé.</i></p>			
R _{GB} 2	14/04/23	BELHARROY Maguy	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>Je suis entièrement d'accord car habitant juste en face du parking du Grand Bleu, j'ai assisté aux inondations de 2015 avec presque de la frayeur (sans mauvais jeu de mots), à la destruction du pont, aux voitures encastrées aux arbres, au parking entièrement inondé, plus de parc etc. Si l'élargissement de la Frayère peut empêcher de telles conséquences, alors banco.</p>			
R _{MA} 1	18/04/23	BELLOMO Yves	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>Il est indispensable d'élargir le lit de la Frayère afin d'éviter les catastrophes que la ville a connues en 2015.</p>			

R_{MA2}	18/04/23	ISEAJES J.Michel	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	En 2015, j'ai tout perdu donc agrandir la rivière est absolument nécessaire. Bravo aux équipes techniques.			
R_{MA3}	18/04/23	TORRENTE Thérèse	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	Très bonne idée pour éviter les inondations.			
R_{MA4}	18/04/23	CANN Michèle	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	Avec le changement climatique et les grosses pluies que notre ville a connues, il est bien ingénieux d'avoir pensé à agrandir la Frayère.			
R_{MA5}	18/04/23	BELBENTILI Hilmi	Non précisé	Opportunité/Nécessité du projet
	Projet indispensable.			
R_{MA6}	18/04/23	FRIZZI André	Non précisé	Opportunité/Nécessité du projet
	Très belle initiative, essentiel.			
R_{MA7}	18/04/23	BERARD Liliane	Non précisé	Opportunité/Nécessité du projet
	En élargissant le lit de la Frayère, non seulement cela évitera les inondations, cela permettra la restauration du milieu naturel (animaux, végétaux).			
R_{GB3}	19/04/23	ADOLPH Philip	Mandelieu	Proposition. Conception et dimensionnement du projet.
	<p>Dans le scénario actuel d'aménagement de la Frayère aval pour la crue Q100 de 120 m3/s, pourquoi ne prenez-vous pas en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aggravation des débits de crue dues à l'évolution prévisible du climat ? - une revanche d'au moins 10% en plus du débit Q100 pour prendre en compte les conséquences climatiques à venir ? <p>Si vous preniez en compte ces considérations, je vous propose une hypothèse pour y répondre :</p> <p>Dans le document "Demande d'autorisation environnementale" pièce n°3.1. page 12/17 figure 9, vous présentez un schéma d'aménagement avec un agrandissement si faible qu'il est illisible sur l'échelle et la légende. Cependant je proposerai aux extrémités de l'emprise pour chaque côté entre d'un côté la piste cyclable et le passage piétons l'élévation d'un muret étanche tout le long du profil de l'aménagement qui permettrait le passage d'un débit de crue de Q100 + revanche de 10% soit 12 m3/s en plus. Idem de l'autre côté de l'emprise sur la séparation entre la chaussée et le passage piétons.</p> <p><i>Prise en compte du réchauffement climatique : Les différents modèles de prévision qui ont été étudiés</i></p>			

dans le cadre du PAPI ne donnent pas une tendance unique et par conséquent aucun scénario ne sera lié au changement climatique. Ces résultats sont principalement liés à la petite taille et aux fortes pentes que possèdent les bassins versants du territoire.

Choix du scénario retenu : Dans le cadre des études du PAPI Cannes Lérins, différents scénarios ont été étudiés et sélectionnés selon leur efficacité pour différentes crues allant de la période de retour 10 ans à la crue du 03 octobre 2015 vis-à-vis :

- Du nombre d'habitations protégées
- D'une estimation des dommages causée par l'évènement (rapportés à la fréquence de l'évènement correspondant)

Par la suite, les études procèdent à une comparaison de l'investissement des ouvrages projetés ET techniquement possibles par rapport au nombre d'habitations protégées et dommages évités afin de mettre en évidence l'efficacité réelle des scénarios.

Dans le cadre du présent projet, la contrainte principale était d'ordre technique, notamment selon la disponibilité des espaces en rives gauche et droite pour le recalibrage du cours d'eau.

En effet, il a été envisagé de surélever les berges pour augmenter le niveau de protection, mais la stratégie de l'agglomération, en accord avec les doctrines de l'Etat, sur cette thématique a évolué. La création de digues en zone urbaine est facteur d'aggravation du risque.

De plus, l'aval de la Frayère est dimensionné pour laisser transiter un débit centennal ce qui permet de prolonger cette capacité jusqu'à la confluence sans aggraver la situation à l'aval.

	19/04/23	TARIS Martine	Non précisé	Opportunité/Nécessité du projet
R_{MA8}	<p>Cet élargissement restaurera le fonctionnement hydraulique de la rivière et permettra un débit plus important. Cela évitera les risques de débordements dans ce quartier de la Frayère.</p> <p>Les berges seront travaillées et le cheminement des piétons réhabilité.</p> <p>Ce projet pour moi est nécessaire et urgent.</p> <p>Merci à notre Maire et son équipe.</p>			
	19/04/23	ORECCHNI Pierre M. et Mme	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
R_{MA9}	<p>Il faut que le projet "Nouvelle Frayère" bénéficie d'un cours d'eau impeccable pour la sécurité du quartier. J'ai vu que les berges vont bénéficier d'un travail satisfaisant évitant la suppression de gros arbres et c'est important pour l'écologie.</p> <p>Bonne vie pour ce projet.</p>			
	19/04/23	PEREZ Gilbert	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
R_{MA10}	<p>Bravo pour l'amélioration de notre cadre de vie à la Frayère.</p> <p>Il nous faut des espaces paysagers autour de cette rivière qu'il faut SÉCURISER.</p>			
	19/04/23	VARDIS Maryse	Non précisé	Opportunité/Nécessité du projet
R_{MA11}	<p>Je suis complètement pour ce projet qui permettra de sécuriser ce quartier.</p>			

R_{MA}12	19/04/23	VERGNES Hervé	Cannes	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>Cannes a subi en 2015 et 2019 des inondations calamiteuses, impactant fortement la population cannoise, les biens privés et les infrastructures publiques.</p> <p>Suite aux mesures prises par la mairie, les vallons (souvent privés) et les réseaux sont constamment entretenus, atténuant les éventuels dégâts en cas de réitération de tels phénomènes.</p> <p>Dans ce contexte, le réaménagement du lit de la Frayère est essentiel pour absorber l'eau provenant des fortes pluies en amont et des cours d'eau qui gonflent au passage sur la commune.</p> <p>Je suis en faveur de cette enquête publique à 100%.</p>			
R_{MA}13	20/04/23	GIACARDI Patrick	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>En 2015 ma famille a tout perdu. Ma grand-mère habitant la joie de vivre n'avait plus rien du tout. Aussi je me réjouis de ces travaux indispensables.</p> <p>Agrandir le lit de la rivière "La Frayère" est INDISPENSABLE.</p> <p>Bravo aux équipes de la mairie.</p>			
R_{MA}14	20/04/23	BOUAROUJ Jean-Claude	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>L'agrandissement de cette rivière permettra de créer avec le projet de réhabilitation du quartier Sainte-Jeanne de créer une balade agréable pour les mamans et leurs enfants.</p>			
R_{MA}15	20/04/23	COCCELLATO Kévin	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>Très important ce projet. Eviter les inondations.</p>			
R_{MA}16	20/04/23	FONTAINE Evelyne	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>Ayant vécu les inondations de 2015, il est très important d'agrandir le lit de la Frayère, ceci évitera les inondations et améliorera le cadre de vie des habitants.</p>			
R_{MA}17	20/04/23	GRAZZINI Lucienne-Ange	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>Il sera très agréable d'aller se promener et admirer la faune et la flore.</p>			
R_{MA}18	20/04/23	CONSTENABLE Sophie et LAASAN Georges	Non précisé	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>Très beau projet qui allie la protection contre les inondations en lien avec la réhabilitation du quartier Sainte-Jeanne et l'amélioration de l'environnement en créant une promenade le long de la Frayère.</p>			

R_{MA19}	21/04/23	REMITHI Wassim	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	Je me permets d'écrire quelques phrases concernant les travaux à venir pour la Frayère. Un projet ambitieux magnifique qui va faire du bien à notre belle ville de Cannes. Merci à vous M. le Maire.			
R_{MA20}	21/04/23	DAO ROLLAND Anne-Marie	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	Projet très complet pour une efficacité d'éviter les inondations et permettre aux habitants de bénéficier d'une promenade bucolique.			
R_{MA21}	21/04/23	CRISCUDO Marina	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	Travaillant à la piscine "Le Centre aquatique le Grand Bleu" et ayant déjà vécu les inondations de 2015, je trouve que ces travaux sont très importants pour ne plus revivre cette catastrophe. Cela me rassurerait personnellement. Projet très important.			
R_{MA22}	21/04/23	BEAUVIN M. et Mme	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	Notre impasse a subi en 2015 la catastrophe des inondations, nous avons vécu l'horreur, alors nous sommes bien évidemment à 100% derrière ce projet d'agrandissement du cours d'eau qui permettra de minimiser le flux d'eau. Bravo à l'investissement des équipes, pilotées par M. le Maire.			
R_{MA23}	21/04/23	BAURIS Marie-Thérèse	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	Il faut que ce projet voie absolument le jour. Nous avons trop peur de nouvelles inondations.			
R_{GB4}	21/04/23	VILLA Jean-Paul	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	Urgence améliorer afin de juguler d'éventuelles nouvelles inondations.			
R_{GB5}	21/04/23	ARENI Paola et Michel	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet
	Préserver la nature et le lit de la rivière est un geste écologique qui nous protégera des inondations qui ont marqué la population en 2015 et 2019. Merci Monsieur le Maire.			
R_{GB6}	21/04/23	BERGER Didier	Cannes	Opportunité/Nécessité du projet
	Je suis impressionné par l'envergure de ces magnifiques travaux d'embellissement, de protection des habitations et des riverains. Bravo.			

R_{GB7}	21/04/23	URGON Jeanine VILLA Marie-Joëlle	Cannes	Opportunité/Nécessité du projet
	Très important de veiller à l'entretien des cours d'eau pour se préserver des inondations.			
R_{GB8}	21/04/23	BERTOLIN Hélène	Cannes	Opportunité/Nécessité du projet
	Excellent projet comme tant d'autres à Cannes qui allie la beauté, la possibilité de promenade bucolique sur les berges et la préservation du quartier du risque inondation.			
R_{GB9}	21/04/23	ARENI Vincent et Joëlle	Non précisé	Opportunité/Nécessité du projet
	Cette requalification des berges de la Frayère qui s'inscrit dans le grand projet Nouvelle Frayère, offrira un nouveau cadre de vie aux habitants du quartier mais surtout les préservera d'éventuelles nouvelles crues éclair dévastatrices comme celles de 2015.			
M2	24/04/23	Patrick DALEOUZE Directeur Territorial LOGIREM Direction Territoriale Méditerranée	Nice	Opportunité/Nécessité du projet
	<p>Je représente la SA d'HLM LOGIREM qui gère 511 logements répartis sur 20 bâtiments (Résidence Sainte Jeanne) dans le quartier de la Frayère et qui loge environ 1500 personnes sur ce territoire.</p> <p>Nous gérons également 60 Logements dans la copropriété l'Azurienne sur cette zone.</p> <p>Cette zone de la Frayère a été très impactée par les inondations récentes.</p> <p>Je souhaite porter un avis très favorable à ce projet d'élargissement du lit de la Frayère et aux importants travaux destinés à sécuriser la zone, améliorer les usages et les cheminements.</p>			
R_{MA24}	24/04/23	DALMASSO Pierre	Cannes- La Bocca	Témoignage d'un habitant de La Bocca depuis sa naissance, âgé de 87 ans
	<p>Je suis à la Bocca depuis ma naissance.</p> <p>Je suis né à la Ferme Autran patron Monsieur Giaume le 7 mars 1936 ex propriété Autran.</p> <p>Septembre 1946 la Frayère toute sèche.</p> <p>Octobre 1947 première inondation. J'étais à l'école du Château maintenant école du Parc, la Frayère avait débordé elle était très étroite, Bas nationale agrandi vers 1940, j'avais 4 ans. Après 1950 plus me souvenir de l'année agrandie jusqu'aux Buissons Ardents et quand elle déborde c'est juste entre les feux entrée parking stade et pont pour aller à Sainte</p> <p>Les fous les arbres mal plantés et coupés le courant de l'eau et parking stade St Joseph super inondation et déborde en premier aux Caravelles côté nord du pont Frayère trop étroit... Les Caravelles Ste Jeanne c'était agricole que des légumes famille Meyer.</p> <p>Et Ferme Giaume, les Muriers, Pourpier plus de 20 HT... Les deux fermes plus de 150 ans l'ancien mûr clôturé partait de la Frayère au Bvd L. Négrin en face entrée 2e piscine. L'ex-mur que mon père avait fait quand Bottero Jeannot louait le pré. 1879. et il loue le bas des Muriers.</p> <p>Les gosses ont nettoyé la Frayère des Buissons Ardents vers la pharmacie. J'ai aidé deux fois avec un copain décédé Soave Louis avec les gosses.</p> <p>Je suis né où il y a les gosses de 6 à 11 disons la fenêtre du milieu 1er étage.</p> <p>C'est où je suis né et démolie le 11-11-1943 par le bombardement. Elle était à une jumelle démolie aussi nous sommes retournés quand refaite de fin 1950 à 1965 et depuis l'adresse Dalmasso Pierre 56 La Joie de Vivre 06150 Cannes-La Bocca j'ai oublié pardon Avenue Pierre de Coubertin.</p> <p>Je suis un copain de maternelle jusqu'à 14 ans de Effret Claude foot Zadourian Leon Bocco.</p> <p>Amical bonjour aux amis de la Mairie.</p>			

M4	25/04/23	ADOLPH Philip	Mandelieu	Questions. Dimensionnement de l'ouvrage, sécurisation
<p>L'objet de mon message concerne la concertation publique en cours à la piscine de La Bocca sur le projet de la Frayère aval partie 1. La consultation des documents du projet d'aménagement me permet d'observer des à-peu-près dans le dimensionnement hydraulique du projet qui semblent préjudiciables à la protection des personnes et des biens.</p> <p>Pourriez vous vous intéresser à mes questions ?</p> <p>Pourquoi l'objectif de contenir sans débordements de la confluence des deux frayère à l'embouchure la crue centennale estimée à 120 m3 (Octobre 2015) n'est pas garantie ?</p> <p>Pourquoi le projet d'aménagement ne considère même pas un dimensionnement incluant une revanche de sécurité d'au moins 10% soit 13 m3 dans sa modélisation pour un débit total de 132 m3 ?</p> <p>Que voyez vous là ?</p> <p>Pour un contribuable, où trouver alors la justification d'efficacité d'investissements dans un Papi à 50KM€, dans un tronçon à 2M€, dans d'autres travaux à venir, sans contre partie de garanties de résultats pour protéger les populations et les biens d'un événement climatique qui a été longuement documenté ?</p> <p>Vous, nous, je sais qu'un événement climatique de cet ampleur, voir pour l'avenir plus intense encore se reproduira. Où se trouve sa valeur ajoutée si ce n'est de considérer que son efficacité est de prévenir la répétition de ces conséquences ?</p> <p>En l'état le projet s'en rapproche mais ne la délivre pas alors quel est de sa raison d'être ?</p> <p>Pour moi, la foi en la vérité de ce projet commence avec le doute au sujet de ces vérités auxquelles on croyait jusqu'à présent.</p> <p>Est il dans l'erreur ou dans le mensonge ?</p> <p>Est il efficace de donner une suite de bon sens à la régularisation de dimensionnement du projet en considérant la prise en compte des argumentations que j'énonce ?</p> <p><u>Choix du scénario retenu :</u></p> <p><i>Dans le cadre des études du PAPI Cannes Lérins, différents scénarios ont été étudiés et sélectionnés selon leur efficacité pour différentes crues allant de la période de retour 10 ans à la crue du 03 octobre 2015 vis-à-vis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Du nombre d'habitations protégées</i> - <i>D'une estimation des dommages causée par l'évènement (rapportés à la fréquence de l'évènement correspondant)</i> <p><i>Par la suite, les études procèdent à une comparaison de l'investissement des ouvrages projetés ET techniquement possibles par rapport au nombre d'habitations protégées et dommages évités afin de mettre en évidence l'efficacité réelle des scénarios.</i></p> <p><i>Dans le cadre du présent projet, la contrainte principale était d'ordre technique, notamment selon la disponibilité des espaces en rives gauche et droite pour le recalibrage du cours d'eau.</i></p> <p><i>En effet, il a été envisagé de surélever les berges pour augmenter le niveau de protection, mais la stratégie de l'agglomération, en accord avec les doctrines de l'Etat, sur cette thématique a évolué. La création de digues en zone urbaine est facteur d'aggravation du risque.</i></p> <p><i>De plus, l'aval de la Frayère est dimensionné pour laisser transiter un débit centennal ce qui permet de prolonger cette capacité jusqu'à la confluence sans aggraver la situation à l'aval.</i></p> <p><u>Efficacité du projet :</u></p> <p><i>Le projet a été dimensionné pour éviter les débordements d'une crue centennale.</i></p>				
R _{GE} 10	25/04/23	MEZOUAR Noré Directeur MJC GIAUME	Cannes-La Bocca	Opportunité/Nécessité du projet. Entretien cours d'eau
<p>Je me réjouis des travaux d'aménagement de la rivière de la Grande Frayère. En effet la MJC GIAUME a subi les inondations de 2015 et 2019. Le PAPI correspond parfaitement aux attentes des habitants et à notre jeunesse qui met en place des actions de nettoyage et de préservation de l'environnement.</p> <p>Complément du commissaire enquêteur : M. Mezouar m'a fait part de l'opération "Nettoie ta Planète" organisée le 21 avril par la MJC et qui a mobilisé une cinquantaine de jeunes du quartier entre 6 et 15 ans. Cette opération a permis de ramasser 300 kg de débris et encombrants aux abords de la Frayère et dans le lit de la rivière.</p>				

R _{GB} 11	25/04/23	KÜNG Jean-François	Mougins	Demande d'intervention en amont du site du projet
	<p>Ayant entendu parler de ce projet sur la Frayère je vous signale que lors des inondations de 2015 et 2019 j'ai des rochers qui encombrant le lit et mon pont qui relie au tout-à-l'égout est en possibilité de dégringoler. J'en ai déjà parlé au Pays de Lérins ainsi qu'au bureau du Maire de Mougins qui est Vice-Président. Depuis 7-8 ans j'attends. Aidez-moi.</p> <p><i>Votre demande avait été traitée par les services de l'Agglomération. Dans ce cas de figure particulier, il avait été mis en évidence que le programme d'entretien porté par la CACPL ne pouvait investir de l'argent public sur la restauration d'un ouvrage privé dont les dimensions n'ont pas été adaptées aux situations de fortes pluies.</i></p>			
R _{GB} 12	25/04/23	BOURLAND Jeanne	Cannes-La Bocca	Proposition. Devenir des arbres
	<p>Je m'interroge sur le devenir des arbres dont certains sont plus que centenaires, ainsi que sur l'impact brut fort sur plus de 17 espèces protégées.</p> <p>Je suis très étonnée de voir ce projet aboutir en sachant qu'il va détruire l'habitat naturel de toutes ces espèces. Vous dites améliorer le cadre de vie mais il sera au détriment de la faune et la flore existante.</p> <p>J'aimerais plus de respect de l'environnement à l'heure du réchauffement climatique, les espaces verts fondent comme neige au soleil, pourquoi ne pas garder cet îlot de verdure.</p> <p>Vous ne détaillez pas les arbres que vous allez abattre, nombre et espèces.</p> <p>Nous voulons garder la quasi-totalité des arbres qui eux sont déjà bien implantés.</p> <p><u>Complément du commissaire enquêteur</u> : Mme Bourland m'a indiqué en outre qu'elle travaille actuellement au quartier de la Frayère et qu'elle y habitait au moment des inondations de 2015 dont elle m'a relaté les dégâts importants qu'elle a subis.</p> <p>Elle m'informe également avoir déjà interpellé M. le Maire de Cannes sur la question des arbres et me transmet une copie de la réponse qu'elle a reçue.</p> <p><i>Malheureusement, l'abattage des arbres est indispensable au projet, l'objectif étant sur le long terme d'obtenir un espace végétalisé, sécurisé et entretenu.</i></p> <p><i>L'abattage des arbres est étudié par un spécialiste afin de minimiser au maximum les impacts de chaque travaux sur un milieu naturel.</i></p> <p><i>A ce stade d'avancement, le projet présente 72 arbres à abattre et 55 à conserver.</i></p> <p><i>Vous trouverez en Annexe 1 le plan de répartition des arbres à abattre avec les espèces correspondantes.</i></p> <p><i>Le principe d'un cheminement bas ne sera pas maintenu pour que la section hydraulique soit respectée.</i></p> <p><i>De plus, le maintien de la bonne qualité écologique du cours d'eau serait fortement impacté par la présence directe de présence régulière anthropique (déchets, dégradation de la végétation, nuisance sonore, ...)</i></p>			
R _{GB} 13	25/04/23	GONZALEZ Eliane PERROUX Evelyne HENNEBEL Marinette	Cannes-La Bocca	Propositions. Devenir des arbres. Cheminement piétonnier.
	<p>Suite aux réunions, notre petite requête serait de préserver la végétation, la flore et nos beaux arbres qui sont implantés depuis plusieurs, nous ne sommes pas contre la rénovation du quartier et de la rivière simplement garder nos arbres le plus possible car ce serait vraiment dommage, et de garder la petite promenade qui se trouve le long de cette rivière. Même ce serait bien de la préserver. Même faire de cette promenade jusqu'à la mer.</p> <p>Pour la deuxième tranche de la rivière ne pas couper les cyprès qui longent le pont de Lopez jusqu'au Palais des Victoires, l'aménagement ne nécessite aucunement d'enlever ces arbres.</p> <p><u>Complément du commissaire enquêteur</u> : Mmes Gonzalez, Perroux et Hennebel m'ont également fait part de leurs regrets que le projet ne permette plus d'accéder directement au cours d'eau (cheminement seulement en haut selon les schémas), alors qu'auparavant on pouvait cheminer en bas tout près de l'eau ce qui était très agréable.</p> <p><i>Malheureusement, l'abattage des arbres est indispensable au projet, l'objectif étant sur le long terme d'obtenir un espace végétalisé, sécurisé et entretenu.</i></p> <p><i>L'abattage des arbres est étudié par un spécialiste afin de minimiser au maximum les impacts de chaque travaux sur un milieu naturel.</i></p> <p><i>Vous trouverez en Annexe 1 le plan de répartition des arbres à abattre avec les espèces correspondantes.</i></p> <p><i>Le principe d'un cheminement bas ne sera pas maintenu pour que la section hydraulique soit respectée.</i></p> <p><i>De plus, le maintien de la bonne qualité écologique du cours d'eau serait fortement impacté par la présence directe de présence régulière anthropique (déchets, dégradation de la végétation, nuisance sonore, ...)</i></p>			

R _{GB} 14	25/04/23	NOGRETTE Marie-Noëlle	Cannes-La Bocca	Proposition. Opportunité/Nécessité du projet. Devenir des arbres. Entretien
	<p>Très beau projet pour le secteur. Il serait bien de garder les grands arbres ce serait dommage de les couper tous ! Beaucoup d'ombre pour se promener. Prévoir l'entretien de la rivière car beaucoup de débris traînent.</p>			
	<p><i>Malheureusement, l'abattage des arbres est indispensable au projet, l'objectif étant sur le long terme d'obtenir un espace végétalisé, sécurisé et entretenu.</i></p> <p><i>L'abattage des arbres est étudié par un spécialiste afin de minimiser au maximum les impacts de chaque travaux sur un milieu naturel.</i></p> <p><i>Vous trouverez en Annexe 1 le plan de répartition des arbres à abattre avec les espèces correspondantes.</i></p>			
R _{GB} 15	25/04/23	BOURKAB Fath	Cannes-La Bocca	Proposition. Opportunité/Nécessité du projet. Devenir des arbres. Divers
	<p>Le projet de l'aménagement de la rivière est utile contre les inondations. J'aimerais qu'on garde davantage de grands arbres qui sont beaux et seront utiles pour l'ombre l'été et pour le paysage. Les passerelles ont été changées avec succès !!! Le projet Frayère est formidable, par contre les 124 locataires qui habitent l'Azurénne sont très mécontents car ils sont délaissés et ne bénéficient pas de l'embellissement alors que la Logirem a 124 à 130 locataires et seulement une cinquantaine de "PROPRIETAIRES" !! Une plus grande attention serait nécessaire envers ces locataires qui payent leurs loyers et ne reçoivent rien en retour... Ils se sentent délaissés.</p>			
	<p><i>Malheureusement, l'abattage des arbres est indispensable au projet, l'objectif étant sur le long terme d'obtenir un espace végétalisé, sécurisé et entretenu.</i></p> <p><i>L'abattage des arbres est étudié par un spécialiste afin de minimiser au maximum les impacts de chaque travaux sur un milieu naturel.</i></p> <p><i>Vous trouverez en Annexe 1 le plan de répartition des arbres à abattre avec les espèces correspondantes.</i></p> <p><i>Pour rappel, la présente enquête publique ne concerne uniquement les travaux de recalibrage de la Frayère Aval au sein du projet NPRU.</i></p>			
R _{MA} 26	25/04/23	TOSAN Gisèle	Cannes	Proposition. Opportunité/Nécessité du projet. Entretien.
	<p>OUI ! Faire pareil que la partie haute, en amont, du Paillon, ou le delta du fleuve Var à St Laurent, à son estuaire de l'aéroport NCA. Comme pour le Loup à la Brague, au Polygone Riviera à Cagnes/Mer, ou la Siagne à Mandelieu, ou en projet, à Vintimille pour la Roya, pour les Alpes-Maritimes et l'Italie. Idem pour deux cours d'eau dans l'Est-Var, jusqu'au Golfe de Saint-Tropez et au-delà de Toulon :</p> <p>Calculer au plus juste, prévenir la non-formation des embâcles dans la section en aval du cours d'eau ; pour éviter à tout prix l'écoulement des eaux, en débit, dans la plaine, sur les parcelles bâties ou non, donc les inondations causées par la stase des matériaux qui obstruent en goulot le courant et le flux dans le lit et les berges du reg ou de l'erg ou de l'oued : s'adapter et contrer, par de l'aménagement ainsi que du curage régulier et répété (mettre l'accent).</p>			
	<p><i>Le recalibrage de la Frayère aval a été pensé de manière à renaturer le cours d'eau et assurer une bonne gestion de l'entretien afin d'éviter les embâcles et retrouver un bon fonctionnement écologique jusqu'aux berges.</i></p> <p><i>Les équipes opérationnelles de l'agglomération ainsi que ces prestataires prospectent et entretiennent les cours d'eau régulièrement à travers les Déclarations d'Intérêt Général (DIG). Dans ce cadre, une doctrine d'entretien et de gestion de la végétation / embâcles / dépôts de sédiments est déjà en place et défini dans un programme d'action d'entretien cours d'eau et vallons.</i></p>			

	du 11 au 25 /04/23	Divers	Cannes-La Bocca	Émoi verbal communiqué au commissaire enquêteur
V	<p>Pendant mes permanences plusieurs personnes m'ont fait part de leur indignation à la suite d'une altération de la couleur de la Frayère provoquée par des rejets boueux au droit du Grand Bleu, de l'affichage par la CACPL du plan des arbres conservés/ abattus puis du marquage de certains arbres à abattre qui semble prématuré alors que l'enquête n'est pas terminée.</p>			
<p><i>Les marquages rouges sur le tronc des arbres symbolisaient des sites potentiels à protéger selon l'écologue attribué au suivi de ce projet.</i></p>				

**Tableaux annexés au procès-verbal de synthèse et remis à la Communauté
d'Agglomération Cannes Lérins (CAPL) à Cannes-La Bocca, le 04/05/2023**

Réponses ou commentaires de la CACPL reçus le 23/05/23 incluses dans ces tableaux

9. Liste des questions posées au porteur de projet

La liste des questions qui suivent est annexée au procès-verbal de synthèse de l'enquête en objet, présenté et remis le 4 mai 2023 à la CACPL.

Ces questions sont classées par thèmes et figurent ci-après, avec, lorsque cela a paru nécessaire, une brève présentation introductive en italiques qui précède la ou les questions :

1. Dimensionnement et conception du projet

Q 1.1. *Le bilan ou retour d'expérience de la crue du 3 octobre 2015 ainsi que de nombreuses études entreprises depuis ont permis d'approcher ou d'estimer le débit des différents cours d'eau ou des bassins versants concernés par cet épisode.*

Pour ce qui est de la Frayère aval, quelle était, le 3 octobre 2015, la valeur estimée (ou ordre de grandeur) de son débit (en m³/s) en aval de la confluence entre la Grande et la Petite Frayère ?

A quelle fréquence de crue ce débit correspond-il ?

Q 1.2. Dans la situation actuelle, quelle est le débit maximum que la Frayère aval peut faire transiter sans débordement entre la confluence des deux Frayères et le pont Amador Lopez (sans embâcles/ avec embâcles) ?

Lorsque le débordement commence à se produire, à quelle fréquence de crue ce débit correspond-il ?

Q 1.3. Avec le projet tranche 1, quel débit maximum pourra transiter sans débordement entre la confluence des deux Frayères et le pont Amador Lopez (sans embâcles/ avec embâcles) ?

Lorsque le débordement commencera à se produire, quelle sera la fréquence de cette crue ?

Q 1.4. Débit de la crue centennale : *le texte de la demande d'autorisation environnementale ne mentionne aucune valeur et les autres pièces du dossier d'enquête apparaissent contradictoires : 100 m²/s selon le graphique présenté dans le résumé de l'étude d'efficacité hydraulique des aménagements qui figure en page 5 des annexes enrichies du dossier d'enquête, 120 m²/s selon le bilan de la concertation préalable, 139,4 m²/s selon la légende de la carte d'efficacité des aménagements extraite du PAPI et qui figure en page 17 de la demande d'autorisation environnementale.*

Expliquer cette triple contradiction.

Q 1.5. *Le résumé non technique du Papi Cannes Lérins qui figure dans les annexes enrichies indique en sa page 7 que "Les études ont permis de confirmer que la protection absolue contre un évènement du type octobre 2015 , n'était pas raisonnablement envisageable".*

Dans la mesure où le PPRI de Cannes est calé sur l'aléa correspondant à une crue type 3 octobre 2015, pourquoi a-t-il été décidé que les projets du PAPI seraient dimensionnés pour une crue centennale ?

Pour la Frayère aval, quelles sont les considérations qui ont amené à ce choix ? En dehors de la question des coûts, quelles sont les contraintes (techniques, environnementales, autres) qui empêcheraient de protéger contre une crue de fréquence supérieure à la centennale ?

Q 1.6. *Les projections hydrologiques en lien avec le changement climatique prévoient une augmentation, parfois très forte, de la valeur des débits centennaux, voir par exemple jusqu'à + 50% pour le Rhône : "Impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse - Bilan actualisé des connaissances – Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse", septembre 2016 actualisé 2017¹³.*

¹³ Extrait pages 43-44 : "Les travaux réalisés à l'échelle européenne montrent une tendance significative à l'augmentation de la valeur du débit centennal (Q100) du Rhône. Il pourrait augmenter de 50% pour la fin du siècle sous le scénario A1B (Rojas et al., 2012).

Que donne ce type de projections pour les bassins versants côtiers méditerranéens ?

Comment le projet prend-il en considération cette nouvelle réalité du changement climatique et le cas échéant pourquoi fait-il l'impasse sur cette question primordiale ?

En l'absence de prise en compte, quelle efficacité auront, dans le futur, les aménagements dimensionnés sur une crue centennale dont la valeur aura fortement augmenté ?

Q 1.7. *La demande d'autorisation environnementale indique en page 9 que 5.500 habitants seront protégés contre la crue centennale¹⁴. Lors de la présentation du projet en réunion préparatoire du 2 mars, le diaporama projeté indiquait 55.000 habitants.*

En l'absence d'erreur, expliquer cette contradiction.

A quelle zone correspond ce nombre : quartier de la Frayère ou plus large La Bocca ? Cartographie bienvenue.

Combien d'habitants de ce secteur resteront sans protection ?

En dehors des habitants, comment seront protégées les multiples activités économiques situées à l'aval et dont les installations de certaines sont très vulnérables à une inondation par quelques cm d'eau ?

Q 1.8. *Le résumé de l'étude d'efficacité hydraulique des aménagements qui figure dans les annexes enrichies mentionne une rehausse des hauts de berge pour la tranche 2 mais également pour la tranche 1, alors que, sauf erreur, la demande d'autorisation environnementale n'en fait pas mention.*

Expliquer pourquoi cette solution ne semble pas avoir été retenue.

Q 1.9. *L'efficacité de la protection contre les inondations pour la tranche 1 ne sera atteinte que lorsque la tranche 2, les travaux sur la Petite Frayère et le bassin de rétention du Carimaï seront tous réalisés.*

Quelles sont les échéances précises pour la mise en service de chacun des trois autres projets ?

En attendant leur réalisation, quelle sera l'efficacité propre à la seule tranche 1 en cas d'inondation centennale ?

Tant que la mise en service des deux autres ouvrages n'est pas faite, le risque d'inondation ne sera-t-il pas aggravé à l'aval de la tranche 1 ? Avec quelles conséquences en cas de crue centennale ?

Q 1.10. *L'espace constitué par le parking du Grand Bleu semble offrir une opportunité pour aménager un espace de mobilité qui contribuerait à réduire la vulnérabilité aux inondations (ce qui vient d'être fait à Cagnes-sur-Mer sur la Cagne), voire une déviation latérale au cours d'eau pour préserver l'espace boisé à l'aval du Grand Bleu, ou autre...Pourtant le projet NPRU aurait prévu la construction de nouveaux bâtiments...*

De telles solutions ont-elles été étudiées ? Sinon pourquoi et comment expliquer ce choix d'accroître l'artificialisation qui va à l'encontre de l'objectif poursuivi par le projet et va contraindre davantage ce cours d'eau ?

Q 1.11. *Le projet prévoit la démolition de bâtiments en bordure de la Frayère.*

Quels sont ces bâtiments ? Ces démolitions sont-elles rendues nécessaires au titre du projet NPRU ou sont-elles également indispensables au regard du recalibrage de la Frayère ? Quelle marge de manœuvre apportent-elles dans la conception du projet, au regard de la question précédente ainsi que pour l'aménagement des berges ?

Les travaux d'Alfieri et al (2015) utilisent le même modèle à base physique (Lisflood) pour modéliser les tendances sur le Q100. Ils montrent également une **augmentation de la valeur des crues centennales du Rhône mais plus limitée**, Impacts sur la ressource en eau d'environ +30 % pour la fin du siècle sous le RCP 8.5. D'après cette même étude le débit maximal annuel moyen augmenterait également sur le Rhône de 5 à 20 %."

¹⁴ "Cet aménagement combiné à la création de l'ouvrage de rétention de Carimaï (Action 6-3 du PAPI complet) et aux travaux prévus sur la petite Frayère (7-5a et 7-5b du PAPI complet) en amont du quartier ont pour finalité la suppression quasi-totale de tous les débordements impactant le quartier Bocca, pour une crue centennale (plus de 5 500 habitants mis hors d'eau)".

2. Coûts du projet

Q 2.1. *La demande d'autorisation environnementale présente un projet dont le coût est estimé à 2 M€, que la note de présentation du dossier d'enquête ne contredit pas. Néanmoins la note complémentaire insérée dans les annexes enrichies de ce même dossier mentionne un coût de 3,5 M€.*

Comment expliquer un tel écart de coût ?

Q 2.2. Quels sont les coûts prévisionnels actuels de la tranche 2 ? du bassin de rétention du Carimaï ? des travaux d'aménagement de la Petite Frayère ?

Q 2.3. Quels sont les coûts du remplacement des 3 passerelles ?

3. Impacts du projet

Q 3.1. Pourquoi l'étude d'incidence se limite-t-elle à la tranche 1 alors que le projet global est composé des deux tranches ? Pourquoi n'a-t-elle pas été présentée pour les deux tranches 1 et 2, vu qu'une anticipation aurait fait gagner du temps pour la suite des procédures et aurait permis de mieux cerner l'impact global du projet complet (voir observation M3, qui s'est limitée aux aspects piscicoles) ?

Q 3.2. Au regard des enjeux, les impacts paysagers du projet n'ont-ils pas été minimisés dans l'étude d'incidence ?

Q 3.3. *L'impact sur le réchauffement climatique n'est pas traité par l'étude d'incidence.*

La comparaison des quantités de carbone piégées par la ripisylve actuelle et future est-elle à l'avantage du projet ?

Q 3.4. *L'impact sur la santé par l'effet îlot de chaleur urbain n'est pas non plus abordé par l'étude d'incidence. Avec la suppression des très grands arbres non compensée par de jeunes plantations il ne peut que s'accroître, allant à l'encontre de l'adaptation au changement climatique prônée par les politiques publiques.*

Vu la précarité sociale de ce quartier et l'urbanisation que la commune de Cannes souhaite encore développer aux alentours, pourquoi ne pas aller au contraire et de manière volontariste dans le sens d'une réduction ?

Q 3.5. *La demande d'autorisation environnementale a classé le projet dans la rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature avec destruction de plus de 200 m² de frayères.*

Où sont situées ces frayères ? Quelle surface est-il prévu de détruire ? Quelles espèces concernent-elles ?

4. Cheminements piétonniers

Q 4.1. *Les habitants semblent attachés à la possibilité actuelle de se promener au bord de l'eau ou presque (voir notamment la contribution R_{GB}13 de 3 personnes) :*

Le principe d'un cheminement bas sera-t-il maintenu ? Si supprimé, pour quelles raisons ? L'accès au bas de berges sera-t-il impossible et /ou interdit ?

Q 4.2. *L'absence d'un cheminement piétonnier le long de la Frayère et conduisant jusqu'à la mer est ressentie comme un manque important dans ce quartier défavorisé (contribution R_{GB}13, mais aussi mes échanges avec les habitants). Un tel cheminement contribuerait au désenclavement social et apporterait une valeur ajoutée certaine au cadre de vie des habitants.*

Un cheminement piétonnier, voire cyclable, le long de la Frayère jusqu'à la mer est-il prévu à terme, et à quelle échéance ? Sinon, est-il envisageable ?

5. Jardins potagers

Q 5.1. Des jardins potagers ont été installés sur les berges, semble-t-il par la communauté Cap Verdienne et ce depuis la crise sanitaire du Covid, de manière improvisée et non encadrée. L'observation M1 demande que le principe de telles plantations à vocation alimentaire et sociale puisse être retenu dans l'aménagement.

Compte tenu de la dimension sociale et cadre de vie affichée par le projet, est-ce que le principe de véritables "jardins familiaux", devenant alors officiels et encadrés, pourrait être envisagé sur les nouvelles berges, avec au besoin un caractère expérimental ? Pourquoi pas sur la risberme ? Parmi les conditions, ne conviendrait-il pas d'interdire les cabanes de jardins et autres installations susceptibles de faire obstacle en période de crue ?

6. Conservation des arbres

Q 6.1. Les arbres qui resteront et ceux qui seront abattus : une grande confusion règne autour de cette interrogation, à en juger par :

x les observations du public : R_{GB1} s'attend à ce que les arbres ne soient pas abattus mais transplantés, R_{MA9} se réjouit que les gros arbres soient conservés ; d'autres demandent à conserver tous les grands arbres.

x la contradiction entre les différentes pièces du dossier d'enquête :

- le visuel après projet montre un paysage complètement dépourvu de grands arbres, soit un abattage total,

- la demande d'autorisation environnementale mentionne en page 69 un "défrichage et abattage de la plupart des arbres",

- le schéma d'aménagement paysager qui figure dans la note de présentation du dossier d'enquête montre 72 arbres existants dont 55 à conserver, 17 à conservation incertaine et à abattre, et 72 autres à abattre.

- la note complémentaire qui figure dans les annexes enrichies indique en page 33 que "23 arbres avec un diamètre supérieur à 30 cm seront abattus et dessouchés sur 94 arbres identifiés et 71 arbres seront conservés et protégés".

Les deux derniers documents sont incohérents et incompatibles... Quelle est la situation réelle en définitive ?

Merci de remplir ce tableau pour tenter de clarifier, en y ajoutant une indication sur les classes de diamètre, les rives et l'emplacement des arbres concernés ainsi que les motifs de l'abattage prévu :

Taille des arbres (Diamètre)	Emplacement	Arbres à conserver		Arbres à abattre		Motifs abattage	
		Rive droite	Rive gauche	Rive droite	Rive gauche	Rive droite	Rive gauche
Moins de 30 cm	Fond du lit						
	Talus						
	Haut de berge						
30 cm à 60 cm	Fond du lit						
	Talus						
	Haut de berge						
Plus de 60 cm	Fond du lit						
	Talus						
	Haut de berge						

Q 6.2. Quelle répartition par espèces des arbres à abattre ?

Q 6.3. Quels sont les critères qui ont présidé au choix d'abattre ou de conserver ?

Q 6.4. Les retours d'expérience de la crue de 2015, les études du PPPRI ou celles du PAPI ont-elles permis d'évaluer le rôle joué par les grands arbres bordant les cours d'eau (facteur d'aggravation de la crue en tant qu'obstacle / rôle positif pour la stabilisation et le maintien des berges, pour la réduction de l'aléa) et d'établir une doctrine claire en matière de conservation ou d'abattage ? Qu'en est-il en particulier sur la Frayère aval ?

Q 6.5. L'intérêt ou non de conserver les grands arbres a-t-il été évalué au regard des enjeux de lutte contre les gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique ?

Q 6.6. *Le dossier d'autorisation environnementale évoque à plusieurs reprises le défrichement et l'arrêt d'examen au cas par cas mentionne un défrichement sur une surface de 6 617 m².*

A quoi correspond cette surface ? Est-il possible de la localiser sur une carte ? Combien d'arbres concerne-t-elle ? De quelles espèces s'agit-il ?

Q 6.7. Quelles précautions particulières seront prises pour protéger les arbres qui seront conservés et pour assurer leur survie, pendant les travaux puis après les travaux ? Quelle garantie de réussite ? Y a-t-il des exemples sur les autres cours d'eau du PAPI ou sur la Siagne ?

Q 6.8. Les abattage prévus pourraient-ils être encore minimisés, en recourant à des techniques spéciales ou avec une conception différente du projet fixant au départ cette contrainte au maître d'oeuvre ? La faisabilité de solutions permettant de conserver davantage d'arbres a-t-elle été étudiée ? Si oui, pourquoi le dossier n'en fait pas état et pourquoi aucune de ces solutions n'est retenue ? Si non, pourquoi avoir fait l'impasse sur cette question ?

Q 6.9. Une recherche d'expériences réussies d'opérations d'élargissement de cours d'eau avec conservation des arbres, sur le bassin Rhône Méditerranée, ailleurs en France ou à l'étranger, a-t-elle été effectuée ?

Q 6.10. Quelles seront les espèces, le nombre pour chacune d'entre elles, la taille et l'âge des arbres replantés, en rive droite et en rive gauche ?

7. Méthode et procédures

Q 7.1. *Selon le "Bilan de la concertation", la concertation sur le projet a été conduite avec des modalités proches d'une enquête publique (publicité par affichage, mise à disposition d'un dossier, permanences de réception du public), sans animation spécifique ni dimension collective du type réunion publique, ateliers, exposition ou autre. Les informations que j'ai pu recueillir sur l'élaboration du projet NPRU ne font pas non plus état d'une animation collective spécifique autour du projet d'aménagement de la Frayère, en dehors peut-être des passerelles.*

Comment expliquer cette absence apparente alors que le projet NPRU affiche une volonté de concertation permanente pour les opérations qui lui sont propres ?

Les détails du projet d'aménagement et notamment le visuel paysager, les cheminements, les modalités pratiques du chantier, ont-ils été présentés et discutés avec le public avant l'enquête publique ? Si oui, quand et sous quelle forme ?

Q 7.2. *Lors de la présentation du 2 mars il m'a été indiqué que le projet NPRU avait fait l'objet d'une enquête publique ou d'une concertation et qu'il me serait possible d'accéder au rapport de cette consultation.*

Merci de me transmettre ce rapport.

Q 7.3. *La note de présentation du dossier d'enquête contient un plan paysager extrait du dossier de consultation des entreprises.*

La consultation des entreprises pour les travaux a-t-elle déjà été lancée ?

Q 7.4. *En arrivant sur place lors de ma dernière permanence j'ai remarqué que certains arbres avaient été marqués pour l'abattage. Une partie du public s'en est émue auprès de moi.*

Comment expliquer cette anticipation alors que l'enquête n'est pas achevée ?

Q 7.5. Est-il envisagé de signer le marché de travaux ou de commencer à réaliser une partie du projet avant obtention de l'autorisation environnementale délivrée par le préfet ?

Q 7.6. Le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement a-t-il été effectué ou prévu ?

Q 7.7. Le dépôt d'une demande d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement a-t-il été effectué ou prévu ?

8. Entretien du cours d'eau

Q 8.1. *L'entretien de la Frayère est géré par la CACPL sur son territoire avec une DIG en cours de renouvellement.*

Comment est assuré l'entretien de la Petite Frayère en amont du territoire de la CACPL (maîtrise d'ouvrage, moyens consentis,...) ?

L'amont de la Petite Frayère hors CACPL est-elle couverte par un PAPI ?

Existe-t-il une coordination des actions de protection contre les inondations, incluant notamment l'entretien, à l'échelle du bassin versant complet de la Frayère ?

Q 8.2. Les modalités d'entretien de la Frayère (fréquence, techniques,...) ont-elles évolué depuis la crue de 2015 ? Si oui comment ?

Liste de questions annexée au procès-verbal de synthèse remis le 04/05/23 à la CACPL

10. Liste des questions posées à la DDTM et réponses de celle-ci

En complément des questions que j'ai été amené à poser à la CACPL après clôture de l'enquête à l'occasion de la remise du procès-verbal de synthèse, j'aurais besoin d'éclaircissements de la part de la DDTM sur les **thématiques des risques naturels inondations croisées avec les problématiques de biodiversité et plus particulièrement la question de la conservation ou non des grands arbres en bord de cours d'eau, comme il en existe sur la Frayère aval (certains atteignent 3,50 m de diamètre). Mes questions portent aussi sur les procédures.**

Réponses de la DDTM en date du 17 mai 2023, à la suite de chaque question et avec ce code couleur

1. Dimensionnement et conception du projet

Q 1.1. *Le bilan ou retour d'expérience de la crue du 3 octobre 2015 ainsi que de nombreuses études entreprises depuis ont permis d'approcher ou d'estimer le débit des différents cours d'eau ou des bassins versants concernés par cet épisode.*

Pour ce qui est de la Frayère aval, quelle était, le 3 octobre 2015, la valeur estimée (ou ordre de grandeur) de son débit (en m³/s) en aval de la confluence entre la Grande et la Petite Frayère ?

A quelle fréquence de crue ce débit correspond-il ?

La crue du 03 octobre 2015 à l'aval de la confluence est estimée à 247,7 m³/s, pour une crue centennale à 120 m³/s.

La période de retour de cette crue n'est pas évaluée dans le cadre du PPRI, mais est bien supérieure à la crue centennale.

Q 1.2. *Le résumé non technique du Papi Cannes Lérins qui figure dans les annexes enrichies indique en sa page 7 que "Les études ont permis de confirmer que la protection absolue contre un évènement du type octobre 2015, n'était pas raisonnablement envisageable".*

Dans la mesure où le PPRI de Cannes est calé sur l'aléa correspondant à une crue type 3 octobre 2015, pourquoi a-t-il été décidé que les projets du PAPI seraient dimensionnés pour une crue centennale ?

Pour la Frayère aval, quelles sont les considérations qui ont amené à ce choix ? En dehors de la question des coûts, quelles sont les contraintes (techniques, environnementales, autres) qui empêcheraient de protéger contre une crue de fréquence supérieure à la centennale ?

Le dimensionnement des protections est laissé au libre arbitre du gemapien, qui travaille sur son projet pour qu'il soit le plus viable économiquement (cette dimension ne peut être occultée), environnementalement et socialement.

En tout état de cause, réaliser des protections dimensionnées pour un évènement supérieur à une crue centennale est très rare dans le dimensionnement de protections puisqu'avec un coût très important, pour des dommages évités plus ponctuels. En effet, plus la crue est rare, plus les emprises débordées sont importantes mais certaines uniquement pour l'évènement exceptionnel.

Dans le cadre de cette action, une analyse multi-critère a été réalisée dans le cadre du PAPI, identifiant plusieurs scénarii, pour plusieurs niveaux de protection, le plus pertinent ayant été retenu et faisant partie de la stratégie du PAPI complet CACPL.

Il est à noter que ce projet est intimement lié au bassin dit du Carimaï, plus à l'amont sur la grande Frayère, et à un recalibrage de la Frayère à l'aval du présent projet, qui sera réalisé ultérieurement.

Enfin, au regard des probabilités, une crue centennale reste un évènement avec une chance d'apparition faible puisque elle a 63 % de chance de se produire sur une période de 100 ans (1 chance sur 100 par an).

Q 1.3. *Les projections hydrologiques en lien avec le changement climatique prévoient une augmentation, parfois très forte, de la valeur des débits centennaux, voir par exemple jusqu'à + 50% pour le Rhône : "Impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse - Bilan actualisé des connaissances – Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse", septembre 2016 actualisé 2017¹⁵.*

Que donne ce type de projections pour les bassins versants côtiers méditerranéens ?

Comment la SLGRI, le PAPI Cannes Lérins et plus particulièrement le projet de la Frayère ont-ils pris en considération cette nouvelle réalité du changement climatique et le cas échéant pourquoi le projet a-t-il fait l'impasse sur cette question primordiale ?

En l'absence de prise en compte, quelle efficacité auront, dans le futur, les aménagements dimensionnés sur une crue centennale dont la valeur aura fortement augmenté ?

Il est difficile de donner des estimations sur l'impact du changement climatique sur les bassins méditerranéens : ces bassins, souvent non jaugés et méconnus (au niveau hydrologique), réagissent fortement aux pluies extrêmes. Il est dit de ces pluies, dans le même article que cité dans le question *supra*, la chose suivante : « En effet les crues extrêmes dépendent fortement des projections des précipitations extrêmes qui à ce jour sont très incertaines (Dumas et al., 2013 ; Giuntoli et al., 2015) »

Une nouvelle fois, prédire d'un fonctionnement précis n'est pas possible dans l'état actuel de la connaissance des phénomènes météorologiques liés au changement climatique. L'hydrologie reste une science basée sur les probabilités calculées à partir de phénomènes observés, cela nécessite donc du recul sur les phénomènes se produisant pour avoir des données robustes.

Q 1.4. *L'espace constitué par le parking du Grand Bleu pourrait offrir une opportunité pour aménager un espace de mobilité qui contribuerait à réduire la vulnérabilité aux inondations (ce qui vient d'être fait à Cagnes-sur-Mer sur la Cagne), voire une déviation latérale au cours d'eau pour préserver l'espace boisé à l'aval du Grand Bleu, ou autre...Pourtant le projet NPRU semble avoir prévu la construction de nouveaux bâtiments sur ce parking...*

J'ai bien sûr posé cette question à la CACPL, pour savoir si de telles solutions avaient été étudiées et sinon pourquoi.

Quelle est la position de l'Etat sur ce choix de la CACPL et de la commune de Cannes d'accroître l'artificialisation en bordure de la Frayère, ce qui va à l'encontre de l'objectif poursuivi tant par la SLGRI que le PAPI et le présent projet et ce qui va contraindre encore davantage ce cours d'eau ?

Le lit du cours d'eau dans le cadre du projet permettra de contenir une crue centennale, ainsi, aucun débordement ne sera à prévoir pour des crues plus faibles.

Le projet prévoit bien un élargissement de la Frayère et non une contraction.

¹⁵ Extrait pages 43-44 : "Les travaux réalisés à l'échelle européenne montrent une tendance significative à l'augmentation de la valeur du débit centennal (Q100) du Rhône. Il pourrait augmenter de 50% pour la fin du siècle sous le scénario A1B (Rojas et al., 2012).

Les travaux d'Alfieri et al (2015) utilisent le même modèle à base physique (Lisflood) pour modéliser les tendances sur le Q100. Ils montrent également une augmentation de la valeur des crues centennales du Rhône mais plus limitée, Impacts sur la ressource en eau d'environ +30 % pour la fin du siècle sous le RCP 8.5. D'après cette même étude le débit maximal annuel moyen augmenterait également sur le Rhône de 5 à 20 %."

2. Conservation / abattage des arbres

Q 2.1. Les retours d'expérience de la crue de 2015, les études du PPPRI ou celles du PAPI ont-elles permis d'évaluer le rôle joué par les grands arbres bordant les cours d'eau (facteur d'aggravation de la crue en tant qu'obstacle / rôle positif pour la stabilisation et le maintien des berges, pour la réduction de l'aléa) et d'établir une doctrine claire en matière de conservation ou d'abattage ? Qu'en est-il en particulier sur le PAPI Cannes Lérins et plus particulièrement sur la Frayère aval ?

Plusieurs études concluent que la majorité des peuplements emportés par une crue centennale ou d'une fréquence supérieure sont des peuplements sains, qui n'ont pas de raison d'être traités dans le cadre de l'entretien classique des cours d'eau et vallons (cf. note embâcles en PJ). Bien que cette étude prend pour appui la tempête Alex, donc une crue morphogène majeure, le phénomène similaire a été observé sur la Brague, qui a un fonctionnement hydraulique similaire à celui de la Frayère (cf. guide sur la gestion des embâcles en PJ, p.13).

Q 2.2. Avez-vous connaissance, sur le bassin Rhône Méditerranée, sinon ailleurs en France ou à l'étranger, d'opérations d'élargissement du lit d'un cours d'eau entouré d'arbres, qui auraient réussi à conserver une grande partie de ces derniers, opérations qui pourraient être données en exemple, voire inciter la CACPL à éviter ou à limiter encore le nombre d'arbres à abattre dans son projet ?

Nous n'avons pas connaissances de tels projets, surtout en milieu urbain ou l'objectif est de limiter, dans le lit mineur et le lit moyen, les embâcles potentiels.

L'action 8-3 du PAPI CACPL vise à la gestion des espaces végétalisés proches des cours d'eau, notamment sur la Frayère.

Q 2.3. Le dossier d'autorisation environnementale évoque à plusieurs reprises un défrichement et l'arrêt préfectoral d'examen au cas par cas mentionne également un défrichement sur une surface de 6 617 m².

La réalisation du projet présenté nécessite-t-elle une autorisation de défrichement ?

Une demande a-t-elle été présentée en ce sens et avec quelle issue ?

Le code forestier définit le défrichement (article L341-1 et suivant) mais ne donne pas de définition de l'état boisé. La caractérisation de l'état boisé et de la destination forestière d'un terrain résulte d'une constatation et d'une appréciation de fait et non de droit, laissée à l'administration en charge des forêts sous le contrôle du juge. La jurisprudence s'appuie assez largement sur la définition de l'inventaire forestier national, qui est d'ailleurs reprise dans la notice d'information jointe au cerfa d'autorisation de défrichement (ci-joint) :

L'état boisé d'un terrain pourrait se définir, notamment, comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée.[...] La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres.

Le peuplement présent sur l'emprise du projet ne rentre pas dans cette définition (largeur moyenne insuffisante en particulier). Aussi, il ne s'agit pas d'un défrichement tel que définit réglementairement par le code forestier, et une autorisation préalable à ce titre n'est pas nécessaire.

Q 2.4. *Le projet prévoit l'abattage de nombreux arbres en alignements le long de voies ouvertes à la circulation publique, qui semble relever de l'article L. 350-3 du code de l'environnement.*

Dans ces conditions, la réalisation du projet nécessite-t-elle une autorisation pour l'abattage de ces arbres ? Une demande a-t-elle été présentée en ce sens et avec quelle issue ?

Après avoir questionné le Service Urbanisme Aménagement Territoire de la DDTM :

Les alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et sont à ce titre protégés. Leur abattage est effectivement réglementé par les dispositions de l'article L.350-3 du CE. Aux termes de ces dispositions, abattre un ou plusieurs arbres d'un alignement est interdit sauf dans deux cas de figure :

- si l'état sanitaire ou mécanique du ou des arbres représente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ou un risque pour les autres arbres : l'abattage est alors subordonné au dépôt d'une déclaration préalable auprès du préfet ;
- lorsque l'abattage est rendu nécessaire pour les besoins de projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements : dans ce cas, l'abattage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable déposée auprès du préfet. L'instruction de ces demandes est effectuée par le pôle paysage et accessibilité (SAUP/PPA) de la DDTM. Le (SAUP/PPA) n'a pas reçu de demande.

Q 2.5. *L'étude d'impact a fortement minimisé l'impact paysager du projet alors que l'abattage d'arbres centenaires dont certains atteignent 3,50 m de circonférence va profondément altérer le paysage actuel. Les mesures de réduction de cet impact par replantation n'apporteront pas le bénéfice paysager ni environnemental avant de très longues décennies.*

Eu égard notamment à l'appartenance à un site inscrit, à un corridor écologique de la trame verte du SRCE, serait-il envisageable que le préfet consulte la CDNPS sur ce volet du projet avant de délivrer l'autorisation environnementale ?

3. Procédures

Q 3.1. En dehors des procédures défrichement et abattage évoquées ci-dessus, y a-t-il d'autres procédures à conduire avant de procéder aux abattages ? Certains arbres sont-ils des arbres remarquables (très vieux platanes) et à ce titre quelle serait la procédure ? Ou des espèces à fort enjeu écologique (entre autres, la galerie de peupliers provenço-languedocienne signalée comme enjeu écologique fort dans l'étude Biotope, et spécifique des zones Natura 2000 Vallée et gorges de la Siagne : y a-t-il une réglementation spécifique qui s'applique à leur cas) ? Si espèce protégée, comment se fait-il qu'ils n'aient pas fait l'objet de la dérogation déjà obtenue ?

Q 3.2. L'instruction de la demande d'autorisation environnementale a-t-elle donné lieu à la délivrance d'un "certificat de projet" ? Sinon, pour quelles raisons ?

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale n'a pas donné lieu à la délivrance d'un « certificat de projet ». Le pétitionnaire n'en a pas fait la demande.

Q 3.3. *Les volets biodiversité (dont espèces protégées, mais pas seulement) ainsi que paysage d'une part, aménagement hydraulique d'autre part, apparaissent intimement liés dans ce projet et difficilement dissociables, quand bien même les réglementations sont spécifiques.*

Dans ces conditions, pour quelles raisons la demande de dérogation espèces protégées et la demande d'autorisation environnementale ont-elles été conduites d'une manière aussi dissociée ?

Le fait que les deux demandes ont été conduites de manière dissociée résulte d'un dialogue DREAL-DDTM-EPCI. Cette décision permet de ne pas contrevenir au calendrier des travaux totu en considérant les risques juridiques jugés faibles. En instruisant la demande de dérogation espèces protégées, le déplacement des pieds de consoudes peut être anticipé.

Questions transmises à la DDTM le 4 mai 2023

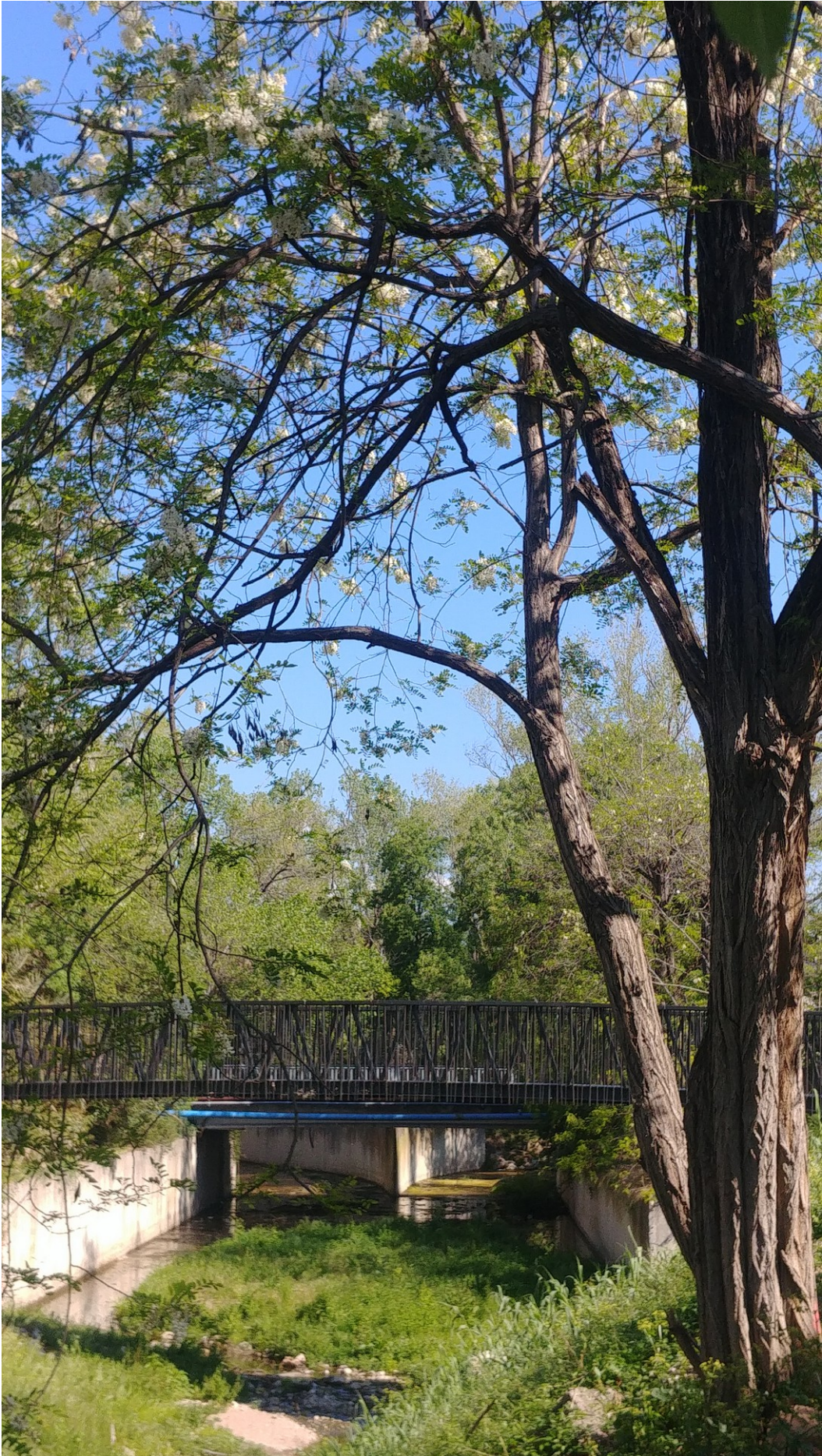
Réponses de la DDTM en date du 17 mai 2023

Le Commissaire Enquêteur Alain Brandeis

11. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Sigles ou Acronymes</i>	<i>Signification</i>
A2	Format A2 c'est-à-dire 42 cm x 59,4 cm
A3	Format A3 c'est-à-dire 29,7 cm x 42 cm
A8	Autoroute A8
ADOMA	Nom d'un Bailleur social du quartier de la Frayère
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
ARBE	Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement
AVF	Accueil des Villes Françaises
BFM TV	Nom d'une chaîne de télévision
CACPL	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
CAPG	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
CASA	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis
CDC Habitat	Nom d'un Bailleur social, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations
CDNPS	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DAE	Demande d'autorisation environnementale
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGST	Direction générale des services techniques
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIG	Déclaration d'intérêt général
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ESR	Espace stratégique de requalification
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	Hors taxes
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
LOGIREM	Nom d'un Bailleur social du quartier de la Frayère
M€	Million d'euros
MJC	Maison des jeunes et de la culture

<i>Sigles ou Acronymes</i>	<i>Signification</i>
NPRU	Nouveau programme de renouvellement urbain
OAP	Orientation d'aménagement prioritaire
OFB	Office français de la biodiversité
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PADD	Programme d'aménagement et de développement durable
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PGRI	Programme de gestion des risques d'inondation
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
Qn	Débit de crue de fréquence n
R_{GB}	Registre d'enquête Grand Bleu
R_{MA}	Registre d'enquête Mairie Annexe
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SEAFEN	Service environnement, agriculture, espaces naturels
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
TRI	Territoire à risques d'inondation
ZSC	Zone spéciale de conservation
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique





<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>